

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINH DU

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°0117/AONO/MINH DU/CIPM/2026 DU 31 AOUT 2026

POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE GD SUR LE
SITE DES LOGEMENTS SOCIAUX A MBANGA-BAKOKO/ DOUALA
(EN PROCEDURE D'URGENCE).

FINANCEMENT : BIP MINH DU- EXERCICES 2026 ET SUIVANTS

IMPUTATION : 38 390 0 32000004 523219

AOUT 2026

SOMMAIRE

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3
Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	15
Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	46
Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	63
Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	80
Pièce n° 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	130
Pièce n° 7 : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)	142
Pièce n° 8 : Cadre du Sous Détail des prix (SDP)	145
Pièce n° 9 : Modèle de marché	147
Pièce n° 10 : Modelés ou formulaires types à utiliser par les soumissionnaires	152
Pièce n° 11 : Charte d'intégrité	177
Pièce n° 12 : Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales	181
Pièce n° 13 : Visa de maturité ou justificatifs des études préalables	183
Pièce n° 14 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	190
Pièce n° 15 : Liste des laboratoires géotechniques agréés	192
Pièce n° 16 : Procédure de passation des marches en ligne	195

PIECE N° 1: AVIS D'APPEL D'OFFRES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 117/2026 DU 31 AOÛT 2026
POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE GD SUR LE SITE
DES LOGEMENTS SOCIAUX A MBANGA-BAKOKO/ DOUALA (EN PROCEDURE D'URGENCE).
FINANCEMENT : BIP MINH DU- EXERCICES 2026 ET SUIVANTS.

1- Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, Maître d'Ouvrage et Autorité Contractante, lance pour le compte de l'Etat du Cameroun un Appel d'Offres National Ouvert pour l'achèvement des travaux de construction de l'immeuble cd sur le site des logements sociaux à Mbanga-Bakoko/Douala.

2- Consistance des travaux

Les travaux à réaliser au titre du présent appel d'offres comprennent :

- ✓ Lot n° 000 : travaux préparatoires ;
- ✓ Lot n° 100 : terrassements complémentaires et nettoyage -fondation
- ✓ Lot n° 200 : maçonnerie – élévations ;
- ✓ Lot n° 300 : couverture-faux plafond ;
- ✓ Lot n° 400 : menuiserie bois-menuiserie métallique-vitrerie ;
- ✓ Lot n° 500 : électricité ;
- ✓ Lot n° 600 : plomberie et sanitaire ;
- ✓ Lot n° 700 : revêtements sols et murs ;
- ✓ Lot n° 800 : peinture.

NB : Les travaux d'assainissement autour du bâtiment seront exclusivement exécutés suivant l'approche Haute Intensité de Main-d'œuvre (HIMO). Les détails sont précisés dans le CCTP.

3- Allotissement

Les travaux objet du présent Dossier d'Appel d'Offres sont repartis en un (01) lot unique.

4- Coût prévisionnel

Le montant prévisionnel des travaux est de Quatre Cent Quatre Vingt Six Millions Deux Cent Quatre Vingt Cinq Mille Quatre Cent Vingt Sept (496 285 427) FCFA.

5- Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la l'exécution des travaux est de Quatre (04) mois.

6- Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises et groupements d'entreprises ayant leur domicile ou leur siège social au Cameroun et disposant d'une expérience avérée dans le domaine concerné.

la participation sous forme de groupement est admise à condition que la forme du groupement soit précisée et le Chef de file soit désigné et que les attributions spécifiques de chaque membre ressortent clairement.

7- Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le BIP/MINH DU- EXERCICES 2026 ET SUIVANTS.

8- Mode de soumission des offres

La soumission se fait exclusivement en ligne.

9- Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement de soumission ~~timbré~~, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou institution financière agréée par le Ministère en charge des finances pour émettre les cautionnements dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO dont le montant est fixé à **1 000 000 (un million) FCFA** valable pendant trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres **et assorti du récépissé de consignation délivré par la Caisse des dépôts et Consignations (CDEC).**

L'absence du cautionnement de soumission délivré par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Un cautionnement de soumission produit mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée ou n'étant pas accompagné du récépissé de la CDEC est considéré comme absent. Le cautionnement de soumission présenté par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres **en version physique** peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales / Service des Marchés Publics du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sis au 9^e étage porte 02 de l'immeuble Ministériel N° 1 à Yaoundé. Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> ou sur le site internet de l'ARMP (<http://www.armp.cm>).

11- Acquisition du dossier d'appel d'offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré dès publication du présent avis à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (Service des Marchés) sise au 9^e étage porte 09T02 de l'immeuble Ministériel N° 1 (en face de la Poste Centrale), sur présentation d'une quittance originale de versement d'une somme non-remboursable de **cent quatre-vingt mille (180 000) FCFA**. Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12- Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 2^e SEPT 2026 à [13 heures, heure locale]. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devront être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis.

Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

En cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS, le défaut de présentation des copies de sauvegarde entraînera l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné.

N.8 : les originaux physiques du cautionnement de soumission, du récépissé de la CDEC, de la quittance d'achat du DAO et la copie de sauvegarde devront parvenir sous plis scellé au Service des Marchés (Bureau des offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise au 2^{ème} étage de l'immeuble, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment beige aux balcons rouges) au plus tard le 24 SEPT 2026 à 13 heures, heure locale et portant la mention ci-dessous :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
NO 117/2026
POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE GD SUR LE
SITE DES LOGEMENTS SOCIAUX A MBANGA-BAKOKO/DOUALA
(EN PROCEDURE D'URGENCE).

FINANCEMENT : BIP MINH DU- EXERCICES 2026 ET SUIVANTS.

13- Recevabilité des offres

Seront Irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- Les plis sans indication de l'objet ou de la référence de l'Appel d'Offres ;
- La non-présentation des copies de sauvegarde des offres ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence du cautionnement de soumission délivré par un établissement de crédit ou un organisme financier agréé par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautionnements dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Un cautionnement de soumission produit mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considéré comme absent. Le cautionnement de soumission présenté par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14- Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 24 SEPT 2026 à partir de 14 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINH DU dans la salle du 2^{ème} étage de l'immeuble abritant la CIPM/MINH DU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment beige aux balcons rouges).

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

lx

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être datées de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres

En dehors du cautionnement de soumission, l'absence ou la non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis et non produite dans un délai de 48 heures accordées par la Commission, entrainera le rejet de l'offre.

15- Critères d'évaluation des offres

15.1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- a) Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission timbré, acquitté à la main et accompagné du récépissé de la CDEC dans le dossier administratif à l'ouverture des plis ;
- b) Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente ;
- c) Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;
- d) Absence de la déclaration de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- e) Absence d'un conducteur des travaux réunissant l'ensemble des qualifications suivantes :
 - o Formation : BAC + 3 en Génie Civil inscrit à l'ONIGC (joindre l'attestation de son inscription à l'ordre professionnel) ;
 - o Expérience Générale : 05 Ans
 - o Expérience Spécifique : ayant-déjà occupé le poste de Conducteur des Travaux dans au moins deux (02) projets de constructions ou de réhabilitation de bâtiments ;
- f) Présence du diplôme et du curriculum vitae d'un fonctionnaire en activité, sans un document justifiant de sa mise en disponibilité signé de son Ministre utilisateur ;
- g) Non-conformité du modèle de soumission ;
- h) Omission d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- i) Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- j) Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon d'un chantier au cours des trois dernières années ;
- k) Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- l) Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- m) Absence de l'une des preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CCTP paraphés à chaque page et signé à la dernière page accompagnée de la mention « lu et approuvé ») ;
- n) Non-respect de 3 critères essentiels sur 4 ;
- o) Délai d'exécution au-delà du délai proposé par le Maître d'ouvrage.
- p) Absence d'une capacité financière d'un montant minimale de 150 000 000 FCFA ;
- q) Absence de l'attestation de catégorisation ou la copie de la décision rendant publique la classification dans une catégorie ci-après (C, D ou E).

15.2 Critères essentiels

L'offre technique sera évaluée suivant la grille de notation suivante :

- a) La Présentation Générale ;
- b) Le personnel d'encadrement de l'entreprise ;
- c) La méthodologie d'exécution.
- d) Le matériel de chantier à mobiliser ;

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

No 0117 JACNO/MINH DU/CIPM/2026 OF 31 AOUT 2026
FOR THE COMPLETION OF THE CONSTRUCTION WORKS OF BUILDING GD ON THE
MBANGA-BAKOKO/DOUALA SOCIAL HOUSING SITE
(UNDER EMERGENCY PROCEDURE)

FINANCING: MINH DU PIB – 2026 FINANCIAL YEAR AND SUBSEQUENT YEARS

1- Subject of the Invitation to Tender

The Minister of Housing and Urban Development, Project Owner and Contracting Authority, hereby launches, on behalf of the State of Cameroon, an Open National Invitation to Tender for the completion of the construction works of **Building GD** on the Mbanga-Bakoko/Douala social housing site.

2- Scope of Works

The works to be carried out under this Invitation to Tender comprise:

- **Lot No. 000:** Preparatory works;
- **Lot No. 100:** Additional earthworks and foundation cleaning;
- **Lot No. 200:** Masonry – elevations;
- **Lot No. 300:** Roofing – suspended ceilings;
- **Lot No. 400:** Woodwork – metalwork – glazing;
- **Lot No. 500:** Electrical works;
- **Lot No. 600:** Plumbing and sanitary installations;
- **Lot No. 700:** Floor and wall finishes;
- **Lot No. 800:** Painting works.

NB: Drainage works around the building shall be carried out exclusively using the **Labour-Intensive Approach (HIMO)**. Details are specified in the Technical Specifications (CCTP).

3- Lots

The works covered by this Tender Dossier shall be divided into **one (01) single lot**.

4- Estimated Cost

The estimated cost of the works is **Four Hundred and Ninety-Six Million Two Hundred and Eighty-Five Thousand Four Hundred and Twenty-Seven (496,285,427) CFA francs**.

5- Completion Period

The maximum execution period prescribed by the Project Owner for the completion of the works is **four (04) months**.

6- Participation and Origin

Participation in this Invitation to Tender is open to companies and groups of companies domiciled or having their registered office in Cameroon and having proven experience in the relevant field.

Participation in the form of a consortium is permitted, provided that the form of the consortium is specified, the lead partner is designated, and the specific responsibilities of each member are clearly stated.

7- Financing

The works covered by this Invitation to Tender shall be financed by the **MINHDU Public Investment Budget (PIB) – 2026 Financial Year and Subsequent Years**.

8- Method of Submission of Bids

Bids shall be submitted **exclusively online**.

9- Bid Security

Each bidder shall attach to its administrative documents a **stamped bid security, duly paid by hand**, issued by an organization or financial institution approved by the Ministry in charge of Finance to issue bid securities for public contracts, the list of which is provided in Document 13 of the Tender Dossier.

The amount of the bid security is set at **CFA francs 1,000,000 (one million)**, valid for thirty (30) days beyond the initial validity period of the bids and accompanied by the deposit receipt issued by the **Deposit and Consignment Fund (CDEC)**.

Failure to provide a bid security issued by a first-class bank or a first-category financial institution authorized by the Ministry in charge of Finance to issue securities within the framework of public contracts shall result in the outright rejection of the bid.

A bid security submitted but unrelated to the consultation concerned, or not accompanied by the CDEC receipt, shall be deemed to be absent. A bid security presented by a bidder during the bid-opening session shall be inadmissible.

10- Consultation of the Tender Dossier

The physical version of the Tender Dossier may be consulted during working hours at the **Department of General Affairs / Public Contracts Service of the Ministry of Housing and Urban Development**, located on the 9th floor, Room 02, of Ministerial Building No. 1 in Yaoundé.

It may also be consulted online on the **COLEPS platform** at www.marchespublics.cm and www.publiccontracts.cm, or on the website of the **ARMP** at ARMP website

11- Acquisition of the Tender Dossier

The Tender Dossier may be consulted and collected upon publication of this notice from the **Department of General Affairs of the Ministry of Housing and Urban Development (Public Contracts Service)**, located on the 9th floor, Room 09T02, Ministerial Building No. 1 (opposite the Central Post Office), upon presentation of the original receipt for payment of a **non-refundable amount of CFA francs 180,000 (one hundred and eighty thousand)**.

The electronic version of the dossier may also be obtained free of charge by downloading it from the above-mentioned addresses. However, submission of a bid shall be subject to payment of the Tender Dossier acquisition fee.

12- Submission of Bids

Each bid, drawn up in French or English, shall be transmitted by the bidder on the COLEPS platform no later than 24 SEPTEMBER 2024 at **[1:00 p.m., local time]**.

A backup copy of the bid recorded on a USB flash drive shall be submitted in a sealed envelope clearly and legibly marked "**backup copy**", in addition to the wording indicated below, within the prescribed deadline.

File Size and Format

For online submission, the maximum sizes of the documents to be transmitted through the platform and constituting the bidder's offer shall be as follows:

- **5 MB** for the Administrative Bid;
- **15 MB** for the Technical Bid;
- **5 MB** for the Financial Bid.

The accepted formats are:

- **PDF format** for textual documents;
- **JPEG format** for images.

The bidder shall use compression software where necessary to reduce the size of the files to be transmitted.

In the event of a malfunction of the COLEPS platform, failure to submit the backup copies shall render the bid inadmissible.

N.B.: The physical originals of the bid security, the CDEC receipt, the Tender Dossier purchase receipt, and the backup copy shall reach the **Public Contracts Service (Bids Office) of the Ministry of Housing and Urban Development**, located on the 2nd floor of the building situated behind the DGSN at LONGKAK-Yaoundé (beige building with red balconies), no later than 1 SEP 2026 at **1:00 p.m.**, local time, bearing the following wording:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
Nº. 1 1 7 1 2 2 / ADON/MINH DU/CIPM/2026 OF 31 AOUT 2026
FOR THE COMPLETION OF THE CONSTRUCTION WORKS OF BUILDING GD ON THE
MBANGA-BAKOKO/DOUALA SOCIAL HOUSING SITE
(UNDER EMERGENCY PROCEDURE)
FINANCING: MINH DU PIB – 2026 FINANCIAL YEAR AND SUBSEQUENT YEARS.

13- Admissibility of Bids

The Project Owner shall declare inadmissible:

- Envelopes bearing indications identifying the bidder;
- Envelopes received after the submission deadline;
- Envelopes not complying with the prescribed submission method;
- Envelopes without an indication of the subject or reference of the Invitation to Tender;
- Bids for which backup copies have not been submitted.

Any incomplete bid in accordance with the requirements of the Tender Dossier shall be declared inadmissible.

In particular, failure to provide the bid security issued by a credit institution or financial organization approved by the Minister in charge of Finance to issue bid securities in the field of public contracts, or failure to comply with the templates of the documents contained in the Tender Dossier, shall result in the outright rejection of the bid without recourse.

A bid security submitted but unrelated to the consultation concerned shall be deemed to be absent. A bid security presented by a bidder during the bid-opening session shall be inadmissible.

14- Opening of Bids

Bids shall be opened in a single session on [] from 2:00 p.m., local time, by the **Internal Public Contracts Commission of MINHDU**, in the room on the 2nd floor of the building housing the CIPM/MINHDU, located behind the DGSN at LONGKAK-Yaoundé (beige building with red balconies).

Only bidders may attend this opening session or be represented by one duly authorized person of their choice, even in the case of a consortium.

Under penalty of rejection, the required administrative documents shall be submitted in originals or certified true copies issued by the issuing service or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Invitation to Tender. They must be less than three (3) months old or have been issued after the date of signature of the Invitation to Tender notice.

Except for the bid security, the absence or non-conformity of an administrative document at the time of bid opening, if not rectified within the 48-hour period granted by the Commission, shall result in rejection of the bid.

15- Bid Evaluation Criteria

15.1. Eliminary Criteria

The eliminatory criteria are as follows:

- a) Absence or non-conformity of the stamped bid security, duly paid by hand and accompanied by the CDEC receipt, in the administrative file at the time of bid opening;
- b) Failure to submit, beyond the 48-hour period following bid opening, an administrative document deemed non-compliant or missing;
- c) False declarations, fraudulent practices or forged documents;
- d) Absence of the site visit declaration signed on honour by the bidder;
- e) Absence of a Works Supervisor meeting all of the following qualifications:
 - **Education:** Bachelor's degree + 3 years of higher education (BAC + 3) in Civil Engineering, registered with ONIGC (attach proof of registration with the professional body);
 - **General experience:** 5 years;
 - **Specific experience:** having previously served as Works Supervisor on at least two (2) building construction or rehabilitation projects;
- f) Submission of the diploma and curriculum vitae of a serving civil servant without a document signed by the Minister responsible for the civil servant demonstrating that the latter has been placed on availability;
- g) Non-compliance with the bid submission form;
- h) Omission of an element of the financial bid (the bid submission form, the Unit Price Schedule (BPU), or the Detailed Quantities and Estimates (DQE));
- i) Omission of a quantified unit price in the financial bid;
- j) Absence of a declaration on honour confirming that no construction site has been abandoned during the last three years;
- k) Absence of a dated and signed Integrity Charter;
- l) Absence of a dated and signed declaration of commitment to comply with environmental and social clauses;
- m) Absence of one of the documents evidencing acceptance of the contract conditions (CCAP and CCTP initialled on each page and signed on the last page, accompanied by the words "**read and approved**");
- n) Failure to meet **3 out of the 4 essential criteria**;
- o) Completion period exceeding the period proposed by the Project Owner;
- p) Absence of a minimum financial capacity of **CFA francs 150,000,000**;
- q) Absence of the categorization certificate or a copy of the decision making the classification in one of the following categories public: **C, D or E**.

PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)



TABLE DES MATIERES

A. GENERALITES.....	16
ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION.....	16
ARTICLE 2. FINANCEMENT.....	16
ARTICLE 3. PRINCIPES ETHIQUES.....	16
ARTICLE 4. CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR.....	17
ARTICLE 5. MATERIAUX, MATERIELS, FOURNITURES, EQUIPEMENTS ET SERVICES AUTORISES.....	18
ARTICLE 6. DOCUMENTS ETABLISSANT LA QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE.....	18
ARTICLE 7. VISITE DU SITE DES TRAVAUX.....	19
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	20
ARTICLE 8. CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	20
ARTICLE 9. ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS.....	21
ARTICLE 10. MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	21
C. PREPARATION DES OFFRES.....	22
ARTICLE 11. FRAIS DE SOUMISSION.....	22
ARTICLE 12. LANGUE DE L'OFFRE.....	22
ARTICLE 13. DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE.....	22
ARTICLE 14. MONTANT DE L'OFFRE.....	23
ARTICLE 15. MONNAIES DE SOUMISSION ET DE REGLEMENT.....	24
ARTICLE 16. VALIDITE DES OFFRES.....	24
ARTICLE 17. CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION.....	25
ARTICLE 18. PROPOSITIONS VARIANTES DES SOUMISSIONNAIRES.....	26
ARTICLE 19. REUNION PREPARATOIRE A L'ETABLISSEMENT DES OFFRES.....	26
ARTICLE 20. FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE.....	26
D. DEPOT DES OFFRES.....	27
ARTICLE 21. CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES.....	27
ARTICLE 22. DATE, HEURE LIMITEES DE DEPOT DES OFFRES ET MODE DE SOUMISSION.....	28
ARTICLE 23. OFFRES HORS DELAI.....	29
ARTICLE 24. MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES.....	29
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES.....	29
ARTICLE 25. OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS.....	29
ARTICLE 26. CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE.....	31
ARTICLE 27. ECLAIRCISSEMENTS SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE OU LE MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE.....	31
ARTICLE 28. DETERMINATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES ET EVALUATION AU PLAN TECHNIQUE.....	31
ARTICLE 29. CRITERES D'EVALUATION ET DE QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE.....	32
ARTICLE 30. CORRECTION DES ERREURS.....	32
ARTICLE 31. CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE.....	33
ARTICLE 32. EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES AU PLAN FINANCIER.....	33
ARTICLE 33. PREFERENCE ACCORDEE AUX SOUMISSIONNAIRES NATIONAUX.....	34
F. ATTRIBUTION.....	34
ARTICLE 34. ATTRIBUTION.....	34
ARTICLE 35. DROIT DU MAITRE D'OUVRAGE OU DU MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFRACTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCEDURE.....	34
ARTICLE 36. NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE.....	35
ARTICLE 37. PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DU MARCHE ET RECOURS.....	35
ARTICLE 38. SIGNATURE DU MARCHE.....	35
ARTICLE 39. CAUTIONNEMENT DEFINITIF.....	36

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter

défavorablement son jugement ;

vii. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. Est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
 - iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
 - iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté

ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

- v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
 - b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;

iv. la liste du personnel clé ;

v. La disponibilité du matériel indispensable ;

vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n° 9 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1 : Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2 : Modèle de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8 : Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9 : Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et

de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via **COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

- a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.
- b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage-ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout**

autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. **Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend notamment :

- a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. **Volume 2 : Offre technique**

Il comprend notamment :

b.1. **Les renseignements sur la qualification**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. **La Méthodologie**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et

le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits

prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non

conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;

- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
- iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra

pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.
- 21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.
- 21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.
- Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).
- Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.
- 21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

- 24.1.** Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 24.2.** La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3.** Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 24.4.** Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents

signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.
- 27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.
- 27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.
- 27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

- 28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
 - évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
 - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
 - iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

- 30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.
- 30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

- 31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

- 32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.
- 32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO
 - b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
 - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
 - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
 - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
 - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.
- 32.5. Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.
- 32.6. Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même

temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3- Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés,

avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

- 38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.
- 38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.
- 38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

- 39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.
- 39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

**PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
A. GENERALITES	
1.1	Maître d'Ouvrage : Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, Maître d'Ouvrage et Autorité Contractante lance : N°0117/AONO/MINH DU/CIPM/2026 DU 31 AOUT 2026 POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE GD SUR LE SITE DES LOGEMENTS SOCIAUX A MBANGA-BAKOKO/ DOUALA (EN PROCEDURE D'URGENCE). FINANCEMENT : BIP MINH DU – EXERCICES 2026 ET SUIVANTS. Les travaux objets du présent Dossier d'Appel d'Offres sont regroupés en un lot unique. Définition des Travaux : ✓ Lot n° 000 : travaux préparatoires ; ✓ Lot n° 100 : terrassements complémentaires et nettoyage -fondation ✓ Lot n° 200 : maçonnerie – élévations ; ✓ Lot n° 300 : couverture-faux plafond ; ✓ Lot n° 400 : menuiserie bois-menuiserie métallique-vitrerie ; ✓ Lot n° 500 : électricité ; ✓ Lot n° 600 : plomberie et sanitaire ; ✓ Lot n° 700 : revêtements sols et murs ; ✓ Lot n° 800 : peinture. NB : Les travaux d'assainissement autour du bâtiment seront exclusivement exécutés suivant l'approche Haute intensité de Main-d'œuvre (HIMO). Les détails sont précisés dans le CCTP.
1.2.	Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de quatre (04) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.
1.4	Aucune conférence préalable à l'établissement des propositions n'est prévue. Noms, adresses, et numéros de téléphone des responsables du Maître d'Ouvrage : Direction de l'Habitat Social et de la Promotion Immobilière du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise aux heures ouvrables, à l'immeuble EMERGENCE situé à la POSTE CENTRALE, 6^{ème} étage,
1.4	Nom, Object des travaux : POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE GD SUR LE SITE DES LOGEMENTS SOCIAUX A MBANGA- BAKOKO/ DOUALA (EN PROCEDURE D'URGENCE).
2	Source(s) de financement : Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par : le BIP MINH DU exercices 2026 et suivants
4.2	L'appel d'offres est ouvert La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises et groupements d'entreprises ayant leur domicile ou leur siège social au Cameroun et disposant d'une expérience avérée dans le domaine concerné
5.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir prioritairement du marché local

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " <i>L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission</i> " prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
7.3.	Aux fins de la visite du site des travaux à organiser au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales / Service des Marchés Publics du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sis au 9e étage porte 02 de l'immeuble Ministériel N° 1 à Yaoundé. Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm . http://www.publiccontracts.cm sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm). Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres. Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse de la Direction des Affaires Générales / Service des Marchés Publics du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sis au 9e étage porte 02 de l'immeuble
C- PREPARATION DES OFFRES	
12.	La langue de soumission est <i>l'Anglais ou le Français</i> »
	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit A–Volume I : Pièces administratives Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment : La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ; Le cautionnement de soumission timbrée et acquitté à la main (suivant modèle joint) d'un montant est fixé à 1 000 000 (un million) FCFA par un organisme ou institution financière agréée par le Ministère en charge des finances pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics et accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse des dépôts et Consignations (CDEC) Sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres ; L'accord de groupement notarié ou sous seing privé et spécifiant le mandataire et la forme de groupement (<i>le Maître d'Ouvrage privilégiera les groupements solidaires</i>) le cas échéant ; Le pouvoir du mandataire le cas échéant Le pouvoir de signature, le cas échéant ; L'attestation de conformité fiscale datant de moins de trois (03) mois délivrée par l'administration fiscale ; Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun ; La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de cent quatre-vingt mille (180 000) FCFA payable au Trésor Public.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
13.1	j. Un certificat de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ; k. Une attestation de conformité sociale délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ; <i>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, h, i étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</i> NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres B–Volume II : Offre technique Elle comprend notamment : b1. Les renseignements sur la qualification La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend : b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique b.1.2 Références du soumissionnaire • <i>Attestation de catégorisation ou décision rendant publique la classification dans une catégorie du sous-secteur Bâtiments et Equipement Collectif (catégorie C, D ou E).</i> b.1.2. Personnel • Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO <u>NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :</u> • Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ; • Attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieur de Génie Civil (ONIGC) pour le conducteur des travaux ; • Curriculum vitae signé et daté de l'expert ; • Attestation de disponibilité signée et datée de l'expert. <u>NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres</u> b.1.4 Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux NB : Joindre les photocopies des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports pour le matériel roulant en propriété ; en cas de location du matériel roulant, joindre une attestation de mise à disposition du MATGENIE ou une copie du projet de contrat de location accompagnée des copies certifiées et conformes des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports, justifiant que la partie qui loue le matériel en est propriétaire. Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des factures

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO																																			
	d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé. Les matériels à mobiliser sont les suivants : <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Désignation et caractéristiques du matériel</th> <th>Age / Etat</th> <th>Nombre minimal requis</th> <th>Propriétaire / location</th> <th>Année d'obtention</th> <th>Justificatif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Véhicule de liaison</td> <td></td> <td>01</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Bétonnière</td> <td></td> <td>01</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Petit Outillage suffisant : Pelles, Brouettes, Pioches, Vibreur avec aiguille, etc....</td> <td></td> <td>01</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Equipement de Protection Individuelle (EPI) suffisant : Bottes, Gants, Blouses, etc....</td> <td></td> <td>01</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> b.2. Organisation et Méthodologie Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment : a) L'organisation ainsi que l'ordonnement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux ; b) Le calendrier, le planning et le délai de réalisation des travaux ; c) Les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ; d) Les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ; e) Les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter. b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires : • La charte d'Intégrité • La Déclaration d'engagement à respecter les clauses sociales et environnementales b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé », des documents ci-après : f) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; g) Les cahiers des clauses techniques Particulières (CCTP). NB : la non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire. b 5- La capacité financière ; Les Soumissionnaires devront présenter l'attestation de capacité financière d'un montant de cent cinquante (150 000 000) millions francs CFA délivrée par une banque agréée de 1er ordre, où est domicilié le compte du soumissionnaire. b-6- la déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier au cours des trois dernières années C. Volume 3 : Offre financière Cette enveloppe comprendra les documents ci-après : c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée, datée, cachetée et assortis du nom du responsable de l'entreprise ;	N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire / location	Année d'obtention	Justificatif	1	Véhicule de liaison		01				2	Bétonnière		01				3	Petit Outillage suffisant : Pelles, Brouettes, Pioches, Vibreur avec aiguille, etc....		01				4	Equipement de Protection Individuelle (EPI) suffisant : Bottes, Gants, Blouses, etc....		01			
N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire / location	Année d'obtention	Justificatif																														
1	Véhicule de liaison		01																																	
2	Bétonnière		01																																	
3	Petit Outillage suffisant : Pelles, Brouettes, Pioches, Vibreur avec aiguille, etc....		01																																	
4	Equipement de Protection Individuelle (EPI) suffisant : Bottes, Gants, Blouses, etc....		01																																	

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli, paraphé sur chaque page daté, signé et cacheté du soumissionnaire à la fin ; c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli paraphé sur chaque page daté, signé et cacheté du soumissionnaire ; c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires paraphé sur chaque page daté, signé, cacheté et assortis du nom du responsable de l'entreprise ; Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.
14.3.	Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du Marché, ou à tout autre fin, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
14.4.	Les prix du marché ne seront pas révisables.
15.1.	Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est la monnaie ayant cours légal au Cameroun
16.1.	Validité des offres : Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre
17.1.	Le Montant du cautionnement de soumission s'élève à 1 000 000 F CFA, et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Sous peine de rejet, la caution de soumission devra être impérativement produit en original datant d'au plus trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établi postérieurement à la date de signature de l'avis d'Appel d'Offres.
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des travaux de Quatre (04) mois au maximum en prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires
18.3.	Quand les soumissionnaires sont autorisés à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.
19.1.	Le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués et aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
20.	Soumission en ligne FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE [Taille et format des fichiers : Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes : • 5 MO pour l'Offre Administrative ; • 15 MO pour l'Offre Technique ; • 5 MO pour l'Offre Financière. Les formats acceptés sont les suivants : • Format PDF pour les documents textuels ; • JPEG pour les images. Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]
	Pour la soumission par voie électronique, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concernée sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.] [pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm
20.1.	La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
22.2	D. DEPOT DES OFFRES MODE DE SOUMISSION Le mode de soumission retenu pour cette consultation est <i>en ligne</i>
	E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
25.1	L'ouverture de tous les plis se fait en un temps par la Commission de Passation des Marchés (CIPM) du MINH DU située au 2^{ème} étage de l'immeuble Beige à LONGKAK, entrée piétons DGSN. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres. L'absence ou la non-conformité d'une pièce du dossier administratif hors mis le cautionnement de soumission lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés : • Toute offre en noir sur blanc ; • les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	• les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO L'absence du cautionnement de soumission délivré par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Un cautionnement de soumission produit mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée ou n'étant pas accompagné du récépissé de la CDEC est considéré comme absent. Le cautionnement de soumission présenté par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires <i>L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres</i>
29	<i>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après retenu par le Soumissionnaire : Etant entendu qu'un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel</i> <i>Les critères éliminatoires fixant les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.</i> <i>Il s'agit notamment :</i> <i>Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission timbré, acquitté à la main accompagné du récépissé de la CDEC dans le dossier administratif à l'ouverture des plis ;</i> <i>Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente ;</i> <i>Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;</i> <i>Absence de la déclaration de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;</i> <i>Absence d'un conducteur des travaux réunissant l'ensemble des qualifications suivantes :</i> <i>Formation : BAC + 3 en Génie Civil inscrit à l'ONIGC (joindre l'attestation de son inscription à l'ordre professionnel) ;</i> <i>Expérience Générale : 05 Ans</i> <i>Expérience Spécifique : ayant déjà occupé le poste de Conducteur des Travaux dans au moins deux (02) projets de constructions ou de réhabilitation de bâtiments ;</i> <i>Présence du diplôme et du curriculum vitae d'un fonctionnaire en activité, sans un document justifiant de sa mise en disponibilité signé de son Ministre utilisateur ;</i> <i>Non-conformité du modèle de soumission ;</i> <i>Omission d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;</i> <i>Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;</i> <i>Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon d'un chantier au cours des trois dernières années ;</i> <i>Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;</i> <i>Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;</i> <i>Absence de l'une des preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CCTP paraphé)</i>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO																									
	chaque page et signé à la dernière page accompagnée de la mention « lu et approuvé ») ; n) Non-respect de 3 critères essentiels sur 4 ; o) Délai d'exécution au-delà du délai proposé par le Maître d'ouvrage. p) Absence d'une capacité financière d'un montant minimale de de 150 000 000 FCFA. Absence une attestation de catégorisation ou la copie de la décision rendant public la classification dans une catégorie ci-après (C, D ou E). Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur : a) Présentation Général ; b) Le personnel d'encadrement de l'entreprise ; c) La méthodologie d'exécution. d) Le matériel de chantier à mobiliser ; NB : les soumissions par voie électronique seront évaluées après téléchargement dans les mêmes conditions que les offres physiques. Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres Critères essentiels L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera à titre indicatif sur : Présentation de l'offre L'offre comportera trois volumes : a) Volume 1 : Pièces administratives b) Volume 2 : Offre Technique c) Volume 3 : Offre Financière ; Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé contenant les volumes 1, 2 et 3 portant la mention de l'appel d'offres. NB : En cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS lors du dépouillement en ligne, l'absence de la copie de sauvegarde de l'offre entrainera l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné. Expérience générale en travaux <i>L'Attestation de catégorisation ou décision rendant publique la classification dans une catégorie du sous-secteur Bâtiments et Equipement Collectif (catégorie A, B ou C) dispense les soumissionnaires catégorisés de la production des références dans leurs dossiers techniques.</i> d) Personnel Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés exigés, notamment : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom</th><th>Fonction proposée</th><th>Qualification minimale</th><th>Année d'Expérience Générale</th><th>Expérience Spécifique En Terme de projets similaires</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conducteur des Travaux</td><td></td><td>Bac +3 ou plus</td><td>Cinq (05) ans</td><td>Deux (02) Projets</td></tr> <tr> <td>Chef Chantier</td><td></td><td>Bac + 3 ou plus</td><td>Cinq (05) ans</td><td>Un (01) Projet</td></tr> <tr> <td>Chef d'équipe Electricité</td><td></td><td>Bac ou plus</td><td>Deux (02) ans</td><td>Un (01) Projet</td></tr> <tr> <td>Chef d'équipe plomberie</td><td></td><td>Bac ou plus</td><td>Deux (02) ans</td><td>Un (01) Projet</td></tr> </tbody> </table>	Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Année d'Expérience Générale	Expérience Spécifique En Terme de projets similaires	Conducteur des Travaux		Bac +3 ou plus	Cinq (05) ans	Deux (02) Projets	Chef Chantier		Bac + 3 ou plus	Cinq (05) ans	Un (01) Projet	Chef d'équipe Electricité		Bac ou plus	Deux (02) ans	Un (01) Projet	Chef d'équipe plomberie		Bac ou plus	Deux (02) ans	Un (01) Projet
Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Année d'Expérience Générale	Expérience Spécifique En Terme de projets similaires																						
Conducteur des Travaux		Bac +3 ou plus	Cinq (05) ans	Deux (02) Projets																						
Chef Chantier		Bac + 3 ou plus	Cinq (05) ans	Un (01) Projet																						
Chef d'équipe Electricité		Bac ou plus	Deux (02) ans	Un (01) Projet																						
Chef d'équipe plomberie		Bac ou plus	Deux (02) ans	Un (01) Projet																						

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO																																			
	NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration ne sera pas considéré dans l'évaluation. En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offres considérée. e) <u>Matériels</u> Le Soumissionnaire doit justifier qu'il dispose en propre ou location les matériels ci-après : <table><tr><th>N°</th><th>Désignation et caractéristiques du matériel</th><th>Age / Etat</th><th>Nombre minimal requis</th><th>Propriétaire / location</th><th>Année d'obtention</th><th>Justificatif</th></tr><tr><td>1</td><td>Véhicule de liaison</td><td></td><td>01</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>2</td><td>Bétonnière</td><td></td><td>01</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>3</td><td>Petit Outillage suffisant : Pelles, Brouettes, Pioches, Vibreur avec aiguille, etc....</td><td></td><td>01</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>4</td><td>Equipement de Protection Individuelle (EPI) suffisant : Bottes, Gants, Blouses, etc....</td><td></td><td>01</td><td></td><td></td><td></td></tr></table> NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé. f) <u>Capacité financière</u> Les Soumissionnaires devront présenter l'attestation de capacité financière d'un montant de cent cinquante (150 000 000) millions francs CFA délivrée par une banque agréée de 1er ordre où est domicilié le compte du soumissionnaire. a) <u>Les preuves d'acceptations des conditions du marché</u> Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lu et approuvé » et cacheté à la dernière page, des documents à caractères administratif et technique régissant le marché ci-après : b) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP) ; c) Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP).	N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire / location	Année d'obtention	Justificatif	1	Véhicule de liaison		01				2	Bétonnière		01				3	Petit Outillage suffisant : Pelles, Brouettes, Pioches, Vibreur avec aiguille, etc....		01				4	Equipement de Protection Individuelle (EPI) suffisant : Bottes, Gants, Blouses, etc....		01			
N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire / location	Année d'obtention	Justificatif																														
1	Véhicule de liaison		01																																	
2	Bétonnière		01																																	
3	Petit Outillage suffisant : Pelles, Brouettes, Pioches, Vibreur avec aiguille, etc....		01																																	
4	Equipement de Protection Individuelle (EPI) suffisant : Bottes, Gants, Blouses, etc....		01																																	
31.2.	Conversion en une seule monnaie La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)																																			
32.2.(e)	Le délai d'exécution sera évalué En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires																																			
32.2(g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques est définie conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO																																			

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
33.1.	Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par : a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ; b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ; c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
F- ATTRIBUTION	
34.1	<i>Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre aura été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.</i>
34.2	N/A
39.2	Le cautionnement définitif dont le taux, fixé à 2 % du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire assortis du récépissé attestant du dépôt de la somme correspondante dans le compte bancaire de la CDEC. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP.
Principes Ethiques	
40	Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.

LE DETAIL DE LA GRILLE EST LE SUIVANT

N°	CRITERES	SEUILS EXIGES	NOTATION (Oui/Non)
A	PRESENTATION		
1	Pagination	La validation du critère nécessite celle d'au moins 03 sous critères	
2	Lisibilité		
3	présence des intercalaires de couleur		
4	Les pièces sont présentées dans l'ordre demandé dans le DAO		
B	REFERENCE		
3	Réalisation d'au moins (01) projet de BTP sur les cinq (05) dernières années, attestées par les contrats et PV de réception le cas échéant	Montant Sup ou égal à 30 millions	
4	Réalisation d'au moins un (01) projet construction des voiles en béton armé sur les cinq (05) dernières années, attestées par les contrats et PV de réception le cas échéant	Montant Sup ou égal à 30 millions	
	Réalisation d'au moins un (01) projet de revêtement de voies en pavé attestées par les contrats et PV de réception le cas échéant	Montant Sup ou égal à 30 millions	
C	PERSONNEL D'ENCADREMENT		
C1	Chef Chantier		
C1.1	Niveau de formation Ingénieur des travaux de génie civil (Bac + 3 au moins)	La validation du sous-critère nécessite celle des critères C1.1 ; C1.2 ; C1.3	
C1.2	Expérience générale dans les travaux BTP ; Sup ou égal à 5 ans		
C1.3	Expérience Spécifique : Nombre de projets au poste de chef chantier dans les travaux de construction de bâtiments ; Sup ou égal à 1		
C2	Chef d'équipe Electricité		
C2.1	Niveau de formation : Sup ou égal au BAC en électricité ou équivalent	La validation du sous-critère nécessite celle des critères C2.1 ; C2.3 ; C2.3	
C2.2	Expérience générale dans les travaux BTP ; Sup ou égal à 2 ans		
C2.3	Expérience Spécifique : Nombre de projets au poste d'électricien dans les travaux de construction de bâtiments ; Sup ou égal à 1		
C3	Chef d'équipe plomberie		
C3.1	Niveau de formation : Sup ou égal BAC en Plomberie	La validation du sous-critère nécessite celle des critères C3.1 ; C3.3 ; C3.3	
C3.2	Expérience générale dans les travaux BTP ; Sup ou égal à 2 ans		
C3.3	Expérience Spécifique : Nombre de projets au poste de plombier dans les travaux de construction de bâtiments ; Sup ou égal à 1		
C4	Main d'œuvre locale		
C4.1	Indication du nombre d'ouvriers à recruter sup ou égale à 10	La validation du sous-critère nécessite celle des critères C4.1 ; C4.2	
C4.2	Salaire mensuel minimum pour chaque ouvrier sup ou égale à 60 000		
D	METHODOLOGIE ET ORGANISATION		
D1	Existence de l'organigramme de chantier	La validation du critère nécessite celle d'au moins 04 sous critères	
D2	Méthodologie d'exécution des travaux et d'organisation du chantier		
D3	Le Planning des travaux		
D4	Le Plan d'approvisionnement des matériaux du chantier		
D5	Les mesures envisagées pour, la sécurité, la protection de l'environnement et l'utilisation de la main d'œuvre par approche HIMO.		
E	MATERIEL	Oui/Non	
	Joindre, le cas échéant, les photocopies des cartes grises du matériel roulant Joindre les photocopies factures du matériel léger et autres matériels nécessaires à l'exécution des travaux.		
E1	Véhicule de liaison		
E2	Bétonnière		
E3	Petit Outillage suffisant : Pelles, Brouettes, Pioches, Vibreur avec aiguille, etc....		
E4	Equipement de Protection Individuelle (EPI) suffisant : Bottes, Gants, Blouses, etc....		

L'offre technique sera jugée acceptable lorsqu'elle aura, au terme de l'analyse, satisfait au moins à **4 critères essentiels sur 5**

**PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(C.C.A.P.)**

TITRE I - CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent Marché a pour objet l'achèvement de l'immeuble GD à Mbanga-Bakoko/Douala.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ :

Le présent Marché est passé par la procédure d'appel d'offres national ouvert n° _____

ARTICLE 3 : ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

3.1 : ATTRIBUTIONS (CCAG Article 2)

Pour l'application des dispositions du présent Marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'ouvrage** est le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain ; Il représente l'administration bénéficiaire des travaux, il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent.
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **Le Chef de Service du Marché** est le Directeur de l'Habitat Social et de la Promotion Immobilière du MINH DU ; Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché.
- **L'Ingénieur du Marché** est le Délégué Régional du MINH DU du Littoral ; il est accrédité par le Maître d'Ouvrage pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte.
- **Le Maître d'œuvre** est le BET qui sera recruté par le Maître d'Ouvrage ci-après désigné Maître d'œuvre, il est chargé d'assurer la défense des intérêts du Maître d'Ouvrage aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché ;
- **Le Cocontractant de l'Administration** est _____ ; il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché.
- **La commission de passation des marchés compétente** est la Commission Interne de Passation des Marchés du MINH DU.

3.2: NANTISSEMENT

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit:

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain ;

- Le responsable chargé du paiement est : Le Payeur de la paierie spécialisée MINTP/MINH DU ;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marchés sont le chef de service du marché et l'ingénieur du marché

ARTICLE 4 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLE AU MARCHE :

4.1. La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : Normes :

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE (CCAG Article 4)

L'énumération, par ordre de priorité des pièces constitutives de ce marché comprend notamment :

- La soumission ;
- L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP) ;
- Le détail quantitatif et estimatif (DQE) ;
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le Sous-détail des Prix Unitaires (SDPU) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (Applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007).
- Le projet d'exécution ;
- Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant etc.).
- La charte d'intégrité ;
- La déclaration d'engagement social et environnemental

ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES :

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement et les textes généraux sur la protection de l'environnement ;
3. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

4. La loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018, portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun
5. La loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
6. Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
7. Le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
8. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ; et ses textes d'application
9. L'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés publics ;
10. L'arrêté n° 403/A/MINMAP/CAB du 21/10/2019 fixant les indemnités des membres des commissions de réception, de suivi et de recette technique ;
11. La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
12. La lettre circulaire n°000006/LC/MINMAP/CAB du 05 février 2025 précisant les modalités d'application de l'article vingt-neuvième de la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 relativement à l'obligation pour les entreprises du secteur des bâtiments et des travaux publics (BTP), de la production préalable d'une attestation de catégorisation, délivrée par l'Autorité chargée des marchés publics.
13. La circulaire N°000014/LC/MINMAP du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.
14. La circulaire n° 0001877/C/MINFI du 31/12/2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2026 ;
15. Les lois et normes en vigueur au Cameroun

ARTICLE 8 : COMMUNICATION (CCAG Article 6 et 10)

8.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Monsieur : le Directeur Général de l'Entreprise _____ ; BP : _____ ; Tél _____ Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de la commune compétente dont relèvent les travaux.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Madame Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l'ingénieur, au Maître d'Œuvre.

8.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 9 : Consistance des Prestations :

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent :

- ✓ Lot n° 000 : travaux préparatoires ;
- ✓ Lot n° 100 : terrassements complémentaires et nettoyage -fondation
- ✓ Lot n° 200 : maçonnerie – élévations ;
- ✓ Lot n° 300 : couverture-faux plafond ;
- ✓ Lot n° 400 : menuiserie bois-menuiserie métallique-vitrerie ;
- ✓ Lot n° 500 : électricité ;
- ✓ Lot n° 600 : plomberie et sanitaire ;
- ✓ Lot n° 700 : revêtements sols et murs ;
- ✓ Lot n° 800 : peinture.

ARTICLE 10 : DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE (CCAG ARTICLE 38)

10.1. Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la l'exécution des travaux est de **quatre (04) mois**.

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

ARTICLE 11- OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE :

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

ARTICLE 12 : ORDRES DE SERVICE ET CORRESPONDANCES (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. *Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires* Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage

b) En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;

c) Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 13 : ROLES ET RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR (CCAG Article 40)

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle du maître d'œuvre et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les clauses techniques, sous le contrôle du maître d'œuvre et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2 Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage, de la qualité des matériaux et des fournitures utilisés, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la

réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché. **Le conflit d'intérêt s'entend** de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché. A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage. Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 14 : MARCHES A TRANCHE (CCAG Article 9)

Sans objet

ARTICLE 15 : MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE (CCAG Article 15)

15.1. Personnel de l'entreprise :

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

N° ordre	Désignation de l'expert	Noms et Prénoms de l'Expert	Qualification	Année d'expérience
N°1	Conducteur des Travaux			
N°2	Chef Chantier			
N°3	Chef d'équipe Electricité			
N4	Chef d'équipe plomberie			

15.2. Remplacement du Personnel Clé :

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre dans les 15 jours qui suivent la notification de l'ordre

de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Œuvre disposera de 03 jours pour notifier par écrit son avis à l'ingénieur du marché. L'ingénieur disposera de 03 jours pour notifier par écrit son avis au Chef Service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités spécifique.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché.

Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

15.6. Matériel proposé dans l'offre :

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

ARTICLE 16 : PIECE A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR (Article 49)

16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité :

a) Dans un délai maximum de *vingt (20) jours* à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en *cinq (05) exemplaires*, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre et l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant - Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de *cinq (05) jours* à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de *cinq (05) jours* pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de *trois (03) jours* pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de *05 jours* au Maître d'Ouvrage sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de 30 jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre le cas échéant, un projet d'exécution en 05 exemplaires comprenant notamment :

- Le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- Le relevé des dégradations le cas échéant ;
- Le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- La description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;

- Les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ; - les plans d'approvisionnement.
- Le planning graphique des travaux ;
- La liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

ARTICLE 17 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE (CCAG Article 42)

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution. L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de service du marché.

Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

18.2. Assurances

- a) Le titulaire du marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.
- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations ; le cas échéant ;

Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.

Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.

- d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.
- e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 19- Sous-traitance (CCAG article 54)

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Article 20- Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément de l'Ingénieur dans un délai 20 jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

20.1. Les essais le cas échéant, prévus dans le cadre du présent marché comprennent : *essais géotechniques*,

20.2. Les équipements et matériels de laboratoire nécessaires sont : balance, moule Proctor, densitomètre à membrane, jeu de tamis, appareil de Casagrande, appareil d'équivalent de sable, étuve ; Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

Article 21- Journal et Réunions de chantier : (CCAG Article 56 complété)

21.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ; - Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant une fois par mois.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

ARTICLE 22 : UTILISATION DES EXPLOSIFS (CCAG Article 60)

R.A.S

CHAPITRE III : DE LA RECEPTION

Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif
4. Copie assurance le cas échéant.
5. Copie du projet d'exécution ;

Article 24- Réception provisoire (CCAG article 67)

24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés,

- La constatation éventuelle d'imperfections ou de malfaçons,
- Le respect des prescriptions environnementales,
- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP,
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au contrat,
- La constatation du repliement éventuel des installations de chantier et la remise en état des lieux,
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux,
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre et contresigné par le Cocontractant.

Au terme de cette visite de pré-réception, le Maître d'œuvre spécifie éventuellement les réserves émises et les travaux correspondants à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec l'Ingénieur du Marché.

Le Maître d'œuvre, veillera à la levée des réserves et dressera un procès-verbal de levée des réserves de la pré-réception. Le Chef Service du Marché établira un rapport de pré-réception qui sera joint à la convocation de réception, adressée à tous les membres de la commission de réception.

Les épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception sont définies après approbation du projet d'exécution.

Le constat du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux sera effectué un mois (1) après la réception provisoire des travaux.

24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard 30 jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception provisoire sera composée ainsi qu'il suit :

- **Président** : le Maître d'ouvrage ou son représentant ;
- **Membres** :
 - Le Chef de service du marché ou son représentant ;
 - L'Ingénieur du marché ;
 - Le Sous-Directeur de l'Habitat Social ;
 - Le Chef du Service des Marchés ;
 - Le Chef Service de Gestion des Programmes Publics d'Habitat Social ;
 - Le comptable-Matières désigné par l'ordonnateur ;
 - La Cellule des Données Urbaines et d'Habitat.
- **Rapporteur** : Le Maître d'œuvre ;
- **Observateur** : Un représentant du MINMAP

- **Invité** : Le Cocontractant.

La Commission est convoquée à la réception par courrier au moins cinq (05) jours avant la date de la réception. Le Cocontractant est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le rapport de pré-réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu. Celle-ci fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé séance tenante par tous les membres de la commission ou au moins 2/3 des membres dont le président.

24.4. Début de la période de garantie :

La période de garantie est de douze mois et commence à la date de cette réception provisoire des travaux de la tranche considérée.

24.5. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire sur un procès-verbal.

24.6 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

ARTICLE 25 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION (CCAG Article 68)

Les documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire sont les suivants :

- *Le plan de recollement ;*
- *Le cautionnement de garantie.*

Article 26 : GARANTIE CONTRACTUELLE / ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE (CCAG Article 70) :

26.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de *12 mois* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Le Cocontractant garantit que les travaux livrés en exécution du marché sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

Article 27- Réception définitive

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal *[de trente (30) jours]* à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. Le Maître d'Œuvre *[sera ou ne sera pas]* membre de la commission.

27.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le *Décompte général et définitif*

Article 28- Garantie légale

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination. A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

Chapitre IV : Clauses financières

ARTICLE 29 : MONTANT DU CONTRAT (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif est de :

Pour la tranche ferme :

- Le montant HTVA est de _____ Francs CFA;
- Le montant de la TVA est de _____ Francs CFA ;
- Le montant Toutes Taxes Comprises est de _____ Francs CFA.

Pour la tranche conditionnelle :

- Le montant HTVA est de _____ Francs CFA;
- Le montant de la TVA est de _____ Francs CFA ;
- Le montant Toutes Taxes Comprises est de _____ Francs CFA.

Montant Total :

- Le montant HTVA est de _____ Francs CFA;
- Le montant de la TVA est de _____ Francs CFA ;
- Le montant Toutes Taxes Comprises est de _____ Francs CFA.

ARTICLE 30: LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Les paiements seront effectués par virement bancaire en francs CFA au compte _____.

Article 31 : GARANTIES (CCAG articles 29 et 41) :

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

31.1. Cautionnement Définitif :

Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des travaux sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché. Le cautionnement provisoire est restitué au Cocontractant dès constitution de ce cautionnement définitif. Son montant est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants..

Le cautionnement définitif peut être remplacé par un cautionnement personnel et solidaire d'un établissement bancaire ou une compagnie d'assurances installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministre en charge des Finances.

Le cautionnement sera restitué, ou le cautionnement bancaire le remplaçant, libérée, sur demande écrite du Cocontractant, après la réception provisoire des travaux et dans un délai d'un mois suivant ladite réception provisoire, consécutivement à une mainlevée du cautionnement signée du Maître d'Ouvrage conformément à l'article 141 du code des marchés publics.

Le cautionnement définitif et le cautionnement d'avance de démarrage devront être assortir du récépissé de la CDEC.

31.2. Cautionnement d'avance de démarrage

Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il sera accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché en cours d'exécution sans justification. Cette avance sera cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de 1er ordre ou une compagnie d'assurances agréé par le Ministre en charge des Finances.

L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour cent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint quatre-vingt pour cent (80%) de la valeur du marché.

Lorsque le remboursement de l'avance de démarrage atteint 50%, le Chef de Service du Marché donne la mainlevée de la partie du cautionnement correspondant si le Cocontractant en fait la demande écrite.

L'octroi de l'avance de démarrage n'est pas une condition préalable au démarrage ou à l'exécution des travaux

31.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants].

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Article 32 : Variation des prix (CCAG Article 20)

Les prix sont fermes et non révisables,

Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

Article 33 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Sans Objet.

Article 34 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans Objet

Article 35 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit cocontractant.

35.3 Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

Article 36 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 37: Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

37.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, qui font l'objet du marché. *Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.*

37.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

37.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

Article 38 : Avances (CCAG article 28)

38.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à 20 % du montant du marché.

38.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP. Ce cautionnement doit être accompagné du récépissé de la CDEC.

38.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

38.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

38.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

Article 39 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

39.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

39.2. Décomptes provisoires

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- *[100-2.2)]% versé directement au compte de l'entrepreneur ;*
- *2,2% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;*

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Payeur de la Paierie Spécialisé MINTP/MINH DU dans un délai maximum de 90 jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

- 39.3. Décompte final (CCAG Article 34)

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 15 jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient le décompte final.

39.3.1. *Dans un délai de 10 jours, le Chef de service notifie le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre,*

39.3.2. *Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.*

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

39.4. Décompte général et définitif

Dans un délai d'un mois à compter de la date de réception définitive, le Chef de Service du Marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- Libération de la retenue de garantie le cas échéant ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires. Il est soumis au visa préalable du Ministre en charge des Marchés Publics avant transmission à l'organisme payeur.

Article 40 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 41 : Pénalités (CCAG Article 32)

A. Pénalités de retard

41.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a) Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b) Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

41.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques

41.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ; 10 000 F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la date de la notification du Marché.
- Remise tardive des assurances ; 10 000 F/j de retard au-delà de trente (30) jours à compter de la notification de l'Os de démarrage ;

Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur ; 20 000 F/j de retard au-delà de trente jours à compter de la notification de l'Os de démarrage.

Article 42 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

Sans Objet

Article 43 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
- * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- * des droits et taxes communaux,
- * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 44 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 45 : RESILIATION DU MARCHE (CCAG Article 74)

Le présent Marché peut être résilié comme prévu aux articles 180 à 185 du décret n° 2018 /366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 46 : CAS DE FORCE MAJEURE (CCAG article 75)

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

ARTICLE 47 : DIFFERENDS ET LITIGES (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, le litige est porté devant la juridiction camerounaise compétente conformément à l'article 187 du décret n° 2018 /366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 48 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

Quinze (15) exemplaires du présent marché-seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage et fournis au Cocontractant pour souscription.

ARTICLE 49 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

SOMMAIRE

SOMMAIRE

CHAPITRE I GÉNÉRALITÉS

CHAPITRE II LOT N° 000 : TRAVAUX PREPARATOIRES

CHAPITRE III LOT N° 100 : TERRASSEMENTS COMPLEMENTAIRES ET NETTOYAGE - FONDATION

CHAPITRE IV LOT N° 200 : MAÇONNERIE - ELEVATIONS

CHAPITRE V LOT N° 300 : COUVERTURE-FAUX PLAFOND

CHAPITRE VI LOT N° 400 : MENUISERIE BOIS-MENUISERIE METALLIQUE-VITRERIE

CHAPITRE VII LOT N° 500 : ELECTRICITE

CHAPITRE VIII LOT N° 600 : PLOMBERIE ET SANITAIRE

CHAPITRE IX LOT N° 700 : REVÊTEMENTS SOLS ET MURS

CHAPITRE X LOT N° 800 : PEINTURE

CHAPITRE XI : CLOSE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

CHAPITRE I GÉNÉRALITÉS

1.1. - PRÉAMBULE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) se rapporte à l'achèvement des travaux de construction des Immeuble GD logements sociaux à Mbanga-Bakoko/Douala.

1.2. - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Ces projets en leur totalité comprennent les lots suivants :

LOT N° 000 : TRAVAUX PREPARATOIRES

LOT N° 100 : TERRASSEMENTS COMPLEMENTAIRES - FONDATIONS

LOT N° 200 : MACONNERIE - ELEVATIONS

LOT N° 300 : COUVERTURE – FAUX PLAFOND

LOT N° 400 : MENUISERIE BOIS – MENUISERIE METALLIQUE - VITRERIE

LOT N° 500 : ELECTRICITE

LOT N°600 : PLOMBERIE ET SANITAIRE

LOT N° 700 : REVETEMENTS SOLS ET MURS

LOT N°800 : PEINTURE

CHAPITRE I

LOT N° 000 : TRAVAUX PREPARATOIRES

A.1 - TRAVAUX PREPARATOIRES

1.1.1.1 – Etudes Complémentaires.

Constituent l'ensemble des études menées avant, pendant, et après l'exécution des travaux. Elles comprennent :

La réalisation des essais in-situ ;

Les études de formulation de béton ;

La production des plans d'exécution,

La production du Projet d'Exécution ;

La production d'un Plan d'Assurance Qualité ;

La production d'un Plan de Gestion Environnemental, etc.

1.1.1.1 - Installations de chantier

Mise en place des installations nécessaires au bon fonctionnement de l'Entreprise :

Bureaux pour l'entreprise ;

Salle de réunions de chantier équipée ;

Sanitaires de chantier ;

Magasins, etc.

Y compris le repli en fin des chantiers

1.1.1.2 - Raccordement aux réseaux

Sont à la charge du Cocontractant, les raccordements aux différents réseaux pour les besoins du chantier :

Electricité : raccordement en basse tension par AES- SONEL ou à un groupe électrogène ou système d'énergie solaire d'une puissance suffisante pour les besoins du chantier, y compris fourniture de carburant, pièces de rechanges et toutes sujétion

Eau : Branchement au réseau CAMWATER quand c'est possible, ou tout autre solution acceptable par le Maître d'œuvre quand le réseau n'est pas installé. Le Cocontractant est responsable du maintien en permanence d'une quantité d'eau disponible suffisante pour les besoins du chantier. Il ne pourra en aucun cas invoquer une défaillance de ses fournisseurs ou du concessionnaire CAMWATER pour justifier d'éventuels retards.

Assainissement : installation de sanitaires, traitement et évacuation des eaux usées pour les besoins des chantiers

CHAPITRE II

LOT N° 100 : TERRASSEMENTS COMPLEMENTAIRES - NETTOYAGE

A/ TERRASSEMENTS COMPLEMENTAIRES

A.1 - MISE EN OEUVRE

Les fonds de fouilles doivent atteindre le bon sol. Les fondations doivent se reposer sur le substratum. Si lors de l'exécution des fouilles, il y a des arrivées d'eau ou de la remontée de la nappe, l'entreprise prendra toute disposition pour le soutien des fouilles et le rabattement local de la nappe à l'approche de ces ouvrages.

Si les fouilles sont envahies par des eaux de quelque nature que ce soit, l'entreprise devra réaliser l'épuisement, qui restera à sa charge, ainsi que tous les frais afférents aux épuisements, tant de jour que de nuit, qui seront nécessaires à une bonne exécution des travaux.

Les terres provenant des fouilles, dans le cas où elles ne seraient utilisables selon l'appréciation du Maître d'œuvre pour d'autres emplois dans les travaux, seront par les soins du Cocontractant, amenées aux décharges publiques sans qu'il ait lieu à aucune indemnité spéciale quelle que soit la distance.

Il pourra être ordonné l'épandage de ces remblais dans l'emprise du chantier sans qu'il y ait lieu d'indemnité spéciale. Les remblais autour des fouilles pourront être exécutés avec les matériaux provenant des fouilles à la condition que ce matériau soit approuvé par le Maître d'œuvre. Les remblaiements autour des ouvrages seront exécutés par couches successives de 20 cm maximum d'épaisseur, pilonnées, arrosées et compactées. Au cas où un apport de terre serait nécessaire, il devra provenir d'endroits sains et en tous les cas d'emplacements agréés par le Maître d'œuvre. Il est défendu d'adosser les terres contre les maçonneries récentes, de toute façon ces remblaiements devront être exécutés à la main pour charger uniformément les parois et éviter toutes contraintes qui pourraient résulter d'une charge mal répartie.

B / NETTOYAGE

B.1 DEBROUSSAILLAGE.

Il s'agira de débroussailler entièrement le site devant abriter l'ouvrage. la hauteur de coupe devra être au plus égale à 5 cm. la longueur minimale de 5 mètres devra être respectée tout autour du bâtiment.

B.2 DÉCAPAGES DE TERRES VÉGÉTALES

Le Cocontractant est tenu de procéder au décapage des terres végétales sur une épaisseur moyenne de 20 centimètres sur toute la surface correspondant à l'emprise des ouvrages. Les travaux de décapage peuvent être réalisés manuellement ou à l'aide d'un engin mécanique.

Les terres de mauvaise tenue et les débris végétaux sont évacués hors des limites du chantier, dans les zones agréées par le Maître d'œuvre.

CHAPITRE III

LOT N° 200 : MACONNERIE - ELEVATION

A/ PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Sont appliquées dans le présent chapitre toutes les prescriptions techniques précisées au Chapitre III - titres A1 à A6.

Les coffrages seront exécutés en matériaux de bonne qualité dont la planéité reste normale après humidification et dessiccation successives dues au bétonnage. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance au moment du pilonnage ou de la mise en vibration. Les parements de béton coffré répondront selon leur destination aux classes telles qu'elles sont définies par le DTU 23-1.

- Classe 1 : Élémentaire pour les fondations enterrées
- Classe 2 : Ordinaire pour l'ensemble de la structure
- Classe 3 : Courant pour les pièces en façade de la structure

Dans le cas où le résultat ne sera pas satisfaisant, l'Entreprise aura à sa charge la réalisation d'un enduit hydrofuge avec un adjuvant hydrofuge après repiquage complet pour dégager les agrégats. Dans tous les cas, les défauts de planéité, d'équerrage, etc... seront corrigés de la même manière et dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Les recoupes de balèvres et ragréage seront exécutés au décoffrage en fonction de l'état de surface et de la classe de parement à obtenir.

Les joints de construction seront débarrassés de tous les éléments de coffrages qui pourraient s'opposer à leur fonctionnement et il sera obligatoirement fait usage de matériaux de type ininflammable.

Les poteaux devront être d'une verticalité absolue. Les tolérances admises sont celles définies par le DTU 23-1.

En aucun cas, elles ne doivent dépasser les tolérances suivantes :

- Le coulage du béton ne devra sous aucun prétexte présenter de défauts d'homogénéité dans la masse, la constatation de défauts de ce genre pourrait entraîner la démolition de la partie défectueuse et sa reconstruction.

- Les arêtes et en général tout ce qui est ligne architecturale devront sortir du coffrage parfaitement droit sans arrachements, manques ou irrégularités.

B / DESCRIPTION DES TRAVAUX

L'ensemble des ouvrages béton armé en élévation seront réalisés en ciment Portland artificiel (CPA 35), dosé à 350 kg/m³ de béton. L'enrobage des aciers sera de 2,5 cm. La décomposition des articles à exécuter est la suivante.

B.01 - BETON ARME DES POUTRES

Cet article concerne les chaînages, linteaux, et linteaux saillants.

Toutes les maçonneries seront raidies par des chaînages en béton armé reliés entre eux. Le décoffrage des chaînages sera effectué dans un délai de 3 jours minimum.

La longueur d'appui des linteaux sera prolongée de 0,20 m minimum de part et d'autre de l'ouverture. Ces linteaux seront saillants d'une longueur variant entre 20 et 30 cm.

B.02 - BETON ARME DES POTEAUX

Les coffrages des poteaux seront parfaitement verticaux et calés de telle sorte qu'ils ne subissent aucun mouvement pendant la mise en œuvre du béton. Ils seront coulés en une seule opération. L'utilisation d'un vibreur approprié est obligatoire. Le décoffrage des poteaux pourra intervenir 48 heures après la mise en œuvre du béton.

B.03 - ACIER TOR POUR B.A. ELEVATION

Mêmes prescriptions que l'Article C.1.3 ci-dessus.

C/ MAÇONNERIE-ELEVATION

C1 - RAPPEL DE REGLEMENT

Toutes les maçonneries entrant dans la composition des ouvrages définies ci-dessous devront répondre aux prescriptions des documents techniques unifiés et normes françaises homologuées :

- DTU n°20-1 et 20-12
- Normes NFP 13.304 et 14.301

C.2 - NATURE DES MATERIAUX

C.2.1. Agglomérés pleins et creux

Ils seront fabriqués par moulage en béton de ciment dosé à 250 kg/m³ de sable. Ils doivent correspondre aux conditions prescrites par les Normes P.14.011 et P.14.301.

Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maximum seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces.

Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits.

Dimensions utilisées : 0,20 x 0,40 en épaisseur 0,10, 0,15 et 0,20 m.

Pendant la période de séchage fixée à quinze jours au minimum, les agglos seront protégés des effets du soleil par abri provisoire et arrosés deux fois par jour dans la 1^{ère} semaine et une fois par jour dans la 2^{ème} semaine.

C.3 - MODE DE MISE EN OEUVRE

L'implantation des ouvrages devra être rigoureuse et le respect absolu des côtes, pour permettre la pose sans retouches des éléments d'ouvrages des autre corps d'état et des installations prévues. Le mortier de pose sera mis en œuvre conformément au DTU N°20. Les éléments de maçonnerie seront montés à joints verticaux décalés. Les joints dans les deux sens (vertical et horizontal) doivent être réguliers et pleins sur toute la surface de pose. L'épaisseur de joint doit être comprise entre 1 et 1,5 cm. Les jonctions d'angle seront réalisées par raidisseurs B.A. de façon à assurer la continuité des murs.

Les jonctions maçonnerie béton seront réalisées de façon à ne pas favoriser l'apparition de fissure de désolidarisation.

Avant la mise en œuvre des maçonneries, il sera prévu la mise en œuvre d'une chape d'arase étanche de 3 cm d'épaisseur entre les fondations et la maçonnerie DTU 20-11. Les supports B.A. des claustras seront repiqués et arrosés à l'eau au moment de la pose. Les joints seront en creux.

C4 - RESISTANCE

Les parpaings creux doivent présenter une résistance suffisante à l'écrasement.

B - METHODOLOGIE DES TRAVAUX

ARTICLE 3.01 - MUR COTE

Murs intérieurs ou extérieurs, de parpaing creux de 15 cm et 10 cm d'épaisseur brute, pose au mortier de ciment CPA dosé à 350 kg/m³. Localisation : suivant plans

Limite de prestation : trous de scellement pour ouvrage d'autres corps d'état.

ARTICLE 3.02 - TROUS - SCHELLEMENTS - CALFEUTREMENTS - RACCORDS

3.02.1 - Réservations et percements dans ouvrages en maçonnerie

Percements dans maçonneries

Les percements dans tous les murs et cloisons en maçonnerie de toute nature seront exécutés par l'Entreprise. Ces percements seront à exécuter très soigneusement, Toute précaution devra être prise lors de l'exécution pour ne pas ébranler les ouvrages.

3.02.2 - Scellements

Les scellements devront toujours être arasés de 2 cm environ en retrait du nu fini des murs, afin de réserver l'épaisseur pour le raccord ou le revêtement (sols et murs).

3.02.4- Fourreaux

Les fourreaux seront fournis, posés et réglés par le Cocontractant. Ces fourreaux seront à prévoir pour toutes les canalisations traversant un élément de gros œuvre (béton - maçonneries - etc...). Ils seront de diamètre immédiatement supérieur à celui des tuyaux pour lesquels ils sont prévus, sauf cas particuliers ou pour des raisons de dilatation, un jeu plus important doit être prévu.

3.02.5 - Raccords - Calfeutrements

3.02.5.1. - Prescriptions générales

Les raccords seront toujours réalisés en matériau strictement de même nature que l'ouvrage qui les reçoit. La finition des raccords devra être parfaite, leur arasement strictement au même nu, aucune marque de reprise ne devra être visible, etc. En particulier, l'arasement au droit des fourreaux, canalisations, gaines, etc... devra être parfaitement dressé.

3.02.5.2 - Raccords et calfeutrements sur éléments verticaux

Ceux-ci seront arasés au nu fini des murs en béton ou des enduits sur murs et cloisons. L'aspect fini devra correspondre à celui du parement. Ces raccords et calfeutrements sont à la charge du Cocontractant.

3.02.5.3. - Raccords des peintures

Dans le cas où des travaux de percements, scellements, raccords, etc... seraient exécutés après les finitions des peintures, les raccords seront obligatoirement exécutés par le Cocontractant. Dans le cas de travaux normalement exécutés, après finition des peintures, le Cocontractant devra prendre en charge les locaux dans lesquels il intervient et sera tenu d'en assurer la protection. Les dégâts occasionnés seront repris dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

CHAPITRE V

LOT N° 300 : COUVERTURE – FAUX PLAFOND

A- GENERALITES

Le Cocontractant aura à sa charge la réalisation des travaux de couverture et de faux plafond.

A.1 COUVERTURE

On utilisera des bacs en aluminium. L'épaisseur des tôles sera de 6/10^e de mm.

Pièces d'assemblage : Les bacs seront fixés sur les pannes par des tire-fond en acier galvanisé

A.3.- FAUX PLAFOND EN CONTREPLAQUÉ

Les contre-plaqués et les panneaux lattés seront définis par les normes NF B 54.006 et 53.504, étant bien spécifié que l'aspect exigé est l'aspect des bois apparents.

Il sera fait en panneaux de contre-plaqué de :

1.00x50 cm dans les pièces communes ;

Tous les matériaux devront être conformes aux spécifications des normes en vigueur au moment de l'exécution des travaux.

CHAPITRE VI

LOT 400 : MENUISERIE BOIS – MENUISERIE METALLIQUE – VITRERIE

A1 MENUISERIE BOIS

A.1.1 Domaine d'application et références

Le Cocontractant s'engage à respecter, les prescriptions techniques sur la qualité et la mise en œuvre des matériaux définis dans le cahier des charges des menuiseries bois, Document Technique Unifié (DTU) n° 36.1

A1.2 Objet de la fourniture

Les travaux concernent la fourniture et la pose soignée des menuiseries bois en extérieur et en intérieur, dans les essences de bois adaptées pour l'ensemble de tous les ouvrages conformément aux prescriptions du cahier des charges.

A.1.3 Coordination avec les autres lots

Les travaux de menuiserie bois doivent être réalisés en parfaite coordination avec les travaux définis dans les autres lots.

A.1.4 Caractéristiques physiques

Les caractéristiques techniques, physiques et chimiques du bois fournis et mis en œuvre doivent être conformes aux normes NF B51 001 et NF B51 002. Les bois sont utilisés à l'état de bois "sec à l'air" avec un degré d'humidité de 15 à 17%.

Tout le bois utilisé doit être de bonne qualité : droits de fil, sans gerçures ni aubier, parfaitement dressé, sans trace de sciage ni flash. Il est exempt de toutes traces de pourriture, d'échauffement ou de nœuds vicieux. Les nœuds non vicieux sont tolérés en nombre limité, soit un par mètre linéaire au maximum.

A.1.5 Essences de bois d'œuvre

Les bois utilisés pour les menuiseries sont des bois de pays, originaires du Cameroun et choisis parmi les essences suivantes :

Menuiseries extérieures en Bois rouges : Acajou, Afromosia, Bete, Doussié, Iroko, Moabi, Movingui, Sapelli.

Menuiseries intérieures en Bois rouges : Acajou, Afromosia, Bete, Bilinga, Doussié, Iroko, Moabi, Movingui, Okoumé, Padouk, Sapelli, Sipo.

Menuiseries intérieures en Bois blancs : Ayous ou Frake

A.1.6 Contre-plaqués

Les contre-plaqués sont réalisés en essence d'Okoumé à vernir ou à peindre avec épaisseur suivant spécifications.

A.2. MISE EN ŒUVRE DES MENUISERIES EN BOIS

Les ouvrages sont réalisés de manière soignée avec des pièces de bois d'un seul tenant sciées en respectant le fil du bois. Les parements bruts et leurs rives sont droits et sans épaufures. Les pièces aboutées et celles qui présentent des défauts dissimulés par masticage ne sont pas admises.

Le Cocontractant soumet les échantillons de toutes les essences de bois utilisées pour les travaux de menuiserie extérieurs et intérieurs à l'approbation du Maître d'œuvre. Les pièces en bois gauchies ou qui présentent des défauts ne sont pas admises.

Toutes les dimensions sont prises sur les plans et vérifiées sur le site.

A2.1 Préparation du bois

Les travaux de menuiserie débutent avec la préparation du bois de construction. Les ouvrages en bois sont réalisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sont préfabriqués en atelier.

Le Cocontractant établit un prototype pour chaque élément de menuiserie qui est soumis à l'approbation du Maître d'œuvre.

A.2.2 Conservation du bois

Toutes les pièces de bois destinées à la réalisation des menuiseries intérieures et extérieures (cadres de portes et fenêtres) sont protégées par imprégnation de produits liquides antixylophages, insecticides et fongicides. Tous les bois de structure reçoivent une couche de protection, conformément à la norme B.S. 1282.

Tous les bois sont traités après découpage et avant assemblage. Lorsqu'un élément en bois est découpé après traitement, les faces coupées sont immédiatement enduites d'une couche de protection.

L'application est réalisée par un trempage à froid de 30 secondes à 3 minutes. La consommation de produit est au minimum de 250 g/m² de surface traitée ou 15 kg/m³ de charpente.

En attendant leur mise en place, les ouvrages de menuiserie sont entreposés à l'abri de l'humidité et dans des conditions telles que leur qualité ne risque pas d'en être affectée. Les pièces de bois sont protégées contre les intempéries et calées jusqu'à la fixation.

A.2.3 Assemblages

Les assemblages sont préparés en atelier et assemblés par emboîtement, clouage, vissage, collage, etc. Les joints des assemblages collés doivent être arrondis s'ils ne sont pas façonnés. Les pièces usinées et toutes les parties visibles, font l'objet d'une finition à la main : rabotage et ponçage soigné. Les pièces d'assemblage (languettes, etc.) sont réalisées en bois dur.

Les coupes d'onglets sont franches et dressées en vue de réaliser des joints avec des raccords parfaits. Les têtes de clous et les chevilles sont chassées à une profondeur de 1,5mm environ, ainsi que les pièces de quincaillerie destinées à être masquées par un enduit et peint. Les assemblages à tenons et mortaises sont parfaitement ajustés et maintenus à l'aide de chevilles de bois ou de métal d'un modèle agréé.

Toutes les entailles destinées à recevoir des pièces de quincaillerie sont recouvertes d'une peinture de protection anticorrosion, antirouille avant pose. Les parties mobiles de menuiseries doivent fonctionner sans difficulté et se joindre entre elles ou avec les parties fixes avec un jeu calculé pour ne pas excéder, avant peinture, 1,5mm une fois les bois stabilisés au degré d'humidification du milieu d'utilisation.

Les menuiseries sont posées avec soin sur les parements. Tous les trous, scellements, raccords concernant les travaux de menuiseries sont à la charge du Cocontractant. Les menuiseries sont soigneusement protégées au cours de l'ajustage, de l'assemblage et après leur mise en place. Le Cocontractant assure l'entretien des ouvrages jusqu'à la réception définitive.

A.2.4 Blocs portes

La porte et son huisserie forment un bloc porte. Les huisseries équipent des baies de largeur 10cm, 15cm ou 20cm.

Les vantaux des portes sont conformes aux normes françaises NF P23-302, 303, 304, 315. Notamment, elles sont conformes aux largeurs de passage minimales et prennent en compte l'accessibilité des locaux aux personnes handicapées.

Les portes extérieures sont réalisées en bois massif. Le ferrage est réalisé par 3 paumelles double de 140mm pour chaque vantail avec butoir à douille sur les portes à double vantaux et crémone en applique.

Les portes intérieures sont réalisées en bois lisse plane. Elles comportent une serrure à mortaiser à pêne dormant 1/2 tour. Les portes des cabines de W-C sont équipées de serrures avec bouton de condamnation.

Les huisseries en bois, sont fournies et posées rabotées sur les quatre faces. Les angles sont adoucis, avec pose à coupe d'onglet.

A.2.5 CARACTERISTIQUES DES FERRURES ET DES SERRURERIES

A.2.5.1 Généralités

Tous les articles de quincaillerie sont en métal inoxydable ou protégés contre la corrosion.

Le Cocontractant est tenu de justifier la provenance des articles de quincaillerie utilisés.

Les dimensions et la force des articles de ferrage et de quincaillerie devront toujours être adaptés aux dimensions et poids des ouvrages considérés, ainsi qu'à leur usage.

Toutes les serrures, batteuses, verrous et autres articles à gâche, comprennent la ou les gâches correspondantes.

Les articles de quincaillerie qui comportent des mécanismes ou des parties mobiles, sont graissés avant installation.

Les modèles définitivement adoptés sont déposés au bureau de chantier et soumis à l'approbation du Maître d'œuvre. Ils restent disponibles jusqu'à la Réception Provisoire des travaux.

L'ensemble des canons de serrures est réalisé sur un organigramme de passe général.

A.2.5.2 Ferrures

Les ferrures sont réalisées en métal inoxydable ou revêtues d'une Peinture de protection anticorrosion, antirouille. Les pièces métalliques présentent des surfaces nettes et planes. Les pièces percées, usinées ou

mis en forme par pliage font l'objet d'un travail particulièrement soigné. Les pièces qui présentent des défauts pouvant compromettre la solidité des ouvrages ne sont pas admises.

Les pattes à scellement, les équerres, paumelles, etc. sont posées sur entailles et fixées par des vis fraisées à têtes plates qui ne doivent pas dépasser le niveau des ferrures. Les ferrures (paumelles, équerres, etc.) reçoivent deux couches d'une Peinture de protection anticorrosion, antirouille avant leur pose.

Les entailles nécessaires à l'encastrement des ferrures sont exécutées avec précision. Elles ne doivent pas créer de fissuration ou de défauts susceptibles de compromettre la résistance initiale des assemblages. Elles ne doivent pas non plus occasionner des altérations de surface sur le bois.

Les portes sont équipées de butoir de sol en élastomère sur corps métallique fixé au sol par vis et cheville.

A.2.5.3 Serrurerie

Les portes extérieures sont équipées de serrures verticales à mortaiser ou en applique multipoints, avec coffre en acier galvanisé, pêne dormant 1/2 tour rectangulaire avec gâches nickelées.

Les portes intérieures sont équipées de serrures à larder monopoint, avec coffre en acier galvanisé, pêne dormant 1/2 tour avec gâches nickelées pour pêne dormant rectangulaire. Les portes des sanitaires sont équipées de serrures avec bouton de condamnation.

Les béquilles intérieure et extérieure, sont montées en ensembles complets solidarisés, sur plaques fondues avec piliers taraudés intégrés et assemblage invisible côté extérieur par 2 vis M4 traversantes, avec fouillot carré de 7mm et vis, pour portes d'épaisseur 40mm et serrure avec entraxe de 70mm.

La finition est de type chromée miroir ou aluminium ou bronze anodisé.

Les cylindres utilisés sont des cylindres de sûreté à profil européen, à double entrée, avec condamnation à deux tours certifiés A2P et résistant à la corrosion. Chaque cylindre est livré avec 3 clés.

A.2.5.4 Visserie

Les vis comportent un corps cylindrique dans la partie non taraudée, un filet mince et tranchant, le fond du pas en forme de gorge et un pas bien égal en hauteur. L'emploi de fausses vis, dites "vis à garnir" est interdit. Les vis ordinaires ne doivent pas être enfoncées au marteau.

B MENUISERIE METALLIQUE

B.1 GENERALITES SUR LA MENUISERIES METALLIQUES

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des menuiseries métalliques : ferronnerie, aluminium, zinc, acier, inox, fonte et quincaillerie. Il s'agit de :

La fourniture et l'installation des huisseries métallique, des châssis et battants ;

La fourniture et l'installation des serrures, targettes et autres pièces de quincaillerie et de serrurerie destinées à équiper les huisseries et les battants des portes et fenêtres ;

La fourniture et la pose garde-corps pour balcons, vérandas et rampes d'escalier ;

La fourniture, la fabrication et l'installation de tous les accessoires de finition nécessaires pour la réalisation complète des ouvrages de menuiserie métalliques ;

La fourniture, la fabrication et l'installation de tous les éléments métalliques nécessaires à la réalisation des travaux décrits dans les autres lots du présent cahier de charges.

Le Cocontractant s'assure que les positions de tous les scellements et encrages projetés, relatifs aux pièces de serrurerie et de quincaillerie, figurent dans le projet d'exécution.

Le Cocontractant requiert l'accord préalable du Maître d'œuvre avant d'engager la réalisation des différents ouvrages de menuiserie métallique.

B.1.1 Prescriptions techniques

Le Cocontractant doit se conformer aux prescriptions techniques relatives à la qualité des matériaux et aux conditions de mise en œuvre, définies au dans les DTU 36-37-39, établis par le Centre Scientifique du Bâtiment (C.S.T.B.), 4 Avenue du Recteur Poincaré, Paris 16ème (FRANCE). En général, toutes les menuiseries métalliques doivent répondre aux normes NP 24201 et 24302.

Les différentes pièces métalliques, profilés, serrurerie et quincaillerie sont choisies en fonction des efforts à fournir et des conditions d'encastrement. Ils doivent apporter toutes les garanties de résistance aux efforts normaux conformes à l'usage auxquels ils sont destinés :

Les pièces métalliques et les profilés utilisés sont des profilés standard du commerce en acier doux aux 33/50.

Les profilés spéciaux laminés à chaud, adoptés par l'Union Technique de Menuiserie Métallique ou des profilés pliés conformément au Devis Technique Particulier.

La surface des éléments de quincaillerie doit être lisse et dépourvue de toutes irrégularités.

Les soudures ne doivent présenter aucune discontinuité.

B.2. MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES DE MENUISERIE METALLIQUE

B.2.1 Détails d'exécution

Les assemblages soudés, visés ou rivetés sont exécutés de manière à résister sans déformation permanente ni amorce de rupture aux efforts normaux auxquels il sont soumis.

Les fers seront dressés et coupés régulièrement sans jarrots ni cassures. Les assemblages d'angles doivent être soigneusement réalisés et ajustés. Ils ne doivent comporter aucune trace de soudure en saillie.

Les pattes de scellement sont réalisées à queue de carpe avec une longueur de 10cm au minimum. Elles doivent être suffisamment longues pour assurer une fixation solide et durable de l'ouvrage. Toutes les vis employées sont posées à fleur de la pièce fixée.

B.2.2 Protection des ouvrages

La protection des ouvrages métalliques oxydables est réalisée dans les conditions suivantes : Les pièces sont dégraissées et passées à la brosse métallique ou sablées en atelier, afin de faire disparaître toutes traces d'oxydation. Elles reçoivent une couche de peinture de protection primaire aux oxydes de zinc, avant de recevoir deux couches de peinture époxy.

Les soudures doivent être protégées contre l'oxydation après réalisation. Il est recommandé l'utilisation de pièces de serrurerie ou de menuiserie métallique galvanisées par zingage en atelier (série GPZ).

B.3. MENUISERIES ALUMINIUM

B.3.1 Généralités

Les profilés en aluminium filés ou pliés doivent être conformes aux normes : NFA 24, NFA 91,450, 706, NFA 50, 707, NFA 50, 708, NFA 50, 709

Les profilés aluminium sont protégés de manière adéquate contre les risques de déformations et de dégradation accidentelle des surfaces pendant les travaux, par exemple à l'aide de films plastiques qui sont retirés lors de la réception provisoire des ouvrages.

La fixation des ouvrages de menuiserie aluminium est réalisée à l'aide de pièces en métal galvanisé ancrées dans la maçonnerie ou le béton.

Le positionnement et la fixation des pièces de vitrage sont réalisés de manière à garantir la stabilité et la durabilité des assemblages.

B.3.2 Specifications techniques particulières

- Pré cadre

La pose des baies en aluminium est réalisée sur pré cadre. Ce dernier, doit être réalisé en métal galvanisé ou en bois (type Bubinga) traité préalablement avec un produit anti xylophages et antifongique.

- Réglages

Le contrôle de l'équerrage et de la planimétrie est effectué avant la pose des vitrages, de même que le contrôle des mécanismes de condamnation et des jeux entre dormants et ouvrants. Après la pose des vitrages, le Cocontractant doit vérifier que les réglages n'ont pas été modifiés.

- Echantillons et prototypes

Le Cocontractant doit fournir les prototypes de chaque série d'ouvrages de menuiserie projetés et conforme aux détails du projet d'exécution avec toutes les sujétions de mise en œuvre.

α

B.3.3 Fenêtres coulissantes

Les fenêtres coulissantes constituent un ensemble ouvrant dormant, qui comprend:

un pré cadre en aluminium ou en acier galvanisé équipé d'un système de glissières renforcées;

des vantaux coulissants en profilés tubulaires d'aluminium comportant des feuilures pour accueillir le vitrage et équipés de galets en nylon montés sur roulements à bille pour le déplacement, ainsi que des poignées cuvette pour la manœuvre ;

— La fourniture et la pose de vitrages clairs ;

— la condamnation des vantaux par serrure ou loqueteau encastré dans le montant latéral de l'ouvrant ;

la pose de joints d'étanchéité constitués d'une brosse en polypropylène traitée au silicone moyenne densité, et fixés dans les feuilures des profilés aluminium.

B.4. QUINCAILLERIE

Toutes les serrures intérieures et extérieures doivent être garanties pour une période de un (01) an.

B.4.1 Boulons de verrous

Les boulons des verrous sont fabriqués de manière à être dégagés dans tous les cas, même si les rondelles sont rivetées.

B.4.2 Vis

Toutes les pièces métalliques sont fixées par vis et boulons en métal inoxydable.

Les têtes des vis de fixation de serrures, profilées, pièces de quincaillerie, châssis et ouvrants des portes et fenêtres, ainsi que des butées et pattes de fixation sont de forme plate ; elles doivent être arrêtées à fleur de la face plate des ouvrages.

Les têtes de vis nécessaires à la pose des autres ouvrages peuvent être de forme ovale. Toutes les têtes des vis sont enfoncées, sauf spécifications contraires.

B.4.3 Clés

Les clés sont fournies en trois exemplaires et étiquetées. Elles sont préservées pendant les travaux et placées dans les canons de serrures correspondants au moment de la réception provisoire des ouvrages. Une notice des clés correspondant à l'organigramme des locaux est fournie au Maître d'Ouvrage en quatre exemplaires.

B.4.4 Echantillons pour approbation

Un échantillon de chaque model de pièce est soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre avant mise en œuvre. Les échantillons sont conservés sur site, dans la cabane de chantier, jusqu'à la réception provisoire des ouvrages. Le matériel fourni doit correspondre aux échantillons approuvés, faute de quoi, il est susceptible d'être

C. VITRERIE

C.1 OBJET DES TRAVAUX DE VITRERIE

Les travaux de vitrerie concernent la fourniture et la pose des produits de vitrerie et de miroiterie conformément au CCTP.

C.1.1. Domaine d'application et références

Le Cocontractant doit se conformer au Cahier des Charges "VITRERIE", du DTU n° 39 - Edition 1952 établi par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment – CSTB, 4 Avenue du Recteur Poincaré - Paris 16ème- (FRANCE).

C.1.2. Caractéristiques des vitrages

La fourniture et la pose des produits de vitrerie concernent la mise en œuvre de lames en verre clair de 5mm d'épaisseur mises en place sur châssis de type NACO, y compris toutes sujétions de mise en œuvre. Les feuilles de verres doivent être de premier choix : claires, lisses et exemptes de tout défaut, vues par la tranche. Elles doivent présenter une teinte uniforme, prises individuellement.

- Dimensions

Les dimensions des verres et des glaces doivent correspondre aux caractéristiques suivantes :

Hauteur en m	Largeur en m	Epaisseur en mm	Désignation Commerciale
1,02 à 1,60	0,30 à 0,54	2,5	Verre normal
1,02 à 1,60	0,57 à 0,81	3,2	verre fort
1,60 à 2,49	0,30 à 0,81	3,2	verre fort
1,60 à 2,49	0,81 à 1,14	4,2	verre épais 4mm
1,60 à 2,49	1,17 à 1,50	5	verre épais 5mm
2,49 à 3,....	0,81 à 1,50	6	verre épais 6mm
au- dessus		6 à 8	Glace

C.1.3. Mastic de vitrage

Le mastic utilisé doit être de type « mastic vitrerie blanc à l'huile de lin pure », conforme aux spécifications de l'Union Nationale des Peintures et Vitreries de France (UNP 140).

Dépôt d'échantillons

Le Cocontractant soumet les échantillons types de verre à l'approbation préalable du Maître d'œuvre. Les échantillons de verre sont conservés dans la cabane de chantier.

C.2. OUVRAGES DE VITRERIE

C.2.1. Travaux préalables

Avant de commencer la pose, le Cocontractant s'assure que :

les ouvrages préalables ont été bien exécutés ;

les peintures employées pour les ouvrages sont compatibles avec les mastics utilisés ; le délai nécessaire au séchage des peintures est respecté.

Il est interdit d'appliquer des mastics blancs, sur des peintures bitumineuses et des mastics bitumineux sur des peintures grasses. L'emploi des mastics bitumineux est interdit sur des ouvrages en bois.

Particularités de coupe

Le verre est découpé et façonné afin d'être adapté aux châssis des baies. Le jeu doit être proportionné au volume, avec un minimum de 3mm pour le verre simple, demi double et double (jeu de 3 à 6mm) et de 5mm pour les verres épais (verre dits triples) ainsi que les glaces (jeu de 3 à 6mm).

C.2.2. Calage des vitres

Le calage est obligatoire :

pour les verres épais (verre dit triple) et les glaces, posées sur cadre bois ou métal, que le châssis soit fixe ou mobile ;

pour le verre simple posé sur cadre métal, que le châssis soit fixé ou mobile ; pour le verre simple posé sur cadre bois, lorsque le châssis est mobile.

Le calage est réalisé au moyen de calots interposés entre les bandes d'appui (tranches des volumes et des feuillures). Les calots sont réalisés dans un matériau présentant une certaine élasticité (bois blanc, etc.) Ils ont les caractéristiques suivantes :

une longueur de 50 à 70mm ;

une épaisseur adaptée à l'importance des volumes, mais qui ne peut être inférieure à 5mm ;

une largeur réduite pour assurer un repos sûr au volume et permettre la couverture par le solin en mastic ou la pose des parclozes.

C2.3. Pose au mastic

En aucun cas, le mastic ne doit assurer seul le maintien mécanique des ouvrages : le maintien est obtenu soit au moyen de plinthes de vitrier montées sur les ouvrages en bois ; soit au moyen de chevilles métalliques ou en bois, d'agrafes ou de crochets sur les ouvrages métalliques.

Dans le cas où la pose est effectuée à bain de mastic, le volume doit être appuyé à force, pour refouler le contre mastic, afin qu'aucun vide ne subsiste et que le contre mastic présente en fin d'opération une épaisseur uniforme d'au moins 3mm et au maximum de 5mm. Le mastic est ensuite arasé au niveau de la feuillure, puis lissé, et toutes les bavures sont nettoyées. Les solins sont refoulés et serrés afin d'être parfaitement planes et leur surface apparente est lissée.

D ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES

D.1 - GENERALITES

Le présent Devis Descriptif a pour objet l'ensemble des travaux d'électricité courants forts, courants faibles et climatisation nécessaires à l'exécution des ouvrages.

Le Cocontractant aura à sa charge l'exécution de tous ces travaux, tels qu'ils figurent sur les plans. Les documents techniques de référence seront les suivants:

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Le présent Devis Descriptif.

D.1.1 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent conformément aux plans et schémas, et selon les normes, l'ensemble de la fourniture et la pose de :

Tous les appareillages électriques, interrupteurs, prises de courant, boutons poussoirs...

Toutes les canalisations électriques principales et secondaires, gaines-chemin de câble, fils et câbles...

Tout le matériel d'éclairage, luminaires et hublots.

Les armoires et coffrets de répartition et boîtes de raccordement.

D.2 - canalisations principales

Les canalisations principales seront en câble U 1000 RO2V, avec en bout une attente de 1,5 mètre linéaire de câble dans une boîte encastrée en attente équipée de bornes calibrées.

Les liaisons entre TGBT et les tableaux divisionnaires seront en câble type U 1000 R02V passé en enterré et sous fourreaux PVC.

D.3 - CANALISATIONS SECONDAIRES

Les canalisations terminales (ou secondaires) seront en câble ou fils TH, passés sous gaines ICD grises dans les faux plafonds, et sous gaines ICD orange noyées dans les dalles.

Pour ces canalisations, les sections minimales sont:

1,5 mm² pour la lumière

2,5 mm² pour les prises de courant.

4 mm² pour les prises de courant dit force

6 mm² pour les appareils dont la puissance absorbée est supérieure ou égale à 7kw.

D.4 - QUALITE DU MATERIEL

Tous les appareillages électriques seront de type tropicalisé. Les interrupteurs seront du type "normalisé" calibré à 10 A. Ils seront étanches IP 44-7 dans les locaux techniques et les locaux humides. Les prises de courant seront du type "normalisé" calibré 10 - 16 A ou 20 - 32 A avec deux pôles plus terre (2 P+ T). Elles seront étanches avec couvercle dans les locaux techniques et humides, et classées IP 44-7. Tous ces appareils seront encastrés dans une boîte d'encastrement en plastique avec fixation à vis, et seront munis de plaquettes enjoliveurs qui devront recouvrir largement les boîtes encastrées. Les boîtes de dérivation seront de préférence encastrées avec les entrées défonçables et couvercles vissables. A l'intérieur de ces boîtes, les conducteurs seront obligatoirement raccordés par blocs de jonction.

D.5 - REGIME DU NEUTRE

Le régime du neutre choisi est le régime neutre à la terre (T.T.) :

Le neutre est relié directement à la terre

Les masses d'utilisation sont interconnectées et reliées en un point à la terre

Les masses d'utilisation sont mises à la terre par conducteur PE distinct du conducteur neutre.

D.6 - MISE A LA TERRE

La résistance de prise de terre de l'installation doit être inférieure ou égale à 4 ohms. Les masses métalliques des bâtiments neufs (bloc sanitaires) sont reliées à la terre par brasure ou soudure CADWELL au niveau des poteaux (1 poteau sur 2 ou 3). Les masses des appareils et machines sont directement mises à la terre par l'intermédiaire de conducteurs de protection " PE " distribués parallèlement aux conducteurs phase "L" et neutre "N".

Sont mis à la terre :

- Les armoires et coffrets électriques (y compris leurs portes)
- Les appareils et machines ainsi que les attentes électriques.
- Les charpentes métalliques et toutes masses métalliques susceptibles d'être mises sous tension selon les normes C 15-100.

Le Cocontractant doit également assurer les liaisons équipotentielles au niveau des salles d'eau.

Les câbles des alimentations principales comportent le conducteur de protection vert-jaune.

D.7 ALIMENTATION ET CANALISATIONS PRINCIPALES

D.7.1. - GENERALITES

Lorsque l'énergie de la SONEI est disponible, l'origine du réseau est le compteur situé dans un local aménagé à cet effet. Dans le cas où l'énergie de la SONEI n'est pas disponible, des panneaux solaires seront utilisés pour l'alimentation des sites. Le raccordement est à la charge du titulaire du présent lot. Cette installation comprend :

D.7.1.1 ALIMENTATION

D.7.1.2 BRANCHEMENT BASSE TENSION

Raccordement au réseau basse tension SONEI comprenant :

- Démarches administratives à la SONEI
- Frais de branchement
- Frais d'abonnement

D.2 PROTECTIONS

a) - RESEAU DE PRISES DE TERRE EN FONDS DE FOUILLES

Réalisation d'une prise de terre en fonds de fouilles comprenant :

Ceinturage et remontée par câbles de cuivre nu de 29mm² de section
Barrettes de coupure types plates de LEGRAND ou équivalent
Conducteurs TH 1x16mm² vert-jaune
Fourreaux de 21

D.3 ARMOIRES ET COFFRETS ELECTRIQUES

D.3.1. Généralités :

Sauf indication contraire, toutes les références du paragraphe 7.4. renvoient à du matériel MERLIN GERIN.
Ces références sont données à titre indicatif, et le Cocontractant sera libre de proposer du matériel identique ou équivalent.

Les armoires et coffrets devront être suffisamment dimensionnés, avec réserve de 20% à prévoir.

Les fileries de câblage chemineront dans des goulottes type LINA 25 de chez LEGRAND, ou équivalent.

Un bornier de puissance recevra les câbles de puissance extérieurs SONEL, groupe électrogène et alimentation principale des coffrets.

Tous les fils seront munis d'embouts et repères. Les appareils - disjoncteurs, fusibles, relais etc...- seront repérés et étiquetés de manière claire et visible.

Chaque armoire contiendra dans une poche "porte - plan" fixée sur la porte intérieure de l'armoire le schéma unifilaire approuvé par l'organisme de contrôle.

A l'extérieur de chaque coffret, un étiquetage identifiera l'armoire et le bâtiment.

Chaque armoire sera équipée conformément à son schéma de principe de câblage.

D.3.2.Bilan de Puissance

Le bilan de puissance des installations sera calculé en application des données du tableau ci-dessous :

Désignations	Coefficient de foisonnement
Eclairage	1
Prises de courant (500 VA)	$0.1 + 0.9/N$ *
Climatisation	1
Suppresseur eau froide	1
Tableau divisionnaire	0.7
T GBT	0.6

*N= nombre
de prises de
courant

D.3.2.1 Tableau PRINCIPAL (TP) OU TABLEAU DIVISIONNAIRE

Chaque bâtiment sera doté d'un tableau principal raccordé à la source d'alimentation. Chaque tableau principal comprendra :

1 coffret électrique avec porte en altiglase et serrure

1 disjoncteur différentiel en tête

des disjoncteurs divisionnaires modulaires.

Les accessoires d'installation et de raccordement

D.3.2.2 BOITES POUR DERIVATIONS ENCASTREES

Boîtes rectangulaire livrées avec couvercle à vis.

Parois avec entrées défonçables.

Lamelles multi-face muni de couvercles avec rattrapage d'aplomb.

Réf. 89275 Type Batik Marque LEGRAND ou similaire.

D.4ECLAIRAGE

D.4.1 GENERALITES

Toutes les références s'entendent " identique ou équivalent ". L'éclairage des locaux est assuré par point lumineux sur commande locale interrupteur simple allumage ou interrupteur va et vient ou double allumage.

D.4.1.1 ECLAIRAGE DES LOCAUX

L'éclairage des locaux est assuré par point lumineux sur commande locale interrupteur simple allumage ou interrupteur va et vient ou double allumage.

D.4.2 LUMINAIRES

Luminaire fluo 1x36 W

Réglette 1 x 36, IP 20, MAZDA rb ECO 136 IC

D.4.2.1 APPAREILLAGE

D.4.2.2 Généralités

Tout l'appareillage sera à fixation à vis, les boîtes d'encastrement doivent être choisies en conséquence. La marque LEGRAND est proposée, et sauf indications contraires, dans la série MOSAÏC, avec des boîtes d'encastrement superbox de profondeur 38 mm, réf. 89125 et cadre profondeur 40mm, réf. 89 320 et suivant.

D'autres solutions équivalentes pourront être proposées par le Cocontractant.

D.4.3 Interrupteurs

L'axe des interrupteurs sera placé à 1,10m du sol et à 0,15m du cadre des portes, du côté opposé à l'ouverture des portes. (Voir plan). Chaque interrupteur sera posé de sorte que l'allumage soit obtenu par la position basse du mécanisme.

D.4.3.1 Interrupteur simple allumage

Interrupteur simple allumage marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 80500

D.4.3.2 Interrupteur va-et-vient

Interrupteur va-et-vient marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 74011

D.4.3.3 INTERRUPTEUR DOUBLE ALLUMAGE

Interrupteur double allumage marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 80551

D.5.2 Prises de courant

Les prises seront placées à 0,30 m du sol en général. Dans les blocs opératoires elles seront installées à 1,10m du sol (sauf précision contraire).

D.5.2.1 Prises de courant ordinaires

Prises de courant 2P+T, 16 A, 250 V, série NEPTUNE de LEGRAND, référence du mécanisme 80529

D.5.3 Livraisons de puissance

Les câbles ou fils de livraison de puissance aboutiront dans des boîtes encastrées en attente équipées de bornes calibrées et repères pour le raccordement. Les sorties de ces boîtes seront particulièrement soignées : dans tous les cas une fermeture à vis sera placée pour couvrir ces boîtes. Les câbles d'alimentation des appareils en sortiront :

- par dispositif de sortie de câble réglementaire, type LEGRAND réf.: 31478 pour 10 à 20A, et LEGRAND réf.: 31490 pour 20 à 32A.

ou directement sur le dispositif de commande locale tel que disjoncteur ou discontacteur sous coffret s'il existe.

Il ne sera pas accepté un raccordement de câbles par forçage de ces boîtes et de leurs couvercles.

D. PLOMBERIE SANITAIRE

D.1 GENERALITES DE LA PLOMBERIE

Le présent chapitre se rapporte à l'ensemble des installations de plomberie situées à l'intérieur du bâtiment. Le branchement à partir du compteur de branchement réseau ainsi que l'évacuation des Eaux Usées, Eaux Vannes et Eaux Pluviales à l'extérieur du bâtiment font partie du lot VRD.

D.1.1 Définition des travaux

Les travaux consistent à la réalisation des :

Réseau de distribution d'eau froide ;

Réseau évacuation Eaux Usées – Eaux Vannes et Eaux Pluviales ; Fourniture, pose et raccordement des appareils sanitaires et des robinetteries.

Le Cocontractant est responsable de la parfaite exécution des ouvrages du lot plomberie nécessaires au fonctionnement de ce lot. A cet effet, elle devra expliciter aux différents corps d'état en charge des autres lots les données nécessaires à une exécution conforme.

D.1.2 Bases de calcul

Les calculs de dimensionnement du réseau et des ouvrages sont effectués selon le DTU 60.11. L'objectif est une limitation des pertes de charges en canalisation permettant d'obtenir une pression de 0,5 bar minimum à

l'heure de pointe de consommation au point de puisage le plus défavorisé. La pression maximale à tout point de puisage est limitée à 3 bars (NF.18201)

Les vitesses d'écoulement à prendre en compte sont les suivantes : distribution intérieure d'eau froide et d'eau chaude sanitaire : 1m/s colonne montante pour eau froide sanitaire en gaine technique : 1,50m/s canalisation d'eau froide enterrée : 2 m/s.

Le coefficient de simultanéité sera pris conformément à la norme NFP 41.204.

Les sections des canalisations d'alimentation et d'évacuation des effluents, à savoir les eaux usées (E.U), les eaux vannes (E.V) et les eaux pluviales (E.P), sont établies en fonction du débit nominal par appareil conformément à la norme NF-P. Les éléments suivants, sont des minima : Il appartient à le Cocontractant de s'assurer que ces minima sont suffisants pour permettre le bon fonctionnement des appareils branchés à ces réseaux, dans le contexte spécifique du projet.

Diamètre de Raccordements et Débit d'Alimentation par Appareil Sanitaire EF – EC

WC chasse			
basse	D 10/12	6	l/min
Lavabo	D 12/14	12	l/min
Douche	D 14/16	15	l/min
Urinoir	D 12/14	6	l/min
Evier	D 12/14	12	l/min
Machine à laver	D 12/14	6	l/min
Lavabo collectif	D 14/16	12	l/min

Diamètre de Raccordement et Débit d'Evacuation des Appareils Sanitaires

Douche	D 40	30	l/min
Lavabo	D 32	45	l/min
Evier	D 40	30	l/min
WC	D 100	90	l/min

La garde d'eau minimum des siphons est de 5cm. Le débit minimum à prendre en compte pour le dimensionnement du réseau d'eaux pluviales, est de 5 litres /minutes par m² de surface en plan de terrasse ou de toiture.

D.1.3 Essais de fonctionnement

La mise en œuvre et le fonctionnement des installations sont soumis à l'approbation du Maître d'œuvre : le Cocontractant soumet à son contrôle des organes de commande, de régulation, d'asservissement, de contrôle, de sécurité et d'alarme, ainsi qu'il suit :

Test de la manœuvre aisée de tous les appareils ; Débit minimal d'alimentation de chaque appareil

Efficacité des chasses ;

Débit d'évacuation de chaque appareil.

En particulier, la garde d'eau d'un appareil ne doit pas être siphonnée par l'action de vidage sur un autre appareil et le vidage d'un appareil ne doit pas provoquer un refoulement dans un autre appareil. En outre, aucun tronçon de canalisation ne doit être scellé ou encloué avant la réalisation des essais sous pression.

D.1.4 Eaux usées - eaux vannes - eaux pluviales

Généralités

Toutes les installations sont conformes aux DTU 60.1-60.31-60.33 et aux normes françaises NFP 41.201 à 204 en ce qui concerne les canalisations en PVC plomberie. Les canalisations sont en tube PVC rigide, série évacuation M1 de diamètre approprié y compris toutes sujétions de pose, d'assemblage, de branchement, de raccords, etc. Des tampons de dégorgeement sont prévus à chaque changement de direction et si possible à chaque point singulier.

Les réseaux évacuent les eaux par gravité jusqu'aux regards extérieurs (regard au lot VRD). Les eaux vannes et les eaux usées sont évacuées séparément. Les eaux vannes sont les eaux provenant des WC. Les eaux usées sont toutes les autres eaux évacuées y compris celles provenant des siphons de sol mais à l'exclusion des eaux pluviales recueillies en toiture, terrasse ou caniveaux.

- Réseau d'évacuation des eaux usées et des eaux vannes

Les prestations commencent au droit des siphons de vidange et dans chaque point initial de rejet des appareils de plomberie sanitaire, des appareils et équipement de cuisine et des siphons de sol.

Toutes les chutes d'eaux vannes et d'eaux usées sont ventilées. Ces ventilations débouchent au niveau de la sous face du débord de toiture et sont munies d'une grille anti-insecte.

- Siphons de sol

Les siphons de sol sont en acier inoxydable, avec panier de retenue et facilement amovibles pour un nettoyage aisé. Ils doivent être parfaitement encastrés dans le revêtement de sol afin d'éviter la présence de retenues d'eau ou d'interstices susceptibles de retenir les saletés.

- Réseau d'évacuation des eaux pluviales

Les eaux pluviales provenant des gouttières sont soit jetées sur les terrasses de toiture, soit acheminées par les descentes en PVC au diamètre approprié jusqu'aux regards d'évacuation de pieds de chute. Le support des canalisations est réalisé à l'aide de colliers métalliques de type COLSON ou équivalent de diamètre approprié, fixé dans les parois.

D.1.5 Distribution générale d'eau froide sanitaire

Généralités

Pour les tuyauteries en PVC, les assemblages sont réalisés par emboîtement collés à froid ou par raccord collé. Il n'est pas admis d'assemblage par chauffage, ni de cintrage par chauffage. Les assemblages démontables sont réalisés avec les raccords appropriés.

Tous les tuyaux PVC pression utilisés sont éprouvés à 10 bars et sont conformes au DTU 60-31 : Alimentation PVC eau froide avec pression.

Les supports des canalisations suspendues sous dalle sont réalisés à l'aide de colliers métalliques de type COLSON ou équivalent, de diamètre approprié, fixés dans les parois par l'intermédiaire de chevilles métalliques avec le cas échéant des tiges filetées en acier galvanisé.

- Canalisations de distribution d'eau froide

Le réseau couvre la distribution à l'intérieur du bâtiment à partir de la vanne d'arrêt principale. Il est réalisé en PVC pression, et distribué soit en plinthe, soit noyé dans la chape. Les piquages sur réseau de distribution comprennent un té de départ et une vanne, pour l'isolement de chacun de ces piquages au départ des canalisations de distribution d'eau froide.

- Raccordement aux appareils sanitaires

Les raccordements terminaux apparents entre le réseau encastré ou sous gaine et les appareils sanitaires, sont réalisés en tuyau de cuivre au diamètre approprié.

D.1.6 Anti-béliers

Un dispositif accumulateur hydropneumatique comportant un réservoir d'air compressible à membrane ou à ressort, destiné à amortir les variations brutales de pression subies par les canalisations d'alimentation en eau lors des interruptions de puisage, est installé au sommet de chaque colonne montante, desservant le niveau le plus haut du bâtiment.

D.1.7 Robinetterie

Les robinets sanitaires sont fabriqués en inox. Les robinets de puisage extérieur sont fabriqués en cuivre. Ils doivent être solides et résistants à l'usage, faciles à entretenir et totalement sécurisés. La robinetterie est composée de robinets simples pour l'eau froide, de mélangeurs ou de mitigeurs pour l'eau chaude et froide et de colonnes avec pommeau de douche et robinet mélangeur en inox.

Toutes les canalisations d'alimentation sont commandées par des robinets d'arrêts en laiton, à boisseau sphérique 1/4 de tour. Elles sont installées en amont des canalisations d'alimentation des robinets sanitaires et de puisage afin d'en permettre la maintenance et le démontage, au départ de l'alimentation principale, dans chaque salle d'eau ou groupe d'appareils rapprochés et sur chacun des raccordements de distribution intérieure au niveau des colonnes montantes d'alimentation.

Les robinets doivent résister à une pression normale de service de 3 bars au minimum.

D.2 APPAREILS SANITAIRES

D3.2.1 Généralités

Les appareils sanitaires sont réalisés dans un matériau ayant les qualités correspondant à un usage sanitaire normal, c'est à dire qu'ils résistent aux produits de nettoyage réservés à cet effet. Les appareils ont des dimensions et des cotes qui permettent d'une part leur raccordement avec la robinetterie d'alimentation et de vidage et d'autre part leur remplacement. La forme du fond de la cuve (lavabos, bidet, receveur de douche, évier, baignoire, etc.) est conçue de façon à assurer, l'écoulement de l'eau sans stagnation, lorsque la bonde est ouverte.

L'ensemble cuvette - réservoir est réalisé en porcelaine vitrifiée de couleur blanche. Equipé, il répond aux contraintes de protection du réseau d'eau potable (pas de retour d'eau), d'efficacité (évacuation, rinçage des parois) et d'hygiène (renouvellement de l'eau du siphon, absence d'écaboussure),

D.2.2 Disposition des WC

Dans un souci d'hygiène et de maintenance, les WC munis d'une cuvette à la Turc sont utilisés dans toutes les toilettes collectives. Les WC munis d'une cuvette à l'Anglaise sont réservés aux toilettes et salles de bains privatives.

- WC à l'Anglaise (toilettes privatives)

Cuvette en porcelaine vitrifiée avec fixation au sol par vis, avec sortie arrière verticale ou horizontale selon nécessité de mise en œuvre, réservoir bas et mécanisme de chasse ;

Siège à double abattant.

- WC à la Turc (toilettes publiques)

Cuvette en porcelaine vitrifiée de dimension 70x70 cm, avec sortie basse destinée à être scellée dans la maçonnerie, avec réservoir haut et mécanisme de chasse.

D2.3 Disposition des autres appareils sanitaires

Lavabo

Vasque de dimension 60x50 cm avec fixation en applique murale sur console fixée par vis et colonne de support en porcelaine vitrifiée ;

Evacuation des eaux usées par bonde à clapet d'obturation en matériau inoxydable et orifice de trop plein, avec siphon à culot démontable au départ des canalisations.

- Lave main

Vasque de dimension 40x30 cm avec fixation en applique murale sur console fixée par vis et colonne de support en porcelaine vitrifiée ;

Evacuation des eaux usées par bonde à clapet d'obturation en matériau inoxydable et orifice de trop plein, avec siphon à culot démontable au départ des canalisations.

- Accessoires divers

Chaque lavabo est équipé d'une tablette de lavabo en porcelaine vitrifiée avec fixation murale ;

Chaque receveur de douche est équipé d'un porte savon en porcelaine vitrifiée avec fixation murale ;

Chaque WC est équipé d'un distributeur de papier hygiénique en rouleau en métal inoxydable suffisamment résistant pour un usage durable et solidement fixé au mur ; d'une balai à WC avec support.

D.2.4 Fixation des appareils sanitaires

Les appareils sanitaires sont fixés par vis et scellés au mortier colle. La pose, les joints et les accessoires de pose tiennent compte des nécessités du nettoyage et du maintien en état de propreté permanent.

F REVETEMENTS DE MURS ET SOLS

F.1 GENERALITES SUR LES REVETEMENTS DE MURS ET DE SOLS

Le Cocontractant doit se conformer aux prescriptions techniques des qualités de matériaux et mise en œuvre définies au cahier des charges "revêtement des sols", "scellés" N° 52 établis par le C.S.T.B ; 4 Avenue du Recteur Poincaré, Paris 16eme.

F.1.1 Carreaux de grès cérame

Les carreaux de grès cérame sont des produits céramiques. Ils doivent être denses, opaques, non rayables et inattaquables par les agents atmosphériques et chimiques (hormis l'acide fluorhydrique et les peintures silicatées). Leur surface est lisse et parfaitement plate, sans fentes, gerçures ni épaufrures. Les carreaux de grès cérame doivent porter au verso et pressé en pleine masse, la marque ou le nom du fabricant.

Les plinthes sont assorties aux carrelages correspondant à chaque local.

- Spécifications dimensionnelles : Dimensions acceptées, au choix du maître d'œuvre :

100 x 100 x 9 mm d'épaisseur ;

50 x 50 x 4,5mm d'épaisseur ;

mosaïque 20 x 20 x 4,5mm d'épaisseur en revêtement horizontal ; mosaïque 20 x 20 x 3mm d'épaisseur en revêtement vertical.

Les tolérances de fabrication mesurées par file et par pile de 10 pièces sont :

de 0 à 3mm sur largeur et longueur ;

plus ou moins 1 mm sur épaisseur.

Classement : Sauf spécifications contraires au devis technique particulier les matériaux envisagés seront de premier classement.

Calibrage : Tolérance sur longueur et largeur par rapport aux dimensions de picage portées

sur la botte: + 0,5mm ; Tolérance sur épaisseur: + 1mm.

Planéité : Flèche inférieure au 5/1000 de la longueur du plus grand côté du carreau, que la surface soit convexe ou concave.

- Tonalité : Les couleurs envisagées sont indiquées au devis technique particulier.
- Emballage et marquage : Les carreaux doivent être ligaturés dans leur emballage protecteur avec des fils métalliques ou un feillard, de manière à former des boîtes régulières permettant un stockage et un contrôle efficace. Les spécifications du matériau et le nom du fabricant doivent être inscrites de manière lisible sur l'emballage. Les différents lots doivent être approuvés par le Maître d'œuvre préalablement à la mise en œuvre.

F.1.2 Carreaux de Faïence

Les carreaux de faïence sont constitués par un support en pâte généralement blanche, dite biscuit, dont les constituants de base sont, l'argile, le kaolin, des produits siliceux et des fondants.

- Spécifications dimensionnelles : Dimensions acceptées, au choix du maître d'œuvre sont les suivantes :

Dimensions nominales	Fourchette de fabrication	épaisseur en millimètre
150 x 150	147 à 153	6 à 7

- Classement des carrelages en faïence : Les carreaux prévus sont classés "choix commercial". Ils répondent aux conditions suivantes :

Dimensions des carreaux en mm	Tolérances sur longueur et largeur	Tolérance sur épaisseur
15 x 15 mm	+ 0,3	+0,3

- Planitude : Flèche inférieure à 7/1000 de la longueur du plus grand côté que la surface soit concave ou convexe

- Tonalité : Les teintes soumises à l'approbation du Maître d'œuvre.

- Conditionnement : Les carreaux sont livrés dans des cartons qui garantissent le transport du contenu dans de bonnes conditions de sécurité. Chaque lot doit porter le nom du fabricant et les spécifications du produit. Le contenu des cartons est soumis à l'approbation du Maître d'œuvre.

D.2. MISE EN ŒUVRE DES MATERIAUX

D.2.1 Revêtements horizontaux

- Supports : Les supports envisagés sont, soit des planchers coulés sur terre-plein, soit des planchers en hourdis creux de ciment avec dalles de compression.

- Forme en sable : Suivant spécifications du Devis Technique Particulier, une forme en sable devra être prévue pour la pose de revêtement général. Elle sera constituée de la manière suivante.

— la forme utilisée devra être exécutée de façon à obtenir rigoureusement le niveau désiré et être désolidarisée du revêtement pour pallier au retrait du béton

- la forme sera en sable d'épaisseur de 1 - 2 cm. Le sable pourra être employé sec ou stabilisé sous forme de mélange, sable ciment, dans les proportions de 1/10ème de ciment pour 1/10ème de volume.
- Passage des canalisations : Le Cocontractant de revêtement doit se faire confirmer par le Maître d'œuvre que les fourreaux destinés au passage des canalisations ou à défaut des tuyaux eux-mêmes sont tous mis en place, et se faire préciser par lui, les trémies à respecter. Dans le cas où le revêtement est mis en œuvre avant l'exécution de cloison, des taquets doivent être prévus aux emplacements des passages des tuyauteries ou canalisations ultérieures.
- Joint de dilatation et de retrait de supports ou des formes : Le Cocontractant doit respecter les joints prévus et soumettre au Maître d'œuvre avant exécution les dispositions qu'il désire prendre. Il sera systématiquement prévu un joint par 30 m² de surface environ.
- Mortier de pose et coulis : Le liant sera ciment 250/315 CPA, les liants employés ne devront être nichaud, ni éventés. Le sable employé doit être du sable de rivière tamisé.
- Confection du mortier de pose : Les matières constitutives sont intimement mélangées avant l'addition d'eau et à nouveau malaxées jusqu'à l'obtention de la consistance plastique. Les matières doivent être préparées dans des auges et sur une aire en planches ou en tôle, en respectant les proportions indiquées. Pour le sable notamment le dosage est réalisé soit dans les caisses, soit dans les brouettes calibrées, conformément à la norme française P 18. 401.
- Confection des coulis : Les coulis sont exécutés d'une façon analogue à celle des mortiers parfaibles quantités. Le coulis doit être fluide afin de pénétrer dans les joints.

D.2.2 Revêtements Verticaux

- Support : Le Cocontractant est tenu, de requérir l'avis préalable du Maître d'œuvre concernant la nature des supports. Dans le cas où une étanchéité est prévue avant la pose du revêtement sur le support, le Cocontractant s'assure que le produit d'étanchéité ne tache pas le revêtement.
- Revêtement des supports : Les supports constitués par des blocs maçonnerie manufacturés sont arrosés abondamment puis reçoivent un crépis dressé et non lissé soit en mortier de chaux dosé à raison de 350kg de ciment par m³ de sable, soit en mortier bâtard dosé à raison de 200kg de ciment et 100kg de chaux par m³ de sable.

Les supports de béton armé ou béton de ciment lissé sont piqués et, après arrosage il est exécuté un crépis ou un gobetis semblable à ceux décrits à l'article ci-dessus.

Le Cocontractant chargé de ce lot devra s'assurer que le plomb mesuré sur la hauteur sous plafond ne dépasse pas 1cm

Le faux d'équerre des murs ou cloisons dont la perpendiculaire est exigée en vue des travaux de revêtement de parois, ne doit pas dépasser 5mm pour 2m de long de parois d'une longueur supérieure à 2m, la fausse équerre dans une pièce ne devant pas dépasser 2 mm.

Passage des canalisations : Les réservations et les raccords pour les passages des canalisations de plomberie ou d'électricité sont mis en place avant la pose des revêtements.

- Joints de dilatation et de retrait : Les joints prévus par le Maître d'œuvre doivent être respectés par le Cocontractant.

- Composition des mortiers de pose : Le liant utilisé est du ciment Portland artificiel 150/315. Les liants employés ne doivent pas être chauds, ni "éventés". Le sable employé est du sable de rivière tamisé. L'emploi des sables argileux est formellement interdit.

- Confection des mortiers de pose : Les matières constitutives sont intimement mélangées avant l'addition d'eau et malaxées jusqu'à l'obtention d'une consistance plastique. Les mortiers doivent être préparés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et employés aussitôt après leur confection. L'emploi de mortier rebattu, desséché ou ayant commencé à faire prise est interdit.

- Pose par collage : Le Cocontractant peut effectuer la pose des revêtements verticaux par collage, à partir d'une colle appropriée conforme aux spécifications du fabricant. Le collage des carreaux doit être effectué sur une sous-couche en enduit ciment parfaitement dressée. L'épaisseur des sous-couches prévue dans le CCTP doit être maîtrisée afin d'éviter un dépassement de l'affleurement du parement sur les revêtements verticaux.

- Composition des coulis pour joints : Les ciments employés sont des CPA artificiels sans constituant secondaires et conformés à la NF P 15. 302. Les coulis sont :

- en ciment dur, blanc pour les faïences et les pâtes de verre.

en mortier dosé à 600kg de ciment par m³ de sable très fin tamisé ou sable lorsque l'épaisseur du joint le permet pour les carreaux de grès cérame posés verticalement.

D.2.3 Spécifications particulières relatives à la mise en œuvre des revêtements horizontaux en carrelage de grès cérame

- Joints : Les carreaux de grès cérame 10x10 sont posés à joints de 1,5mm ; les mosaïques de grès 2x2 et 5x5 sont posées à joints de 1mm.

- Pose des carreaux grès cérame 10 x 10 : elle doit être effectuée de telle manière que l'adhérence du mortier soit parfaite. Celui-ci doit refluer partiellement dans les joints afin de bien séparer les carreaux les uns des autres en vue d'obtenir un scellement convenable. Le coulage des joints doit être fait, en principe, avant que le mortier de pose n'ait terminé sa prise, afin de s'assurer l'adhérence nécessaire en prenant toutefois les précautions indispensables pour ne pas dégrader le travail et ne pas desceller les carreaux fraîchement posés.

- Pose des carreaux de grès cérame 2 x 2 et 5 x 5 : Les éléments de revêtement doivent être obligatoirement scellés directement sur une forme constituée par une chape en mortier de ciment. L'arase du support doit être non lissée et présenter une profondeur maximum de 25 mm en dessous du sol fini. Deux méthodes de pose sont envisageables :

- face à la batte après saupoudrage de la charge.

pose à la barbotine.

- Tolérances de pose :

Planitude: une règle de 2m de longueur posée en tous sens ne doit pas accuser d'écart supérieurs à 2mm.

– Alignement des joints : La même règle posée en sorte que deux extrémités règnent avec les bords homologues et deux carreaux de même ligne ou de même rang, ne doit pas accuser de différences de calibrage.

D.2.4 Spécifications particulières relatives à la mise en œuvre des revêtements horizontaux en carrelage en carreaux de faïence

- Joints : La pose des carreaux sera faite à joints droits serrés.
- Formes de raccordement avec les autres matériaux : Les carreaux, sauf spécifications contraires du devis technique particulier, doivent affleurer le nu de l'enduit ou du matériau de revêtement avec lequel ils sont raccordés.
- Planitude : La surface du revêtement doit être parfaitement plane : une règle rectiligne de 2m ne doit pas indiquer d'écarts supérieurs à 2mm.

D.2.5 Spécifications relatives aux raccordements avec les autres matériaux - plinthes

Dans tous les locaux comportant un revêtement en carreaux ou mosaïque de grès, il doit être prévu des plinthes en grès cérame. Le parement des plinthes, droites ou à gorges, doit affleurer le nu de l'enduit ou du matériau de revêtement avec lequel il est raccordé.

A chaque changement de nature de sol, il doit être prévu un joint de type ébonite. Pour les seuils entre le carrelage et le revêtement de sol mince plastique, il doit être prévu un couvre-joint plastique.

D.2.6 Nettoyage et protection

- Nettoyage : La finition des travaux de carrelage ou de dallage comporte le nettoyage exécuté immédiatement après le coulage des joints, uniquement au chiffon sec et à la sciure fine de bois blanc.
- Protection : Après le coulage des joints et le nettoyage de la surface, prévus ci-dessus, le Cocontractant doit protéger les revêtements et interdire l'accès aux locaux pendant la mise en œuvre du revêtement et durant la période de prise. Pour les revêtements horizontaux en carreaux, dalles, éléments minces et dalles coulées, la protection est assurée par une couche de sciure de sciure de bois blanc.

G : PEINTURE

G.1- INDICATIONS GENERALES

G.1.1 - ETENDUE ET LIMITE DES TRAVAUX

Les travaux du présent chapitre comprennent :

- Les travaux de peinture sur les enduits extérieurs
- Les travaux de peinture sur les enduits intérieurs
- Les travaux de peinture sur les faux plafonds
- Les travaux de peinture sur les menuiseries bois intérieures
- Les travaux de peinture sur les menuiseries métalliques
- Les travaux de peinture sur charpente métallique.

G.2. - OBLIGATION DU COCONTRACTANT

Les prix unitaires du Cocontractant doivent être déterminés conformément aux plans et aux indications du présent devis. Dans le courant du détail d'études, le Cocontractant devra signaler, par écrit, toute omission, tout manque de concordance ou toute autre erreur qui aurait pu se glisser dans l'établissement des documents de consultation, faute de quoi, il sera réputé avoir accepté les clauses du dossier.

Par le fait de soumissionner, le Cocontractant contracte l'obligation d'exécuter l'intégralité des travaux de sa profession, nécessaire pour le complet et parfait achèvement de la construction projetée, conformément aux règles de l'art, même s'il n'est pas fait mention explicitement de certains d'entre eux au devis descriptif.

Dans le cas où les stipulations du devis descriptif ne correspondraient pas à celles des autres pièces, du marché, écrites et dessinées, le Cocontractant se devra d'envisager la solution la plus onéreuse. De ce fait, il ne pourra réclamer aucun supplément sous prétexte que les pièces du dossier d'appel d'offres présentent des contradictions ou omissions.

G.3 - DOCUMENT DE REFERENCE

D. T. U. 59 - cahier de Prescriptions Techniques Générales applicables aux travaux de peinture, nettoyage de mise en service Cahier N° 139 du C. S. T. B.

D. T. U. 81.2. Cahier des charges applicables aux travaux de ravalement, peinture Cahier N° 336 du C. S. T. B.

Les normes françaises et notamment les normes T. 30.001 et T. 30. 003

Les essais de qualification des surfaces peintes (cahier N° 695 du C. S. T. B.)

G.4. - SUBJECTILES

Le subjectile est constitué selon le cas par :

- un parement en béton
- un enduit au mortier de ciment
- des ouvrages en bois pour menuiseries, etc. ayant reçu une couche d'impression.
- des ouvrages métalliques pour menuiserie, rampe etc.. ayant reçu une protection primaire en antirouille.
- des ouvrages de charpente ayant reçu deux couches d'antirouille et une couche intermédiaire.

G.5. - RECEPTION DES SUBJECTILES

Avant toute exécution, le Cocontractant devra, en présence du Maître de l'Ouvrage, procéder à la réception des subjectiles.

- Etat de surface des parements de béton
- Qualité des enduits
- Choix des peintures antirouille, primaires.

Si ceux-ci présentent des défauts nécessitant des travaux complémentaires, le Cocontractant effectuera ces travaux à ses frais.

G.6. - CHOIX DES MARQUES DE PRODUITS

Afin de poser des termes qualitatifs de référence, le présent cahier cite des marques de produits. Toutes dérogations aux marques citées doivent faire l'objet de l'approbation écrite du maître de l'ouvrage.

Dans tous les cas le Cocontractant doit :

- justifier les raisons des changements qu'il propose
- produire les notices techniques correspondantes
- démontrer l'équivalence de qualité
- adapter s'il y a lieu les méthodes d'exécution.

G.7 - PRESCRIPTION TECHNIQUES

G.7.1 QUALITE DES PRODUITS

G.7.1 -Généralités

Tous les produits utilisés pour la peinture, les enduits de peinture, vernis ou autre, devront être de la marque ASTRAL ou d'un produit similaire agréé. Ils seront livrés sur le chantier dans leurs containers d'origine étiquetés par le fabricant. Les produits de fabrication artisanale ou ceux composés à pied d'œuvre sont formellement interdits, le Maître de l'Ouvrage aura toujours le droit, quelque soit le degré d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais du Cocontractant, la qualité des produits employés. Cette vérification sera faite, soit par analyse sur échantillons prélevés, soit par tests sur les ouvrages exécutés.

G.7.2 - Pigments

Tous les pigments colorés nécessaires à la confection des teintes seront de la marque "ASTRAL" ou produit similaire agréé. Les couleurs de peinture seront fixées sur place par le Maître de l'Ouvrage.

G.7.3. -Peinture primaire sur métaux

Avant l'application de la première couche de peinture sur les ouvrages métalliques, le Cocontractant devra vérifier la compatibilité de la couche primaire antirouille. En cas de défaut, le Cocontractant aura l'obligation d'effectuer les réfections nécessaires. Il est à signaler que l'emploi d'antirouille de qualité secondaire tel que le "minium de fer", le "chromate de zinc" est formellement prohibé.

L'application de la couche primaire antirouille se fera obligatoirement à la brosse pour obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total des surfaces, elle sera précédée de toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître toutes traces de peintures existantes par décapage, de rouille ou oxydation diverses et de graisse.

G.7.4. -Peinture

PEINTURE HYDROFUGE

Peinture à base piliolite, copolymères acryliques en solution, peut être diluée au Celrex 033.0091 ou White Spirit pour la première couche seulement.

PEINTURE ACRYLIQUE

Il s'agit d'un enduit à base de résine acrylique en dispersion. Il sera dilué à l'eau (300%) et utilisé pour la réparation des fonds.

PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE

Peinture mat glycérophtalique thixotropie appliquée par l'intermédiaire de l'enduit diluant Cel rex 033.0091 en cas d'application au pistolet (8 à 10 %).

PEINTURE VINYLIQUE

Peinture à base copolymères acryliques et vinyliques en dispersion aqueuse peut être diluée à l'eau pour la première couche (10 à 20 %).

PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE APPLIQUEE AU ROULEAU

Peinture émail glycérophtalique appliqué à la brosse, au rouleau, elle ne sera pas diluée.

VERNIS

Vernis universel incolore 005.0005 à diluer à 15% pour la couche d'impression.

Plombium à l'huile 084.0025 appliqué à la brosse et sans dilution

Plombium rapide 084.0015 : peut être appliqué au pistolet avec dilution à 10 % (celrex 033.0091)

PEINTURE EN CAOUTCHOUC

Peinture à base de caoutchouc chloré. A diluer à 20 % pour la 1ère couche.

G.7.5. -Garantie des peintures et vernis

L'expérience a permis de constater que les défauts caractéristiques (cloques, écaillages, feuillage, craquelures, modifications de la matité ou du brillant, décollement, farinages, etc.) apparaissent sur les peintures et vernis lorsqu'ils sont de mauvaise qualité ou mal exécutés dans un délai de plusieurs années.

En conséquence, le délai de garantie minimum pendant lequel le Cocontractant restera responsable de son travail est fixé à deux ans à compter de la réception (en concordance avec la garantie biennale).

Cette garantie ne concerne bien entendu que les défauts et les détériorations imputables à la qualité des produits et à leur mode d'application, elle ne concerne pas les dégâts causés par les utilisateurs des locaux. Par contre, il est entendu que la qualité des produits employés, doit permettre de satisfaire totalement, pendant ce délai, aux exigences normales correspondant à la destination, notamment pour les produits appliqués à l'extérieur qui doivent résister aux agents atmosphériques.

G.7.6. MISE EN OEUVRE DES PRODUITS DE PEINTURE

B.7.6.1. - Conditions d'exécution

Conditions ambiantes

Les enduits et peintures seront exécutés dans les conditions ambiantes requises (notices techniques des fabricants).

Contrôle de Siccité

Sur les ouvrages en béton et les enduits en mortier, les peintures ne doivent être appliquées que lorsque le subjectile présente un Ph inférieur à 8, ce qui exige un contrôle systématique. En cas d'humidité, si le respect du planning l'impose, le Cocontractant sera tenu d'appliquer une impression spéciale hydrofuge pour isoler les subjectiles en cause.

Protections

Le Cocontractant doit la protection nécessaire de tous les ouvrages pendant l'exécution de ses travaux.

Nettoyage en cours de chantier.

Le Cocontractant sera tenu de l'entretenir afin d'éviter la poussière (balayage des sols). Au fur et à mesure de ses travaux, il procédera au nettoyage des locaux pour faire disparaître les taches d'enduit ou peinture sur tous ouvrages.

B.7 6.2 - Echantillonnage et coloris

Le Cocontractant devra effectuer toutes les applications d'essais qui seront nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'application correspondantes.

Aucun travail ne sera entrepris avant que la surface témoin correspondante ne soit agréée par le Maître de l'Ouvrage. Le Cocontractant doit comprendre dans ses prix l'incidence de l'emploi de couleurs fines et vives, en mélange ou pures qui seront demandées. Il doit comprendre également toutes les sujétions pour rechampissage et découpe de tons qui pourront être demandées par le Maître de l'Ouvrage.

B.7. 6.3. - Exécution des travaux

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du présent Cahier, en cas de doute sur la terminologie de certaines opérations, on se référera au D.T.U. 59. Il conviendra de respecter la nature et les pourcentages de diluants, de durcisseurs et de colorants prescrits par les fabricants pour chaque nature de produit, selon sa destination.

Le Cocontractant exécutera tous les travaux préparatoires tels que : brossage, égrenage, ponçage, rebouchage, etc. qui sont nécessaires pour obtenir des finitions convenables et en rapport avec la nature des locaux.

Toutes les opérations accessoires tels que les ponçages, rebouchage, bandes adhésives, masticage, rechampissage, etc. sont implicitement comprises dans les conditions du marché et ne pourront faire l'objet d'aucune plus-value. L'application à la brosse est obligatoire pour les impressions traditionnelles sur tous les ouvrages et pour toutes les couches de peinture sur les métaux. Pour chaque ouvrage, le Cocontractant devra toujours faire constater au Maître d'œuvre la bonne exécution d'une opération avant d'entreprendre l'opération suivante et en principe, deux couches successives de peinture seront de teintes ou du moins de nuances différentes afin de permettre le contrôle par rapport à des surfaces témoins. Le non-respect de ces prescriptions pourra, en cas de doute, entraîner l'exécution d'une couche supplémentaire aux frais du Cocontractant.

Le Cocontractant prendra toutes dispositions pour respecter la réglementation du travail, de la sécurité et de la salubrité, notamment lors de l'exécution de peinture au pistolet ou lors de l'emploi des produits portant des étiquettes aux teintes conventionnelles.

B.7.7 - RECEPTION - MODE DE METRE

B.7.7.1- CONDITIONS REQUISES POUR PRONONCER LA RECEPTION

La réception peut avoir lieu lorsque les vérifications effectuées permettent de constater :

- que les feuilles de peinture sont en bon état (absence de craquelures, de cloques d'écaillage, de farinage etc.)
- que le brillant des surfaces peintures-émail est de plus de même ordre que celui des échantillons correspondants.

Lorsque les conditions ne sont pas satisfaisantes, le Cocontractant doit procéder à ses frais aux réfections nécessaires. La réception ne peut être prononcée qu'après nettoyage.

B.7.7.2 - REFECTION

Les réfections doivent être effectuées de manière à éviter toute trace de reprise.

B.7.7.3 - NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE

Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes :

- * Sols, chapes
- * quincaillerie (boutons de porte, béquilles etc.)
- * vitres et glaces

Sont compris dans les nettoyages, les balayages et l'évacuation des déchets résultants des nettoyages eux-mêmes. Les nettoyages doivent faire disparaître les taches de peinture ou de produit utilisés, etc. Les produits employés (solvants, décapants etc.) les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface (poli brillant etc.).

B.7.7.4 - MODE DE METRE

Préambule

Dans le cas d'ouvrages spéciaux non précisés ci-dessous, ils seront métrés par analogie au présent mode de métré.

Ravalement de façades

Surface frottasse

A la surface développée d'application, sans majoration ou déduction pour petites surfaces inférieures à 0,20 m²

Murs intérieurs

A la surface recouverte, mesures prises aux dimensions finies.

Portes en bois

Largeur hors cadres plus 0,15 m multipliée par la hauteur hors cadres plus 0,10 m pour tenir compte de l'épaisseur de la porte développée, de l'hubriserie, bâti, ferrage, soit

$$S = (L + 0,15) \times (H + 0,10)$$

Portes métalliques en tôle plane

Aux dimensions hors cadres affectées d'un coefficient de 1.10 pour épaisseurs.

Grilles métalliques

* Longueur de la grille multipliée par la hauteur $S = L \times H$

Claustres en béton

Dimension des claustres multiplié par un coefficient de 1,1 pour tenir compte des surfaces intérieures de claustres : $S = (L \times H) \times 1,1$

H DESCENTE D'EAU PLUVIAL ET ETANCHEITE

H.1 RESEAU D'EVACUTION DES EAUX PLUVIALES

16.1.2.1.0 - Généralités

Les caniveaux seront rectangulaires et bétonnés, ils ceintureront tous les bâtiments et longeront si possible tous les passages pour véhicules. Afin de rationaliser la mise en œuvre, tous les caniveaux d'un site donné auront la même section. Cette section devra être capable d'évacuer le plus fort débit collecté dans la concession vers soit un exutoire naturel, soit le réseau d'assainissement collectif de l'agglomération, soit un exutoire aménagé du type puits perdu. Les débits à évacuer seront évalués par la formule rationnelle, et le dimensionnement des caniveaux réalisés à l'aide de la formule de Manning-Strickler. La pente de chaque tronçon sera déterminée sur place et devra être autant que possible proche de la pente du terrain naturel.

H.2 ETANCHEITE

H.2.1 GENERALITES

H-2-1.1 Objet du présent descriptif

Le présent descriptif a pour but de décrire l'étanchéité des toitures terrasses et des chenaux des bâtiments Accueil-Orientation, local groupe électrogène ainsi que les travaux de réfection de l'étanchéité du bâtiment principal.

H-2.1.2 Documents techniques

Travaux d'étanchéité des terrasses D.T.U. 43

Avis techniques du C.S.T.B. concernant les procédés non traditionnels A.T.

H-3- Qualification du Cocontractant

Les travaux d'étanchéité pourront être sous-traités à une entreprise agréée.

H.4- Essais - Epreuves

Les épreuves d'étanchéité indiquées ci-dessous se feront sur ordre express de l'ingénieur.

On établit le niveau de l'eau sur la terrasse à 0.05 m au-dessous des points hauts des relevés. Ce niveau est maintenu pendant 24 heures minimum, la vidange de l'eau est faite progressivement.

H-5- Frais d'essais, d'épreuves et de prélèvements

Les frais relatifs aux prélèvements et aux épreuves d'étanchéité indiqués ci-dessus sont à la charge du Cocontractant.

H-6- Réception - Garantie

Le Cocontractant général ou le Cocontractant spécialiste sous-traitant de l'étanchéité devront garantir, pendant une durée de 10 ans à partir de la réception provisoire du présent chapitre, contre tous avaries, défauts, vices de fonctionnement des chapes étanches, protection et évacuation.

La réception provisoire du présent chapitre ne sera prononcée qu'après la remise de l'engagement du Cocontractant sous-traitant de l'étanchéité qui sera mentionnée dans le procès-verbal de réception.

9.1.4. 00 : ENDUITS - CHAPES

DIVERS GROS OEUVRE

A - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

A.1 - RAPPEL DE REGLEMENT

- Les enduits seront réalisés conformément au DTU 26-1
- Les chapes et formes seront réalisées conformément au DTU 26-2
- Les appuis de fenêtre seront réalisés suivant DTU 36-1 et 37-1.

A.2 - NATURE DES MATERIAUX

Les matériaux entrant dans la composition des ouvrages à définir devront répondre aux prescriptions annoncées pour le béton (chapitre 3 et 4) et à défaut intégrés à l'article y afférent.

A.3. - ENDUITS

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier peut recevoir un adjuvant SIKALATEX ou produit similaire agréé, dans la limite de 10%. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs.

- 1ère couche d'accrochage dosé à 500 kg de ciment
- 2ème couche intermédiaire ou corps d'enduit dosée à 400 kg de ciment.
- 3ème couche de finition dosée à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Ces dosages s'entendent pour 1000 l de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les plus saillantes du support.

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

A.4. - CHAPES RAPPORTEES

A.4.1 - Etat du support

Après nettoyage, la surface doit être rendue rugueuse par des moyens manuels ou mécaniques.

Après ce traitement, la surface doit être à nouveau nettoyée soigneusement notamment pour enlever la poussière dégagée par le traitement. Elle doit être ensuite humidifiée ou traitée avec des produits d'accrochage.

A.4.2 - Constitution

Le dosage du mortier est de 250 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape sous grés ;

Le dosage du mortier est de 300 kg de ciment par mètre cube de mortier pour les salles d'eau ;

Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape lissée ou bouchardée ;

Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape avec un produit durcisseur.

A.4.3 - Epaisseur

L'épaisseur est de 2,5 cm à 4 cm suivant les cas.

A.4.4 - Exécution

Le mortier est étalé sur la surface du support, damé puis réglé et taloché.

A.4.5 - Joints de fractionnement

Des joints de fractionnement sont exécutés tous les 25 m2.

être assurée au moyen de cordon de mastic étanche genre SIKAFLEX ou similaire approuvé. Le dessus des appuis de fenêtres recevra une chape de 20 mm d'épaisseur.

A.5. - POSE ET SCHELLEMENT DES PRECADRES DE MENUISERIE BOIS

Avant toute mise en œuvre, l'entreprise devra vérifier que la couche d'impression aura bien été effectuée sur les pré-cadres, toute mise en œuvre des pré-cadres non protégés sera refusée et démonté aux frais du Cocontractant. Tous les pré-cadres seront munis des pattes à scellements, à raison d'une patte en acier doux, modèle du commerce, vissée pour chaque 0,80 m de longueur. Dans chaque cas particulier, la longueur des pattes à scellement variera à la demande. Les scellements seront faits au mortier de ciment dosé à 500 kg/m3, ainsi que les garnissages.

B/ DESCRIPTION DES TRAVAUX

ARTICLE 6.01 : ENDUITS INTERIEURS FROTASSES

Enduit intérieur sur murs avec couche de finition frottasse. Exécution des arêtes et cueillis coupés et arrondis de raccordement. Sujétions pour embrasures.

ARTICLE 6.02 : ENDUIT EXTERIEUR

Enduit extérieur sur murs avec couche de finition finement talochée.

Exécution arêtes et cueillis, couplés et arrondis de raccordement.

Sujétions pour incorporation de grillage en jonction entre structure et maçonnerie.

ARTICLE 6.03 : CHAPE

Chape rapportée sur dallage en béton. Sujétions de mise en œuvre suivant A.4.

Sujétions d'étanchéité à l'eau entre menuiserie et gros œuvre.

CHAPITRE VII

LOT N° 9 : MENUISERIE BOIS

MENUISERIE INTERIEURE

A - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

A. 1 - DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

- D.T.U. N° 36.1 - Travaux de menuiserie bois

- Cahier des charges (juin 1966)

- Cahier des clauses spéciales

A. 2 - DESSINS D'EXECUTION ET DE DETAILS

Pour tous les ouvrages, le Cocontractant doit établir, en conformité avec les pièces du marché, les dessins d'ensemble et de détail nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état. Avant tout commencement de fabrication ou d'exécution, le Cocontractant devra soumettre ces épures à l'approbation du Maître de l'Ouvrage qui pourra apporter quelques modifications sans pour cela donner lieu à un supplément aux prix de base.

A.3 - QUALITE DES BOIS

L'utilisation des plantes tropicales est obligatoire pour les travaux de menuiserie bois. Les bois durs tropicaux seront traités et utilisés conformément aux normes AFNOR.

NFX 40650 – préservation du bois dans la construction

NFX 406501 – protection des constructions contre les termites (en France).

Les produits de préservation du bois doivent être homologués à la marque de qualité CTBF. Les homologations concernent trois classes : a, b et c définies par la norme de qualité CTBF, suivant la nature et la sévérité du risque auquel le bois est exposé.

A. 4 - QUALITE DES CONTREPLAQUES ET PANNEAUX DE PARTICULES

Les contreplaqués et panneaux de particules doivent être de type haute densité possédant le label « Marque de qualité CTBF ». L'utilisation des essences feuillues tropicales est obligatoire. Le traitement du bois sera conforme aux normes AFNOR NFX 40-500 et NFX 40-501.

A.5 - PRESERVATION DES BOIS

Tous les bois entrant dans la fabrication des ouvrages du présent chapitre doivent être traités fongicides et insecticides (capricorne des maisons, vrillettes, lyctus, termites, champignons, etc....) Le traitement doit être effectué à l'usine de fabrication des menuiseries, après usinage, pour que toutes les faces soient imprégnées, qu'elles soient apparentes ou cachées après mise en œuvre. Les produits de préservation doivent obligatoirement être choisis dans la liste des produits de préservation des bois dans la construction, chapitre V, Classe B, du fascicule " Produits de préservation des bois, marque de qualité CTB F. Liste des produits homologués et guide de l'utilisateur ".

A.6. - PROTECTION DES BOIS CONTRE LES REPRISES D'HUMIDITE

En plus du traitement des bois faisant l'objet de l'article précédent, les bois reçoivent obligatoirement une protection contre les reprises d'humidité avant leur sortie d'usine. Ce traitement hydrofuge pourra avoir également une fonction insecticide et fongicide (ne se substituant pas à celle des produits de préservation CTBBF.) Les produits employés devront être compatibles avec les finitions demandées et les produits de préservation des bois. L'entreprise doit présenter les fiches techniques des fabricants de produits utilisés.

A.7. - PROTECTION DES METAUX

Tous les métaux ferreux seront protégés par galvanisation réalisée comme suit :

Charge nominale " minimale " de zinc 400 g/m² sur chaque face (norme NF.91.121 Assimilation à la NF.A.36.321)

Après la protection décrite ci-dessus et après nettoyage et dégraissage, application d'une couche de peinture primaire réactive, à base de poudre de zinc (D.520.51 ASIM) ou chromate basique de zinc (T.31.011). Cette couche primaire est à prévoir :

- sur toutes les faces non accessibles après pose ;
- sur les parties dégradées par meulage et soudures.

Dans le cas de profilés tubulaires fermés en tôle d'acier galvanisée, la reprise de la protection à l'intérieur des profilés doit être effectuée par application au trempé.

A.8. - POSE DES OUVRAGES

A.8.1. - Fixation des ouvrages dans les maçonneries

Le Cocontractant assurera la pose de cadres et aura à sa charge la fourniture des pattes à scellement servant à leur fixation.

A.8.2. - Jeux

Le Cocontractant doit tous les jeux sur ses ouvrages ainsi que les travaux de dépose et repose en découlant.

A.8.3. - Tolérances de pose et de réglage

Verticalité et horizontalité des dormants

Verticalité : 2 mm par mètre

Horizontalité : 2 mm par mètre

Tolérances sur la mise en place :

Menuiseries posées sur le gros œuvre, avant application des enduits

+ ou - 1 cm dans le sens horizontal

+ ou - 1 cm dans le sens vertical

Plénitude des ouvrants :

Définie à l'article 4.62 du D.T.U. N° 36.1

A.8.4. - Humidité des bois

Les bois ne doivent être posés que si leur humidité est comprise entre :

Etat hygrométrique des locaux Humidité des bois

60 à 80% 12 à 15%

40 à 60% 9 à 12%

20 à 40% 5 à 9%

(Avec état hygrométrique obtenu et maintenu)

A.9. - STOCKAGE SUR CHANTIER

Toutes les menuiseries doivent être stockées dans un local ventilé, à l'abri des intempéries.

A.10. - PAREMENTS

Sauf dérogation, les parements apparents des menuiseries doivent être affleurés et poncés. Il ne doit subsister sur ces parements, aucune trace de sciage, flaches ou épaufrures.

A.11. - ASSEMBLAGES

Les modalités d'exécution des assemblages sont précisées à l'article 3.13 du D.T.U.

A.12. - QUINCAILLERIE

La force, le type et le mode de fixation des différentes pièces de quincaillerie doivent toujours être adaptés à leur emploi et leur emplacement. Le Cocontractant doit éventuellement modifier le type de ferrage proposé et ce sans supplément de prix, s'il le juge insuffisant ou inadapté à l'emploi pour lequel il est destiné. Toutes les pièces de quincaillerie, chromées ou en aluminium doivent être protégées par film polyane ou tout autre dispositif équivalent. Toutes les pièces de quincaillerie, ferrures, ainsi que tous les accessoires en fer recevront avant pose une couche de minium de plomb sur toutes leurs faces ou une protection par bi-chromatage selon description des ouvrages. Les pièces mobiles des articles de quincaillerie doivent être graissées ou huilées, s'il y a lieu avant la pose.

Une révision du bon fonctionnement des éléments mobiles doit être effectuée avant la réception aux frais de l'entreprise. Les articles de quincaillerie qui, dans la description des ouvrages, ne seraient pas définis de façon précise quant à la marque de fabrication, qualité, dimensions, nature des métaux les composants seront proposés à l'agrément du Maître d'Ouvrage. Ces articles seront de 1ère qualité et estampillés SNF Q

A.13. - CLAUSES GENERALES RELATIVES AUX SERRURES

L'ensemble des serrures pour la menuiserie bois sera fourni sur présentation des factures. L'entreprise aura à sa charge la pose et la fourniture des accessoires de pose. Elle sera responsable de toute perte ou dégradation qui seraient produites sur ces serrures ou clés jusqu'à la réception des ouvrages de menuiseries par le maître de l'ouvrage.

A.14. - DOSSIER PLANS

Pour tous les ouvrages, le Cocontractant doit établir, en conformité avec les pièces du marché, les dessins d'ensemble et de détails nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose. Les dessins doivent préciser les emplacements et dimensions des menuiseries, les axes et les dimensions des trous de scellements, les dimensions des feuillures à réserver pour les bâtis.

L'Entreprise fournira au Maître d'œuvre ou son Représentant, ou, le cas échéant, au maître d'œuvre délégué les plans d'exécution pour avis. Avant tout commencement de fabrication ou d'exécution, le Cocontractant devra soumettre ses épures à l'approbation du Maître d'Ouvrage qui pourra apporter toute modification sans donner lieu à un supplément aux prix de base.

A.15.- GARANTIE

Le Cocontractant de menuiserie assurera durant la période de garantie jusqu'à la réception définitive, l'entretien de ses ouvrages et devra chaque fois qu'il y sera requis, donner les jeux et réglages qui seraient jugés nécessaires. Au cas où pendant la période de garantie, des défauts apparaîtraient et notamment le gauchissement des portes etc... le Cocontractant devra remédier à ses frais aux inconvénients signalés. Seront également à la charge du Cocontractant, tous les travaux nécessités par la révision, l'entretien, la remise en état ou le remplacement des menuiseries défectueuses.

B - DESCRIPTION DES OUVRAGES

B.1. - Prescriptions communes concernant les portes

Les portes devront répondre aux prescriptions des Normes Françaises et être attributaires du Label de qualité du Littoral Technique du bois (C.T.B.) ou équivalent. Les portes comporteront toutes entailles et renforts nécessaires pour serrures, paumelles, verrous, etc. Les portes seront soigneusement ajustées pour qu'il y ait un jeu régulier d'environ 5 mm avec le sol. Les calfeutrements rapportés sous la rive inférieure ne seront pas acceptés. Pour les portes qui ne permettent pas d'ajustage de finition, il sera fourni des calibres rigides et indéformables permettant d'araser correctement l'huissier et le sol.

B.2. - Portes en bois

B.2.1. - Les cadres comporteront :

- rainure à briques et clous à bateau
- écharpe d'équerrage en contreplaqué
- traverse d'écartement en pied
- protection des arêtes
- dépose de ces éléments au moment de la pose des cadres

B.2.2. Les panneaux seront :

- en bois rouge de 1ère qualité destiné à être peint.

B.3. - Quincaillerie

B.3.1. Paumelles

Chaque vantail de porte sera équipé de 3 paumelles de :

- 110 mm pour les portes jusqu'à 0,60 m de largeur
- 140 mm cas général

Ces paumelles seront électriques en acier bleu à bague laiton, lames à bouts carrés, livrées avec antirouille.

B.3.2. Serrures

- Toutes les portes intérieures seront équipées de serrures à larder à bec de cane et à peine dormant, en acier inoxydable mat et deux poignées avec plaques de propreté.
- Toutes les portes des sanitaires seront équipées de serrures à larder à bec de cane et à condamnation, en acier inoxydable mat et deux poignées avec plaques de propreté
- Toutes les portes extérieures seront équipées de serrures de sûreté avec cylindre en double- actions.

Porte placards : - 1 bouton fixe par vantail

- Verrou automatique de placard, haut et bas
- Loqueteaux magnétiques
- Serrures de placard en applique avec rosaces.

B.3.3. Combinaison des serrures

L'organisation des clefs, et passes sera arrêtée en commun accord avec le Maître de l'Ouvrage avant commande des serrures.

B.3.4. Prescriptions concernant la pose

Les articles de quincaillerie seront mis en place avec le plus grand soin, les entailles nécessaires à leur pose auront la profondeur voulue pour ne pas altérer la force des bois ; elles auront les dimensions précises de la ferrure en largeur et en longueur et elles seront exécutées de telle sorte que les pièces affleurent exactement les bois.

Les vis seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé (laiton poli, chromé, alu oxydé, etc...).

Les éléments métalliques tels qu'aiguilles, pattes à scellements, etc. seront protégés contre la corrosion par une couche de peinture anti-rouille au minium ou à la poudre de zinc. Les accessoires de quincaillerie tels qu'entrées de clés, rosettes, etc... seront déposés et reposés si nécessaire pour permettre la peinture.

CHAPITRE XI

LOT N°10 : MENUISERIE ALUMINIUM, METALLIQUE ET VITRERIE

A - GENERALITES

A.1 - Objet

Le présent document règle les conditions de fabrication et de mise en œuvre des menuiseries d'alliages légers "Menuiserie Aluminium".

A.2 – Etendue et limite des travaux

Les travaux de l'entreprise comprennent l'étude, la fourniture, les essais, la fabrication, le transport, la mise à pied (déchargement, hissage, etc. ;) ainsi que la pose et le nettoyage final des portes, fenêtres, châssis, ensembles... répondant aux prescriptions du présent Devis Technique Particulier et aux règles de l'art.

Ces travaux comprennent aussi l'exécution des mises à niveau, des allèges et hauteurs de tableaux des fenêtres et des portes et rectifier aussi si besoin les alignements de façades.

Les frais d'études, d'établissement et de production des documents sont à la charge de l'entreprise.

La fourniture comprend les quincailleries et dispositifs de fixation au gros œuvre, les éléments de remplissage (vitrage et panneaux) des dispositifs de resserrage et d'étanchéité.

A.3 – Documents de références

Le Cocontractant devra exécuter les travaux faisant l'objet du présent document en observant les prescriptions définies par le D.T.U. les cahiers du C.S.T.B. les Normes Françaises, les arrêtés, les circulaires, les règlements et en général tous les documents officiels se rapportant aux travaux, en vigueur à la date de la signature du marché, notamment les documents rappelés ci-dessous :

D.T.U.37-1 : Travaux de menuiseries métalliques

D.T.U. 39-4 : Miroiterie et vitrerie en verre épais

Les Normes Françaises NF P 20302 – 24101 – 24301 – 24351

Les Normes Françaises de la classe P. 25 "Fermetures".

A.4 – Règles à observer

Il est précisé que les règles, normes et prescriptions des organismes visés, seront considérées comme des conditions minimum de fourniture et poseront la limite inférieure de ce qui doit être réalisé.

Les labels de qualité, marques, poinçons, estampilles, etc... ne seront jamais considérés à eux seuls comme une garantie suffisante derrière laquelle le Cocontractant pourrait se retrancher pour se refuser à la réfection ou au remplacement d'un ouvrage jugé défectueux par le Maître d'Ouvrage.

Ces règlements ne pourront avoir pour effet de permettre aux entrepreneurs de réduire, sans diminution de prix, les fournitures ou les prestations demandées par les pièces écrites ou graphiques de l'opération.

Inversement, toute fourniture ou prestation complémentaire découlant des règles ou des normes visées, par rapport aux prestations prévues pour l'espèce dans la description ci-après ne pourra ouvrir droit à supplément, le Cocontractant devant toujours en prévoir les incidences dans sa proposition.

Le fait par le Cocontractant d'exécuter sans en rien changer les prescriptions de tous documents techniques annexés au dossier d'adjudication, n'atténuera en rien sa responsabilité.

A.5 – Conditions d'exécution des travaux

Le Cocontractant établira les plans et détails d'exécution des ouvrages à réaliser. Il devra vérifier toutes les cotes des dessins qui lui seront remises, ainsi que toutes les dispositions particulières aux plans pouvant influencer ses travaux (aplomb, décrochement, alignement, etc.).

Il provoquera en temps utile, et notamment pendant la période de préparation la remise de tous renseignements complémentaires y compris la nature des serrures qu'il devra installer sur les différentes portes.

La totalité des documents devra être soumise à l'approbation du maître d'ouvrage ou de son représentant. S'agissant de travaux dans l'existant, le Cocontractant est tenu de vérifier sur place les cotes et les gabarits. Il aura à sa charge toutes les adaptations nécessaires à la mise en œuvre des ouvrages (trous, scellements et calfeutrements).

Faute par lui de se conformer à ces prescriptions, il restera seul responsable de toutes les erreurs relevées en cours d'exécution, ainsi que des conséquences qui en résulteraient.

Par conséquent, les clauses techniques particulières de tous les autres corps d'état formant un tout devront être connues dans leur ensemble par chacun des entrepreneurs participant à l'opération.

A.6 - Tolérances

A.6.1 - Tolérances d'exécution du gros œuvre

Les dispositions de fixation des menuiseries doivent permettre de corriger les tolérances normales d'exécution du gros œuvre.

Ces tolérances sont fixées à plus ou moins 1 cm (fourchette de 2 cm) par rapport au plan théorique ;

Elles s'entendent sur tous les plans :

- Niveaux ;
- Verticalité (sur 2 plans)

A.6.2 - Tolérance d'exécution des menuiseries

Ces tolérances se définissant par le respect de contraintes d'aspect. Les défauts d'aplomb ou d'alignement ne doivent pas être perceptibles à l'œil d'un observateur placé devant la façade et en un point quelconque. Tous ces défauts doivent pouvoir être compensés par le réglage des panneaux fixes et des ouvrants.

A.7 - Garantie

Les menuiseries doivent être protégées contre les risques de dégradation qu'elles pourraient subir pendant le transport et au chantier jusqu'à la réception totale des travaux. Le Cocontractant sera tenu d'entretenir ses ouvrages en bon état de fonctionnement pendant la période dit "d'après-vente".

Le Cocontractant demeurera responsable de tous les accidents qui pourraient résulter de la fabrication ainsi que des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par suite de ces accidents. Il aura à sa charge des travaux des autres corps d'état qui seraient rendus nécessaires par la révision ou la réparation des ouvrages.

S'il apparaît pendant la période d'après-vente une défectuosité dont la réparation incombe au Cocontractant, et si celui-ci néglige d'y remédier dans le délai fixé par le Maître d'Ouvrage, l'ouvrage sera remis en état d'office aux frais du Cocontractant.

Dès la réception, le Cocontractant sera soumis aux obligations qui découlent des garanties biennales et décennales.

B - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

B.1. Critères d'étanchéité

B.1.1 Etanchéité des ouvrants

AIR : Classe A3

EAU : Classe E3

VENT : Classe V2

B.1.2 Etanchéité des parties fixes

AIR : Perméabilité à l'air inférieur à 0,3 m³/h m²

EAU : Une différence de pression de 100 pascals

Etanchéité assimilée à des ouvrants de la classe E4

B.1.3 Conditions relatives aux critères d'étanchéité

Le Cocontractant doit garantir les classes d'étanchéité demandées dans le cadre de l'obligation du résultat.

A cet effet, il peut soit se référer à un type de fabrication standard déjà testé par le C.S.T.B. ou par le C.E.R.F.F. ou ayant un label du C.S.T.B., soit s'engager à obtenir un résultat contrôlé par essai sur prototypes

En complément des essais sur prototypes, les critères d'étanchéité air et eau pourront se vérifier "in situ" par des moyens empiriques par exemple :

Etanchéité à l'air

- Isolation d'un local en laissant un orifice d'évacuation à l'intérieur

Mesure de la vitesse de passage à l'orifice d'évacuation.

Etanchéité à l'eau :

Cette étanchéité doit se mesurer dans la pratique, c'est-à-dire que le débit de fuite admissible dans les conditions climatiques défavorables doit être normalement canalisé et rejeté par les gorges et les goulottes. Il ne doit pas y avoir d'écoulement sur le sol, ni infiltration aux joints entre les dormants et le gros œuvre.

B.2 Critères d'isolation acoustique

Il est demandé d'assurer une bonne étanchéité des menuiseries

Il sera prévu une série de mesures de contrôle "in situ" qui sera répétée en cas d'insuffisance, jusqu'à l'obtention de résultat acceptable.

Tous les frais relatifs à ces essais et mesures sont à la charge du Cocontractant.

B.3 Critère d'isolation thermique

Les vitrages doivent présenter un coefficient K maximum de $3\text{W/m}^2\text{°C}$.

C - PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX MENUISERIES TRAITEES EN PANNEAUX DE FACADE

Il s'agit des ensembles de menuiseries juxtaposées. Pour leur réalisation, il conviendra de respecter les directives de l'U.A.T.C. pour l'agrément des fenêtres et façades légères.

Ces directives sont complétées par les exigences fonctionnelles particulières exposées ci-après.

C.1- Fixation montage

La fixation doit être conçue, calculée et exécutée de telle sorte:

- Qu'elle résiste aux efforts consécutifs aux dilatations, aux vibrations, à la pression du vent et aux variations dimensionnelles du gros œuvre.
- Qu'elle assure à elle seule la stabilité des ouvrages sans intervention des calfeutrements.
- Que la défaillance éventuelle de l'une d'elles ne provoque qu'un désordre limité sans risque d'effondrement total ou partiel du panneau.
- Qu'elle ne soit pas affectée par les vibrations (freins d'écrous). Les éléments de panneaux de façade doivent être exécutés et montés de telle sorte qu'il soit toujours possible, en cas d'accidents, de remplacer un ou plusieurs panneaux ou éléments sans affecter le reste de la construction, ni déposer les éléments contigus.

L'étanchéité à l'air des parties fixes doit être "quasi-totale" y compris au droit des jonctions avec le gros œuvre ce qui impose l'emploi systématique de joints souples.

Cette étanchéité doit pouvoir se vérifier dans les conditions climatiques les plus défavorables (tempête).

L'étanchéité à l'air des châssis ouvrants et des fenêtres doit correspondre aux prescriptions qui précèdent.

C.2 Résistance au vent

La résistance aux essais de la norme doit correspondre dans le cas de panneau de façade, à la classe V2 :

- Déformation : 1000 pascals
- Pression brusque : 1700 pascals

Ce critère s'applique à l'ensemble du panneau de façade (partie fixe et ouvrante).

C.3 Conservation dans le temps

Les exigences de conservation dans le temps sont définies par les articles 1-8 et 8-1 des directives U.E.A.T.C.

Il est précisé que tous les éléments de fixation, tels que boulons, écrous, etc.. doivent être en métal inoxydable et inaltérable dans le temps ou du moins efficacement traité contre la corrosion.

De même, les éléments de structure non accessibles, s'ils ne sont pas en métal inoxydable doivent être protégés contre la corrosion de manière suffisamment efficace. La protection par galvanisation ou

métallisation sera considérée comme insuffisamment efficace et devra être complétée par l'application de plusieurs couches de peinture.

C.4 Exigences particulières

C.4.1 Isolation acoustique

Les critères d'isolation avec l'extérieur sont ceux définis précédemment. La technique "panneau de façade" (et assimilés) implique également des dispositifs de calfeutrement appropriés lorsqu'un même ensemble passe devant une séparation entre des locaux contigus ou superposés. Ces dispositifs doivent permettre d'obtenir un isolement de 30 dB.

En outre conformément aux directives UEATC (Titre III Art. 2), le panneau ne doit pas lui-même engendrer de bruit sous l'action du vent (sifflement) ou les effets de dilatation et retrait (craquements et crissements).

C.4.2 Remplacement des vitrages

Les panneaux de façade seront conçus de telle sorte que le remplacement des vitrages puisse s'exécuter normalement depuis l'intérieur des locaux.

C.4.3 Mise à la terre

Dans le cas d'éléments métalliques, les panneaux de façade seront mis à la terre conformément aux directives U.E.A.T.C (Titre III Art. 1-6).

Les éléments de structure étant généralement désolidarisés entre eux et isolés par des joints souples, le Cocontractant devra réaliser la continuité électrique par tresses métalliques soudées.

D - SPECIFICATIONS RELATIVES A CERTAINS OUVRAGES

D.1 Joints et calfeuttements

Cette catégorie d'ouvrage comprend tous les éléments de calfeuttements, joints et bourrages nécessaires pour satisfaire aux critères d'étanchéité air et eau et d'isolation acoustique.

Les matériaux seront définis par le Cocontractant dans le cadre de sa proposition et seront sélectionnés en fonction des divers critères :

- Efficacité (garantie d'étanchéité) ;
- Comportement au feu (limite d'emploi de produits combustibles dans les façades).
- Durabilité (garantie décennale au titre du clos et du couvert).
- Résistance aux agents atmosphériques en fonction du climat local
- Résistance aux chocs thermiques, aux ultra-violets, etc.
- Compatibilité entre les matériaux (joints à la pompe, fond de joint, ravalement des façades).

L'étude de ces éléments doit faire intervenir non seulement le choix du produit et sa disposition dans l'ouvrage mais encore les conditions pratiques de mise en œuvre, en atelier ou sur place avec les risques d'omission ou de mauvaise exécution qui peuvent en résulter.

La nature, les dimensions et les caractéristiques techniques de tous ces joints seront indiqués avec précision par le Cocontractant. Il sera fourni des procès-verbaux d'essai ou des attestations précisant notamment les aptitudes au vieillissement et à la résistance aux intempéries et agents atmosphériques.

Les croquis des joints seront indiqués sur les dessins de détails.

Tous les joints souples seront solidement maintenus et calibrés de telle sorte qu'ils soient comprimés convenablement selon les prescriptions du fabricant.

D.2 Dispositifs annexes pour l'étanchéité air et eau

Tous les joints d'allure horizontale dans lesquels l'eau pourrait s'infiltrer comporteront des jets d'eau saillants renvoyant les eaux vers l'extérieur.

Il sera prévu des chambres de décompression munies d'orifices d'évacuation des infiltrations et condensations.

Les canaux de décompression seront communicants et ventilés de façon permanente.

Des goulottes d'évacuation seront conçues de telle sorte que l'eau ne puisse être refoulée à l'intérieur sous l'effet du vent et qu'elles ne soient pas en opposition avec la classe d'étanchéité des châssis.

A cet effet, si nécessaire, il sera prévu un dispositif anti-refoulement: puits hydrostatiques.

D.3 Quincaillerie

Le Cocontractant sera tenu de soumettre les échantillons à l'agrément du Maître d'Ouvrage. Ces échantillons seront fixés sur un panneau qui restera déposé dans le bureau de chantier pendant toute la durée des travaux pour servir de base de référence.

Les vis de fixation seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé : laiton poli, chromé, aluminium oxydé, etc...

- Serrures

Les portes seront équipées de serrures tubulaires fournies avec 3 clés. Toutes les serrures pourront fonctionner sur passes généraux et particuliers. Le Maître d'Ouvrage se réserve le choix des serrures sur chaque type de porte.

La commande des serrures se fera suite à une coordination avec l'organigramme général des clefs et passe-partout de l'ensemble des portes.

- Poignées - paumelles

Les portes extérieures seront équipées de traverse médiane formant de poussée. Les paumelles seront en alliage d'aluminium anodisé avec axe en acier inoxydable.

Pivot – condamnation

Pour les ouvrants, les pivots seront en alliage d'aluminium. Les condamnations seront par poignée béquille aux mêmes matériaux.

E - QUALITE DES MENUISERIES

E.1 Type de menuiserie

Les menuiseries en alliage léger traité par oxydation anodique sont conçues tout en alliage léger.

Elles seront livrées "finies" et ne nécessiteront pas l'intervention d'une autre entreprise ;

E.2 Qualité de l'alliage léger

Les profils seront en alliage d'aluminium symbole AGS filé, dressé revenu. Ils devront répondre à la qualité O.A.T.

Tous les profils et tôles seront polis mécaniquement à la bande abrasive dont la granulation ne sera pas inférieure à 360 pour éviter l'accrochage des poussières. Pour les éléments apparents, le poli sera avivé afin d'obtenir un fini brillant.

E.3 Types de profilés

Les ouvrants en alliage léger, quel que soit leur type seront en profilés tubulaires pour assurer une parfaite rigidité.

Ces profils de gamme standard seront employés dans les dimensions maxima fixées par le fabricant.

Leur emploi au-delà de ces dimensions devra faire l'objet de dispositions particulières déterminées en accord avec le fabricant et à préciser par le Cocontractant.

Pour le choix des profils et méthodes d'assemblage, on tiendra compte des impératifs correspondants:

- Au type d'ouvrant;
- A l'ossature des vitrages;
- A l'étanchéité à l'air et à l'eau;
- A la conception des joints d'étanchéité;
- A la rigidité et la stabilité des éléments;
- Au raccordement avec le Gros Œuvre;

E.4 Assemblage

Les soudures, quand elles seront nécessaires pour les assemblages, seront exécutées avec précaution sous atmosphère de gaz inerte pour éviter toute trace d'oxydation. Elles devront être aussi peu visibles que possible.

Toutes les vis, pièces de renfort ou accessoires employés seront en acier inoxydable, non magnétique, chrome-nickel 18/10.

Les angles des cadres dormant et ouvrant seront assemblés et fixés par soudure ou par vis.

Les angles comporteront si nécessaire des renforts internes par équerres en acier inoxydable 18/10.

E.5 Traitement par oxydation anodique

Tous les éléments en alliage léger (y compris ceux non apparents) recevront un traitement Label EWAA de la classe 20 (20 à 25 microns). L'anodisation sera de teinte naturelle, à soumettre à l'agrément du Maître d'Ouvrage.

L'anodiseur chargé de l'exécution de l'oxydation anodique de l'aluminium et de ses alliages doit être titulaire du Label de qualité EWAA (European Wrought Aluminium Association).

Le traitement aura, dans tous les cas, une garantie de durabilité de 10 ans.

Le traitement par électrolyse sera précédé par les opérations d'ébarbage et nettoyage pour faire disparaître toutes traces de soudures, de dégraissage général, de décapage et de rinçage.

Le traitement proprement dit sera effectué par un bain de solution acide titrée conformément au Label EWAA.

Le traitement sera suivi par un colmatage soigné à l'eau bouillante déminéralisée ou aux sels métalliques.

Les critères à respecter sont les suivants :

- L'épaisseur de la couche dure d'oxyde doit être de 20 à 25 microns ;
- La couche doit être absolument exempte de porosités irrégulières et couvrir sans interruption toute la surface des pièces.
- L'adhérence de la couche sur la face doit être parfaite;
- La couche doit être rendue parfaitement étanche par le colmatage;
- Les ouvrages traités ne doivent pas présenter des traînées blanchâtres.

E.6 Protection contre les couples électrolytiques

Le Cocontractant prendra toutes les dispositions pour éviter les couples électrolytiques. Il y aura lieu de tenir compte notamment des impératifs qui suivent:

Le contact direct cuivre (ou laiton) aluminium est formellement prohibé.

La visserie employée sera en acier inoxydable non magnétique chrome-nickel 18/10, à l'exclusion d'acier galvanisé ou cadmié qui finit par rouiller dans le temps

Les peintures anticorrosives à base d'oxyde de plomb (minimum de plomb) sont prohibées;

Le contact acier-aluminium doit être évité (à cet effet tous les éléments en acier seront métallisés et peints.).

F - PRODUITS VERRERIES

F.1 Nature des vitrages

- Vitrage Sécurité teinte claire de 8 mm d'épaisseur minimale;
- Vitrage clair de 5 mm d'épaisseur minimale.

F.2 Epaisseur des vitrages

Le Cocontractant est tenu de déterminer les épaisseurs de vitrages en fonction:

* Du D.T.U. 39-1/39-4

Pression conventionnelle selon le site et l'exposition ;

Nature des vitrages

Dimensions et proportions

Types de menuiseries (fixe-ouvrant)

Contraintes thermiques.

- * Des règles de sécurité C.S.T.B. N° 822, Normes B 32500, P.01.012/013 ;
- * Des règles particulières;
- * De l'isolation acoustique.

F.3 Mise en œuvre des vitrages

Il appartient à le Cocontractant d'étudier le système de mise en œuvre qui convient le mieux pour assurer une réalisation correcte, en fonction:

- De la nature des menuiseries;
- Du type de feuillure;
- De la nature du vitrage;
- Des dimensions des volumes;
- Des critères d'étanchéité ;
- Des conditions de mise en place (en atelier ou sur place);
- De la température ambiante lors du masticage ;
- Des limites d'emploi de matériaux combustibles en façade.

Cette étude sera menée en accord avec les fabricants intéressés.

F.4 Garanties liées à la menuiserie

Les vitrages sont associés aux garanties de la menuiserie extérieure (biennale et décennale) compte tenu de leur incidence et des risques inhérents, notamment:

- Déformation des châssis (mauvais calage);
- Défaut d'étanchéité (mauvais masticage, incidence de la déformation);

- Défaut de conception ou de choix des profilés;

Les mêmes conditions s'appliquent dans le cas d'obligation de résultat pour l'isolation acoustique.

G - DESCRIPTION DES OUVRAGES

G.1 Description commune

Les ensembles de façade et ensembles menuisés sont constitués à partir de profilés A.G.S. filés ou extrudés traités sous oxydation anodique chimique, classe 20 de teinte naturelle.

La couleur naturelle de l'anodisation est à proposer à l'approbation du Maître de l'Ouvrage. Une fois déterminée, aucune différence d'aspect, aucun contraste ne seront tolérés.

La traverse basse des ouvrants comporte obligatoirement un jet d'eau. Les pièces d'appuis doivent comporter les rainures et gorges nécessaires pour l'évacuation des eaux et forment rejet d'eau vers l'extérieur. La fixation des vitrages se fera avec des parcloles en alliage léger anodisé dito, avec garniture d'étanchéité en profilés élastomère.

* Les portes extérieures comportent des seuils en aluminium dito;

Toutes les portes vitrées sont constituées d'un encadrement 4 sens en aluminium dito, la traverse basse formant plinthe.

Les menuiseries comportent des feuillures auto drainantes.

Les profilés doivent être étudiés pour former calfeutrement à l'intérieur de manière à n'avoir, en aucune façon, à rapporter de calfeutrement.

Le Cocontractant aura à sa charge, tous les joints au pourtour de ses ouvrages nécessaires pour répondre aux critères d'étanchéité exigés.

Les joints entre le gros œuvre et les pré-cadres, cadres et les dormants, les profilés aciers et le gros œuvre sont assurés par des mastics garantie 10 ans.

Les joints au pourtour des vantaux sont appropriés au type d'ouvrant (profilés néoprènes, joints balais, etc.)

Tous les vitrages sont fumés bronze.

NOTE IMPORTANTE

Les faces visibles des profilés des châssis sont protégées temporairement contre les dégradations de chantier par film plastique autocollant qui sera enlevé avant la réception provisoire.

G.3 Châssis

Châssis fixes ouvrants à la française et coulissants suivant le type, en profilés aluminium dito comprenant : cadre dormant en alu dito;

Traverse basse permettant l'évacuation des eaux des ruissellements et de condensation ;

Joints nécessaires autour des ouvrants assurant le classement d'étanchéité demandé ;

La fixation des vitrages dans les feuillures est à assurer par des parcloles en alu dito

Pose par l'intermédiaire de profilés élastomères.

Ferrage

les traverses hautes et basses du cadre dormant seront profilées pour recevoir les ferrures ;

Condamnation des vantaux par ferrure selon le type d'ouvrant.

Fenêtres

Les dimensions sont données sur les plans et toutes les fenêtres sont dotées de verre fumé bronze de 5 mm.

H - GARDE-CORPS ET MAINS COURANTES DES DIVERS ESCALIERS

Tous escaliers :

garde-corps en profilé aluminium

Lisse haute en profilé approprié ;

Lisse basse ;

Montants en profilé aluminium fixés sur marches ou relevés en

béton tous les 1,50 m environ ;

Remplissage par barreaux aluminium de section de 12 x 12 mm

environ laissant un vide maximum de 12 cm.

Main courante en profilé aluminium de section approprié scellée au Mur

J - MENUISERIE METALLIQUE

J.0 INDICATIONS GENERALES

Le présent chapitre règle les conditions d'exécution des travaux de menuiserie métallique et serrurerie. Il définit de même la description des ouvrages à mettre en œuvre et leur localisation.

J.0.1 Etendue et limite des ouvrages

Les travaux comprennent l'étude, la fourniture, les essais, la fabrication, le transport, la mise à pied d'œuvre ainsi que la pose et le nettoyage final des portes, fenêtres et autres ouvrages ci-dessus cités:

- Les portes métalliques (01 vantail, 02 vantaux, blindés);
- Les grilles gratte-pieds;
- Les grilles métalliques de ventilation;
- les grilles de protection de toutes les fenêtres des bureaux du rez-de-chaussée et du sous-sol donnant dans la cour Anglaise ;
- Les garde-corps d'escaliers;
- Les joints de dilatation horizontaux (plats et d'angle) et verticaux (plats et d'angle).

La fourniture comprend les quincailleries et dispositifs de fixation au gros œuvre, les éléments de remplissage (vitrage et panneaux), les dispositifs de resserrage et d'étanchéité.

J.0.2 Documents de référence

- DTU 37.1 – Travaux Menuiserie Métallique
- CSTB 91 – Travaux de Serrurerie
- Règles CM 66.

J.0.3 Conditions d'exécution des travaux

- Le Cocontractant établira les plans de détails d'exécution de ses ouvrages. Il précisera les dimensions et assurera en temps utile les approvisionnements des huisseries et bâtis;
- L'entreprise devra transmettre les plans d'exécution des menuiseries métalliques et les détails de fixation, calfeutrage, drainage, au Maître de l'Ouvrage pour avis;

Implantation

Le Cocontractant précisera sur les plans les différentes réservations de baies, feuillures, trous etc. en tenant compte des tolérances normales d'exécution du gros œuvre;

Pour certains ouvrages qui le nécessitent, il relèvera sur place les côtés et gabarits en fonction de ces réservations et des relevés, le Cocontractant assurera l'implantation et la mise en œuvre de ses ouvrages;

- Trous, percements, scellements, calfeutrements

Le Cocontractant aura à sa charge :

Les trous, percements, scellements et calfeutrements nécessaires à la mise en œuvre de ses ouvrages ;

Tous les dispositifs de fixation des menus ouvrages par points, toc, spit-roc, etc.. Selon la nature des supports ;

La fourniture des pièces à incorporer au coulage de BA (platines, souilles, etc...)

Lorsque cette technique de mise en œuvre est possible.

J.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- Acier

Les barres, profilés et tôles seront en acier répondant aux prescriptions des normes françaises ou équivalent.

Ils seront exempts de défauts, tels que pailles, criques ou piqûres. Les profilés tubulaires seront totalement exempts de calamine. Ils seront choisis dans la gamme des tubes profilés formés à chaud et soudés, épaisseur mince ou forte selon les exigences de résistance.

Les tôles seront bien planées et d'un seul morceau pour chaque vantail de porte.

- Aciers inoxydables

Tôles d'acier inoxydable austénitique bas classe 20/10, normalisée Z3CN 20/10, polie au grain 220

Les soudures seront exécutées selon les prescriptions du fournisseur et seront systématiquement passivées avec des produits appropriés. Les vis utilisées seront en acier inoxydable.

J.1.2 Protection antirouille

Métallisation au zinc fondu projeté conformément à la norme ZP 40 correspondant à une épaisseur de revêtement de 40 microns appliquée après sablage et découpage. Cette métallisation sera appliquée sur les ouvrages façonnés ne nécessitant plus que des assemblages par vis ou goupilles. Les soudures sur les

éléments métallisés ne seront pas autorisés (ce qui exclut l'emploi des barres ou profilés métallisés en forte type GPZ).

CHAPITRE XII

LOT N° 11 : MENUISERIE METALLIQUE

A - INDICATIONS GENERALES

Le présent chapitre règle les conditions d'exécution des travaux de menuiserie métallique et serrurerie. Il définit de même la description des ouvrages à mettre en œuvre et leur localisation.

A.1 - Etendue et limites des ouvrages

Les travaux comprennent :

- Les grilles métalliques de fenêtres,
- Les portes métalliques,
- Les grilles métalliques de ventilation.

A.2 - Documents de référence

- DTU 37.1 - Travaux de Menuiserie Métallique
- C.S.T.B. 91 - Travaux de Serrurerie
- Règle CM 56.

A.3 - Conditions d'exécution des travaux

- Dessins et repérage

Le Cocontractant établira les plans de détails d'exécution de ses ouvrages. Il précisera les dimensions et assurera en temps utile les approvisionnements des huisseries et bâtis.

L'Entreprise devra transmettre les plans d'exécution des menuiseries métalliques et les détails de fixation, calfeutrage, drainage, au Maître de l'Ouvrage et au Représentant du maître d'œuvre ou, le cas échéant, le maître d'œuvre délégué pour avis.

- Implantation

Le Cocontractant précisera sur les plans les différentes réservations de baies, feuillures, trous, etc... en tenant compte des tolérances normales d'exécution du gros œuvre.

Pour certains ouvrages qui le nécessitent, il relèvera sur place les côtes et gabarits. En fonction de ces réservations et des relevés, le Cocontractant assurera l'implantation et la mise en œuvre de ses ouvrages.

- Trous, percements, scellements, calfeutrements

Le Cocontractant aura à sa charge :

- Les trous, percements, scellements, et calfeutrements nécessaires à la mise en œuvre de ses ouvrages.
- Tous les dispositifs de fixation des menus ouvrages par pointes, toc, spits, spit-roc, etc... selon la nature des supports.
- La fourniture des pièces à incorporer au coulage de B.A. (platines, douilles, etc...) lorsque cette technique de mise en œuvre est possible.

B. - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

B.1 - Prescriptions applicables aux métaux

- Acier

Les barres, profilés et tôles seront en acier répondant aux prescriptions des normes françaises ou équivalent.

Ils seront exempts de défauts, tels que pailles, criques, ou piqures. Les profilés tubulaires seront totalement exempts de calamine. Ils seront choisis dans la gamme des tubes profilés formés à chaud et soudés, épaisseur mince ou forte selon les exigences de résistance.

Les tôles seront bien planées et d'un seul morceau pour chaque vantail de porte.

- Aciers inoxydables

Tôle d'acier inoxydable austénitique bas classe 20/10, normalisée Z3CN 20/10, polie au grain 220.

Les soudures seront exécutées selon les prescriptions du fournisseur et seront systématiquement passivées avec des produits appropriés. Les vis utilisées seront en acier inoxydable.

B.2. - Protection anti rouille

Les éléments en acier recevront une protection par application de peinture primaire glycérophthalique de bonne qualité. L'emploi d'antirouille ordinaire type minium de fer, chromate de zinc, etc... est formellement prohibé. Le métal sera préalablement décalaminé par brossage efficace ou sablage si nécessaire et

dégraissé à l'essence ou décapant. L'application d'antirouille se fera à la brosse, sur tous les développements de profils y compris les parties difficilement accessibles.

B.3. - Assemblages - Façonnage

Les assemblages seront réalisés selon le cas par soudure ou par goujons, goupilles et vis. Ils seront réalisés de telle sorte qu'ils puissent résister sans déformation permanente, ni amorce de rupture, aux essais mécaniques. Quels que soient les procédés de réalisation utilisés, les assemblages ne devront pas permettre les infiltrations et le séjour de l'eau dans les profilés assemblés. Sur les parties apparentes, les soudures seront enlevées ou ragréées sur toutes les surfaces où elles seraient nuisibles à l'aspect, à l'étanchéité et au bon fonctionnement des ouvrages. Les ouvrages façonnés et assemblés ne devront pas présenter de déformations. Toutes dispositions seront prises pour respecter cette exigence compte tenu notamment du transport, du stockage et de la mise en œuvre des éléments pré façonnés en atelier.

B.4. - Etanchéité

L'attention du Cocontractant est attirée sur l'étanchéité des ouvrages qui doit être quasi totale : étanchéité à l'air et à l'eau. Le Cocontractant prévoit tous les accessoires pour assurer une parfaite étanchéité, il est le seul responsable de l'étanchéité de ses ouvrages et leur raccordement avec le gros œuvre. Pour les châssis, un colmatage en produit bitumineux genre SIKAFLEX ou produit similaire agréé sera réalisé entre le bâti dormant et l'appui de fenêtre, de même la pose de vitrage des châssis sera réalisée par un mastic aléo-résineux appliqué en double bain avec fixation des pare closes.

B.5. - Quincaillerie

Le Cocontractant est tenu de soumettre des échantillons à l'agrément du Maître de l'Ouvrage. Ces échantillons une fois approuvés seront fixés sur un panneau qui restera déposé dans le bureau de chantier pendant toute la durée des travaux pour servir de base de référence. Les vis de fixation seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé. Les éléments accessoires - paumelles - pattes à scellement - platines, etc... seront toujours protégés par protection antirouille comme indiqué ci-dessus. Toutes les portes seront équipées de serrure en applique à bec de cane et à condamnation, et de deux poignées chromées.

CHAPITRE XIII

LOT N° 12 : PEINTURE - VERNIS

A - INDICATIONS GENERALES

A.01. - ETENDUE ET LIMITE DES TRAVAUX

Les travaux du présent chapitre comprennent :

- Les travaux de peinture sur les enduits extérieurs
- Les travaux de peinture sur les enduits intérieurs
- Les travaux de peinture sur les faux plafonds
- Les travaux de peinture sur les menuiseries bois intérieures
- Les travaux de peinture sur les menuiseries métalliques
- Les travaux de peinture sur charpente métallique.

A.02. - OBLIGATION DU COCONTRACTANT

Les prix unitaires du Cocontractant doivent être déterminés conformément aux plans et aux indications du présent devis. Dans le courant du détail d'études, le Cocontractant devra signaler, par écrit, toute omission, tout manque de concordance ou toute autre erreur qui aurait pu se glisser dans l'établissement des documents de consultation, faute de quoi, il sera réputé avoir accepté les clauses du dossier.

Par le fait de soumissionner, le Cocontractant contracte l'obligation d'exécuter l'intégralité des travaux de sa profession, nécessaire pour le complet et parfait achèvement de la construction projetée, conformément aux règles de l'art, même s'il n'est pas fait mention explicitement de certains d'entre eux au devis descriptif.

Dans le cas où les stipulations du devis descriptif ne correspondraient pas à celles des autres pièces, du marché, écrites et dessinées, le Cocontractant se devra d'envisager la solution la plus onéreuse. De ce fait, il ne pourra réclamer aucun supplément sous prétexte que les pièces du dossier d'appel d'offres présentent des contradictions ou omissions.

A.03 - DOCUMENT DE REFERENCE

D. T. U. 59 - cahier de Prescriptions Techniques Générales applicables aux travaux de peinture, nettoyage de mise en service Cahier N° 139 du C. S. T. B.

D. T. U. 81.2. Cahier des charges applicables aux travaux de ravalement, peinture Cahier N° 336 du C. S. T. B.

Les normes françaises et notamment les normes T. 30.001 et T. 30. 003

Les essais de qualification des surfaces peintes (cahier N° 695 du C. S. T. B.)

A.04. - SUBJECTILES

Le subjectile est constitué selon le cas par :

- un parement en béton
- un enduit au mortier de ciment
- des ouvrages en bois pour menuiseries, etc. ayant reçu une couche d'impression.
- des ouvrages métalliques pour menuiserie, rampe etc.. ayant reçu une protection primaire en antirouille.
- des ouvrages de charpente ayant reçu deux couches d'antirouille et une couche intermédiaire.

A.05. - RECEPTION DES SUBJECTILES

Avant toute exécution, le Cocontractant devra, en présence du Maître de l'Ouvrage, procéder à la réception des subjectiles.

- Etat de surface des parements de béton
- Qualité des enduits
- Choix des peintures antirouille; primaires.

Si ceux-ci présentent des défauts nécessitant des travaux complémentaires, le Cocontractant effectuera ces travaux à ses frais.

A.06. - CHOIX DES MARQUES DE PRODUITS

Afin de poser des termes qualitatifs de référence, le présent cahier cite des marques de produits. Toutes dérogations aux marques citées doivent faire l'objet de l'approbation écrite du maître de l'ouvrage.

Dans tous les cas le Cocontractant doit :

- justifier les raisons des changements qu'il propose
- produire les notices techniques correspondantes
- démontrer l'équivalence de qualité
- adapter s'il y a lieu les méthodes d'exécution.

B - PRESCRIPTION TECHNIQUES

B.01. QUALITE DES PRODUITS

B.1.1. -Généralités

Tous les produits utilisés pour la peinture, les enduits de peinture, vernis ou autre, devront être de la marque ASTRAL ou d'un produit similaire agréé. Ils seront livrés sur le chantier dans leurs containers d'origine étiquetés par le fabricant. Les produits de fabrication artisanale ou ceux composés à pied d'œuvre sont formellement interdits, le Maître de l'Ouvrage aura toujours le droit, quelque soit le degré d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais du Cocontractant, la qualité des produits employés. Cette vérification sera faite, soit par analyse sur échantillons prélevés, soit par tests sur les ouvrages exécutés.

B.1.2. - Pigments

Tous les pigments colorés nécessaires à la confection des teintes seront de la marque "ASTRAL" ou produit similaire agréé. Les couleurs de peinture seront fixées sur place par le Maître de l'Ouvrage.

B.1.3. -Peinture primaire sur métaux

Avant l'application de la première couche de peinture sur les ouvrages métalliques, le Cocontractant devra vérifier la compatibilité de la couche primaire antirouille. En cas de défaut, le Cocontractant aura l'obligation d'effectuer les réfections nécessaires. Il est à signaler que l'emploi d'antirouille de qualité secondaire tel que le "minium de fer", le "chromate de zinc" est formellement prohibé.

L'application de la couche primaire antirouille se fera obligatoirement à la brosse pour obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total des surfaces, elle sera précédée de toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître toutes traces de peintures existantes par décapage, de rouille ou oxydation diverses et de graisse.

B.1.4. -Peinture

PEINTURE HYDROFUGE

Peinture à base pliolite, copolymères acryliques en solution, peut être diluée au Celrex 033.0091 ou White Spirit pour la première couche seulement.

PEINTURE ACRYLIQUE

Il s'agit d'un enduit à base de résine acrylique en dispersion. Il sera dilué à l'eau (300%) et utilisé pour la réparation des fonds.

PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE

Peinture mat glycérophtalique thixotropie appliquée par l'intermédiaire de l'enduit diluant Celrex 033.0091 en cas d'application au pistolet (8 à 10 %).

PEINTURE VINYLIQUE

Peinture à base copolymères acryliques et vinyliques en dispersion aqueuse peut être diluée à l'eau pour la première couche (10 à 20 %).

PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE APPLIQUEE AU ROULEAU

Peinture émail glycérophtalique appliqué à la brosse, au rouleau, elle ne sera pas diluée.

VERNIS

Vernis universel incolore 005.0005 à diluer à 15% pour la couche d'impression.

Plombium à l'huile 084.0025 appliqué à la brosse et sans dilution

Plombium rapide 084.0015 : peut être appliqué au pistolet avec dilution à 10 % (celrex 033.0091)

PEINTURE EN CAOUTCHOUC

Peinture à base de caoutchouc chloré. A diluer à 20 % pour la 1ère couche.

B.1.5. -Garantie des peintures et vernis

L'expérience a permis de constater que les défauts caractéristiques (cloques, écaillages, feuillage, craquelures, modifications de la matité ou du brillant, décollement, farinages, etc.) apparaissent sur les peintures et vernis lorsqu'ils sont de mauvaise qualité ou mal exécutés dans un délai de plusieurs années.

En conséquence, le délai de garantie minimum pendant lequel le Cocontractant restera responsable de son travail est fixé à deux ans à compter de la réception (en concordance avec la garantie biennale).

Cette garantie ne concerne bien entendu que les défauts et les détériorations imputables à la qualité des produits et à leur mode d'application, elle ne concerne pas les dégâts causés par les utilisateurs des locaux. Par contre, il est entendu que la qualité des produits employés, doit permettre de satisfaire totalement, pendant ce délai, aux exigences normales correspondant à la destination, notamment pour les produits appliqués à l'extérieur qui doivent résister aux agents atmosphériques.

B.2. MISE EN OEUVRE DES PRODUITS DE PEINTURE

B.2.1. - Conditions d'exécution

Conditions ambiantes

Les enduits et peintures seront exécutés dans les conditions ambiantes requises (notices techniques des fabricants).

Contrôle de Siccité

Sur les ouvrages en béton et les enduits en mortier, les peintures ne doivent être appliquées que lorsque le substrat présente un Ph inférieur à 8, ce qui exige un contrôle systématique. En cas d'humidité, si le respect du planning l'impose, le Cocontractant sera tenu d'appliquer une impression spéciale hydrofuge pour isoler les substrats en cause.

Protections

Le Cocontractant doit la protection nécessaire de tous les ouvrages pendant l'exécution de ses travaux.

Nettoyage en cours de chantier.

Le Cocontractant sera tenu de l'entretenir afin d'éviter la poussière (balayage des sols). Au fur et à mesure de ses travaux, il procédera au nettoyage des locaux pour faire disparaître les taches d'enduit ou peinture sur tous ouvrages.

B.2.2 - Echantillonnage et coloris

Le Cocontractant devra effectuer toutes les applications d'essais qui seront nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'application correspondantes.

Aucun travail ne sera entrepris avant que la surface témoin correspondante ne soit agréée par le Maître de l'Ouvrage. Le Cocontractant doit comprendre dans ses prix l'incidence de l'emploi de couleurs fines et vives, en mélange ou pures qui seront demandées. Il doit comprendre également toutes les sujétions pour rechapissage et découpe de tons qui pourront être demandées par le Maître de l'Ouvrage.

B.2.3. - Exécution des travaux

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du présent Cahier, en cas de doute sur la terminologie de certaines opérations, on se référera au D.T.U. 59. Il conviendra de respecter la nature et les pourcentages de diluants, de durcisseurs et de colorants prescrits par les fabricants pour chaque nature de produit, selon sa destination.

Le Cocontractant exécutera tous les travaux préparatoires tels que : brossage, égrenage, ponçage, rebouchage, etc. qui sont nécessaires pour obtenir des finitions convenables et en rapport avec la nature des locaux.

Toutes les opérations accessoires tels que les ponçages, rebouchage, bandes adhésives, masticage, rechampissage, etc. sont implicitement comprises dans les conditions du marché et ne pourront faire l'objet d'aucune plus-value. L'application à la brosse est obligatoire pour les impressions traditionnelles sur tous les ouvrages et pour toutes les couches de peinture sur les métaux. Pour chaque ouvrage, le Cocontractant devra toujours faire constater au Maître d'œuvre la bonne exécution d'une opération avant d'entreprendre l'opération suivante et en principe, deux couches successives de peinture seront de teintes ou du moins de nuances différentes afin de permettre le contrôle par rapport à des surfaces témoins. Le non-respect de ces prescriptions pourra, en cas de doute, entraîner l'exécution d'une couche supplémentaire aux frais du Cocontractant.

Le Cocontractant prendra toutes dispositions pour respecter la réglementation du travail, de la sécurité et de la salubrité, notamment lors de l'exécution de peinture au pistolet ou lors de l'emploi des produits portant des étiquettes aux teintes conventionnelles.

C - RECEPTION - MODE DE METRE

C.1 - CONDITIONS REQUISES POUR PRONONCER LA RECEPTION

La réception peut avoir lieu lorsque les vérifications effectuées permettent de constater :

- que les feuilles de peinture sont en bon état (absence de craquelures, de cloques d'écaillage, de farinage etc.)
- que le brillant des surfaces peintures-émail est de plus de même ordre que celui des échantillons correspondants.

Lorsque les conditions ne sont pas satisfaisantes, le Cocontractant doit procéder à ses frais aux réfections nécessaires. La réception ne peut être prononcée qu'après nettoyage.

C.2 - REFECTION

Les réfections doivent être effectuées de manière à éviter toute trace de reprise.

C.3 - NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE

Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes :

- * Sols, chapes
- * quincaillerie (boutons de porte, béquilles etc.)
- * vitres et glaces

Sont compris dans les nettoyages, les balayages et l'évacuation des déchets résultants des nettoyages eux-mêmes. Les nettoyages doivent faire disparaître les taches de peinture ou de produit utilisés, etc. Les produits employés (solvants, décapants etc.) les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface (poli brillant etc.).

C4 - MODE DE METRE

Préambule

Dans le cas d'ouvrages spéciaux non précisés ci-dessous, ils seront métrés par analogie au présent mode de métré.

Ravalement de façades

Surface frottasse

A la surface développée d'application, sans majoration ou déduction pour petites surfaces inférieures à 0,20 m²

Murs intérieurs

A la surface recouverte, mesures prises aux dimensions finies.

Portes en bois

Largeur hors cadres plus 0,15 m multipliée par la hauteur hors cadres plus 0,10 m pour tenir compte de l'épaisseur de la porte développée, de l' huisserie, bâti, ferrage, soit

$$S = (L + 0,15) \times (H + 0,10)$$

Portes métalliques en tôle plane

Aux dimensions hors cadres affectées d'un coefficient de 1.10 pour épaisseurs.

Grilles métalliques

* Longueur de la grille multipliée par la hauteur $S = L \times H$

Claustra en béton

Dimension des claustras multiplié par un coefficient de 1,1 pour tenir compte des surfaces intérieures de claustras : $S = (L \times H) \times 1.1$

CHAPITRE XIV

LOT N° 14 : CHARPENTE – COUVERTURE - PLAFONNAGE

Charpente

La charpente sera conforme au plan et fixée suivant les indications de la coupe. Elle sera constituée de fermes et de pannes.

Les fermes doublées :

Les fermes doublées seront constituées de bois de premier choix (bois du pays) traités et assemblés de section 3x15 cm² pour les entrails et arbalétriers. Leur exécution comprend :

La fourniture et l'amenée de tous les matériaux et matériels nécessaires ;

Les coupes, assemblages, ajustage des bois, adaptation au support ;

Le traitement des bois par deux couches d'insecticide ou produit similaire, assemblage et pose ;

Le nettoyage après exécution ;

Éventuellement, la fourniture et la pose des consoles et des platines métalliques ;

A la mise en œuvre aussi bien qu'à la livraison du chantier, l'ossature de la charpente sera exempte de piqures d'insectes.

Les ferrures métalliques seront en acier E24 galvanisées. Les boulons seront en acier mi-dur, employés avec des rondelles normalisées, sous protection par galvanisation.

Les fermes seront fixées sur les chainages par l'intermédiaire des platines boulonnées sur les bois et ancrées dans le béton.

Les pannes :

Elles seront en bois dur traités par les insecticides et fongicides, de section 8x8 cm² et seront fixées sur les fermes par des cavaliers en acier galvanisé

Couverture

La couverture sera faite en tôles bac alu, d'épaisseur 6/10ème à ondes trapézoïdales.

La fixation des plaques sera faite par des crochets en aluminium ou en acier galvanisé de diamètre 8 mm vissés sur la charpente avec cavalier aluminium, rondelles et plaquettes bitumineuses étanches. Cette fixation de la couverture se fera toujours au sommet d'onde. Densité de fixation suivant D.T.U.

L'Entrepreneur devra s'occuper de la fourniture et de la pose de la faîtière en tôles bacs aluminium sur la longueur de la toiture du bâtiment.

Les rives pignons et des façades seront couvertes en tôles alu lisse. Les tôles d'angles devront être bien fixées.

NB : On utilisera les tôles bac de 6m

Plafond

Le solivage sera constitué d'une ossature en bois dur et durable de section 4x8, traités contre les insecticides et fongicides (épaisseur minimale : 5 mm) à joints ouverts peints en blanc en panneaux de 0,60m x1, 20m.

Il est à prévoir également des grilles de ventilation métallique de 60x60. Les couvre-joints seront traités.

N.B. Les prestations ci-dessus ne prétendent pas définir toutes les dispositions de détail devant être observées lors de la réalisation mais elles précisent les points essentiels que les entreprises devront respecter afin d'assurer la stabilité et la durabilité des ouvrages.

CHAPITRE XI : CLOSE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Prescriptions environnementales

Article B801. Installation de chantier

L'entrepreneur proposera au Maître d'Œuvre le lieu de ses installations de chantier et présentera dans un délai d'un mois, à compter de la date de notification de démarrage des travaux, un plan de protection de l'environnement du site (PPES) comportant :

un plan de gestion des déchets de chantier (type de déchets prévus, mode de récolte, mode et lieu de stockage, mode et lieu d'élimination...),

un plan de gestion de l'eau (mode et source d'approvisionnement, débits utilisés, rejets.), le système d'épuration prévu pour les eaux sanitaires et industrielles des chantiers, le lieu de rejet et le type de contrôle prévu,

un plan de gestion globale pour l'exploitation et la remise en état des zones d'emprunt et des carrières (actions contre l'érosion, l'inondation et les éboulements, réaménagement prévu).

Ces documents seront retournés au titulaire avec l'approbation du Maître d'Œuvre ou avec toutes observations utiles dans un délai de 15 jours à compter de leur réception par le Maître d'Œuvre, sauf en cas de convocation du titulaire par cette dernière pour discussion, convocation à lui notifier dans les quinze jours.

Le document approuvé va constituer la charte des questions environnementales et sociales durant toute la période de chantier.

Article B801.1. Implantation

L'importance des installations est déterminée par le volume et la nature des travaux à réaliser, le nombre d'ouvriers, le nombre et le type d'engins. Le plan d'installation de chantier devra tenir compte des aménagements et mesures de protection suivantes :

Le site choisi doit être à une distance d'au moins :

30 m de la route.

50 m d'un lac ou cours d'eau.

50 m des habitations.

Le site devra être choisi afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les arbres de qualité seront à préserver et à protéger. Le site doit être choisi en dehors des zones sensibles.

Article B801.2. Règlement Intérieur

Un règlement interne de l'installation du chantier doit mentionner spécifiquement :

les règles de sécurité, vitesse des véhicules limitée à 40 Km/h en agglomération,

l'interdiction de la consommation d'alcool pendant les heures de travail,

le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale,

les risques de contamination des IST et du SIDA.

Des séances d'information et de sensibilisation sont à tenir régulièrement et le règlement est à afficher visiblement dans les diverses installations.

Article B801.3. Equipements

Les aires de bureaux et de logement doivent être pourvues d'installations sanitaires (latrines, fosses septiques, puits perdus, lavabos et douches) en fonction du nombre des ouvriers. Des réservoirs d'eau devront être installés en quantité et qualité suffisantes et être adéquates aux besoins.

Un réservoir d'eau potable doit être installé et le volume correspondre aux besoins. Des lavabos devront faire partie de ces installations. Un drainage adéquat doit protéger les installations.

Article B801.4. VRD et Gestion des déchets

Des réceptacles pour recevoir les déchets sont à installer à proximité des diverses installations. Ces réceptacles sont à vider périodiquement et les déchets à déposer dans un dépotoir (fosse). Cette fosse doit être située à au moins 50 m des installations et en cas de présence de cours d'eau ou de plan d'eau à au moins 100 m de ces derniers. La fosse doit être recouverte et protégée adéquatement par un drainage. Les déchets toxiques sont à récupérer séparément et à traiter à part. A la fin des travaux la fosse est à combler avec de la terre jusqu'au niveau du sol naturel.

Les aires d'entretien et de lavage des engins, devront être bétonnées et pourvues d'un puisard de récupération des huiles et des graisses. Cette aire d'entretien devrait avoir une pente vers le puisard et vers l'intérieur de la plate-forme afin d'éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus.

Les huiles usées sont à stocker dans des fûts à entreposer dans un lieu sécurisé en attendant sa récupération pour autres utilisations. Les huiles de vidange peuvent par exemple être utilisées pour protéger les bois de construction des ouvrages (platelages) ou les charpentes des bâtiments contre les termites et les mites.

Les filtres à huile et batteries usées sont à stocker dans des contenants étanches et à diriger vers un SUD OUEST de recyclage.

Les voies d'accès et de circulation devront être compactées et arrosées périodiquement pour réduire l'envol de poussières.

Le site devrait prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie.

Article B801.5. Repli du chantier

A la fin des travaux, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'entrepreneur devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs.

S'il est dans l'intérêt du Maître de l'ouvrage ou d'une collectivité de récupérer les installations fixes, pour une utilisation future, l'Administration pourra demander à l'entrepreneur de lui céder sans dédommagements les installations sujettes à démolition lors du repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site devra être dressé et joint au P.V. de réception des travaux.

Article B802. Réunion de démarrage des travaux

Lors de la visite des lieux avec l'entreprise chargée de réaliser les travaux, les autorités et les populations seront informées de la consistance des travaux qui seront réalisés et ce sera le lieu de recueillir les éventuelles observations de leur part. Les informations sur les travaux devront porter sur leurs itinéraires et les emplacements susceptibles d'être affectés par les travaux et leur durée.

L'entrepreneur est tenu de sensibiliser la population sur les aspects environnementaux et sociaux des activités du chantier, et les relations humaines entre les ouvriers de l'entreprise et la population.

Article B803. Personnel de chantier

L'entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

L'entrepreneur doit munir ses ouvriers des équipements de sécurité nécessaires et adéquats, notamment pour les postes de travail de :

Carrières, stations de concassage ou d'enrobage (masques à poussière, casques antibruit, chaussures de sécurité),

Terrassement, chambres d'emprunts (masques à poussière, bottes),

Ferrailage et soudure (gants, lunettes, bottes),

Maçonnerie et coffrage (gants et bottes).

Article B803.1 Transfert de compétence

Cette tâche couvre la formation des professionnels sectoriels et des jeunes stagiaires, dans la perspective d'assurer la fonctionnalité, l'appropriation et la soutenabilité des outils mis en place par le Cocontractant.

Le cocontractant soumettra à la validation du Maître d'Ouvrage un projet chiffré de transfert de compétences, comprenant la prise en charge des stagiaires et des Ingénieurs homologues, issus du MINH DU. Les modalités de leur participation au projet et leur profil sont les suivants :

Trimestriellement et pendant toute la durée des travaux, un minimum de deux (02) stagiaires finissants d'une école de formation d'Ingénieur, d'urbanisme, et/ou Économiste (BAC+3 ou BAC+5). Le(s) stagiaire(s) devra (ont) être désigné(s) par le Maître d'Ouvrage ;

Durant toute la durée des travaux, deux (02) deux Cadres du MINH DU désigner par la Direction des Opérations Urbaines, en charge du suivi du projet, dans le cadre du renforcement de capacité du personnel de l'administration, et pour chacun des postes-clés des travaux. Le(s)cadre(s) devra (ont) être désigné(s) par le Chef de Service du Marché.

Les stagiaires encadrés en entreprise et à l'administration. Sur le terrain, les stagiaires seront encadrés par le Directeur des Travaux et/ou le conducteur des travaux. Dans l'administration ils sont placés sous l'autorité du Chef de Service du Marché qui peut les déployer

Les stagiaires seront tenus de se conformer en tous points à la discipline de fonctionnement de l'entreprise. Le Maître d'Ouvrage mettra fin à la formation de tout stagiaire en cas de manquement grave dûment constaté, sur simple demande de l'entreprise.

Les stagiaires remettront au cocontractant et au Maître d'Ouvrage, un rapport de stage, qui permettra d'évaluer les connaissances reçues.

Le Cocontractant s'engage à assurer la formation dans les meilleures conditions.

Les stagiaires et les cadres d'appui percevront une indemnité forfaitaire mensuelle au titre de déplacement et subsistance. Par ailleurs, le cocontractant ne pourra se prévaloir de ces stages et de ce renforcement de capacités pour demander un complément de rémunération.

Article B804. Note d'information interne de l'entreprise

L'entreprise devra émettre une note d'information interne pour sensibiliser les ouvriers aux sujets suivants :
Interdiction pour les ouvriers de pratiquer la chasse dans la région des travaux et pour la durée des travaux.
Le non-respect de cette règle devra être une cause de licenciement immédiat.

Sensibilisation des ouvriers à l'importance de la protection de l'environnement et à la consommation abusive de la viande de chasse.

Sensibilisation des ouvriers au respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux.

Sensibilisation des ouvriers aux risques des MST.

Article B805. Ouverture et utilisation des sites d'emprunt

Article B805.1. Réglementation

L'ouverture et l'utilisation des sites d'emprunt sont réglementées par des textes en vigueur dans chaque pays.

Les sites exploités sur le domaine public sont soumis à autorisation.

Les sites exploités sur un terrain privé sont soumis à déclaration.

L'entrepreneur devra demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur et prendra à sa charge tous les frais y afférents, y compris les taxes d'exploitation et les frais de dédommagements éventuels aux propriétaires.

L'entrepreneur devra présenter un plan de protection de l'environnement du site comprenant un programme d'exploitation du site en fonction du volume à extraire pour les travaux et les réserves. Il tiendra compte de la profondeur exploitable. Il devra déterminer la surface nécessaire à découvrir en tenant compte des aires nécessaires pour le dépôt des matières végétales, des matériaux de découverte non utilisables pour les travaux à exécuter, ainsi que des voies d'accès et de circulation.

Les aires de dépôts devront être choisies de manière à ne pas gêner l'écoulement normal des eaux et devront être protégées contre l'érosion. L'entrepreneur devra obtenir pour les aires de dépôt l'agrément du contrôleur.

La surface à découvrir doit être limitée au strict minimum et les arbres de qualité devront être préservés et protégés.

Article B805.2. Utilisation d'un site d'emprunt temporaire

L'entreprise exécutera à la fin des travaux, les aménagements nécessaires à la remise en état du site. Ces aménagements comprennent:

le régalage des matériaux de découverte et ensuite le régalage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits,

le rétablissement des écoulements naturels antérieurs,

la suppression de l'aspect délabré du site en répartissant tous les tas de matériaux non utilisés,

l'aménagement de fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régalées.

l'aménagement de fossés de récupération des eaux de ruissellement et la conservation de la rampe d'accès, si le site est déclaré utilisable pour le bétail ou les riverains, ou s'il peut servir d'ouvrage de protection contre l'érosion.

la remise en état de l'environnement autour du site, y compris des plantations si prescrites.

Après la mise en état conformément aux prescriptions un procès-verbal sera dressé.

B805.3. Utilisation d'un site d'emprunt permanent

L'entrepreneur veillera pendant l'exécution des travaux :

à la préservation des arbres lors du gerbage des matériaux,

aux travaux de drainage nécessaires pour protéger les matériaux mis en dépôt,

à la conservation des plantations délimitant le site.

A la fin des travaux, l'entreprise gerbera un volume de matériaux déterminé par l'Administration et mettra ce volume de matériaux en stock pour les interventions futures, à l'endroit désigné par le contrôleur.

L'entrepreneur devra dans ce cas précis exécuter les travaux suivants:

le régalaage dans un endroit découvert à proximité du site des matériaux de découverte et ensuite le régalaage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau et d'éviter l'érosion. Cet espace aménagé en dépôt sera laissé à la disposition pour récupération future de ces terres lors de la remise en état de la carrière lorsque les quantités de matériaux utilisables seront épuisées.

l'aménagement de fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régalaées.

A la fin de chaque intervention un procès-verbal de l'état des lieux sera dressé.

Article B806. Sanctions et pénalités

B806.1. Suspension

En application des dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières, le non-respect des clauses environnementales et sociales est un motif de résiliation du contrat. Et par ailleurs, une entreprise résiliée pour cause de non application des clauses environnementales et sociales sera exclue pour la période de cinq ans du droit de soumissionner.

B806.2. Réception des travaux

En vertu des dispositions contractuelles des travaux, le non-respect des présentes clauses dans le cadre de l'exécution d'un projet expose le contrevenant au refus de signer le Procès-verbal de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception, avec blocage de la retenue de garantie de bonne fin.

B806.2. Notification

Toute infraction aux prescriptions dûment notifiées à l'entreprise par le Maître d'Œuvre doit être redressée. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses est à la charge de l'entrepreneur.

B900 – CLAUSES RELATIVES AUX IST ET AU VIH/SIDA

Article B901. Programme à soumettre

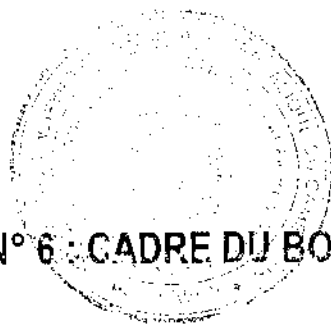
Le programme à soumettre pour l'exécution des travaux comportera, outre le programme portant sur les opérations de construction proprement dites, un programme concernant les infections sexuellement transmises (IST), dont le VIH/SIDA, destiné au personnel et à la main d'œuvre du site et à leur famille. Ce programme indiquera quand, comment et à quel prix l'entrepreneur prévoit de satisfaire aux obligations du présent document et aux spécifications techniques connexes. Il détaillera, pour chaque composante, les ressources qui seront fournies ou utilisées, et toute sous-traitance associée proposée. Il comprendra également une estimation détaillée des coûts, étayée par des documents justificatifs

Le coût associé à la mise en place de toutes les mesures de prévention des IST et du VIH/SIDA stipulées dans le présent document est inclus dans le prix provision pour prévention des IST et VIH SIDA.

Article B902. Campagne d'information, d'éducation et de communication

L'entrepreneur devra, pendant toute la durée du contrat : i) organiser des campagnes d'information, d'éducation et de communication (IEC), tous les deux mois au minimum, à l'intention du personnel et de la main d'œuvre du site (dont tous les employés de l'entrepreneur, tous ceux des sous-traitants et des consultants, et tous les camionneurs et les équipes effectuant des livraisons sur le site dans le cadre des opérations de construction) et des populations locales voisines, en ce qui concerne les risques et les retombées des infections sexuellement transmises (IST) en général, et du VIH/SIDA en particulier, et le comportement approprié pour les éviter ; ii) fournir des préservatifs masculins ou féminins à l'ensemble du personnel et de la main d'œuvre du site selon les besoins.

Le message à véhiculer et, d'une manière générale, les dispositions de mise en œuvre de ces activités devront être conforme aux directives nationales établies par le Comité National de Lutte contre le SIDA (CNLS). Le prestataire devra à cet effet se rapprocher des structures compétentes (Groupe Technique Provincial, etc...).



PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Indications générales

Article 1 : Dispositions générales

Ce préambule fait partie intégrante du mode d'évaluation des travaux ; il est réputé compléter la définition de chaque prix unitaire :

1. Les descriptions de chaque prix identifient généralement la partie considérée des travaux et non le détail des tâches à entreprendre par le Cocontractant.

Le Cocontractant est soumis à une obligation de résultats. Il lui appartient pour cela de mettre en œuvre les moyens matériels qui lui paraissent les mieux adaptés, sans prétendre de ce fait à une quelconque plus-value. Il ne peut de ce fait élever aucune réclamation ayant pour base des difficultés ou sujétions imprévues, en dehors des cas de force majeure. Les prix proposés comprennent toutes les activités nécessaires à l'obtention de la partie considérée des travaux, notamment tous les travaux de réglages et de finitions.

2. Le montant de chaque prix unitaire rémunère toutes les sujétions pour réaliser les travaux selon les dispositions et la qualité définies par les Clauses Administratives (Cahier Général des Charges et Cahier des Clauses Administratives Particulières), le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) et les plans.

3. A défaut de rémunération par application d'un prix unitaire spécifique, les prix unitaires comprennent notamment :

- * les taxes, droits et impôts à la charge de l'Entreprise, dans le cadre de la fiscalité du projet ;
- * le coût de la main-d'œuvre, y compris l'ensemble des charges sociales, et plus généralement toutes les dépenses entraînées par l'ensemble des lois et de la réglementation (réglementation sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs, code du travail, code de la route) ;
- * le coût des fournitures diverses telles qu'agréats et granulats, ciment et adjuvants divers, fer, bitume, kérosène, étais et coffrages, carburants, lubrifiants, ingrédients, panneaux de signalisation provisoires et définitives, peintures diverses, etc., et leur transport à pied d'œuvre quels que soient leur provenance et le lieu d'approvisionnement ;
- * les transports qui ne font pas l'objet d'un prix unitaire spécifique ;
- * les frais des levés topographiques et d'implantation, de reports et de dessin, les frais d'études [y compris le cas échéant les études des fondations profondes des ouvrages], établissement du projet d'exécution, la fourniture des notes de calcul, des métrés, des plans de récolement, etc. ;
- * les frais de sondages d'exécution, de prospection des matériaux, d'identification des gisements, d'essais de fonctionnement sur le terrain, d'essais de laboratoire, y compris la mise au point des formulations (enduits superficiels, bétons hydrauliques, bétons bitumineux), les essais de contrôle prévus au CCTP (dont les campagnes de déflexions et les mesures d'épaisseurs des couches de chaussée en continu avec méthode radar), les mesures nécessaires à la vérification des calculs, les planches d'essais (couches de fondation, de base, enduits superficiels, bétons bitumineux) et les frais du contrôle interne des travaux exécutés ;
- * les frais d'aménagement des sites d'emprunt et de dépôt, des pistes provisoires de toute nature pour accès aux carrières, emprunts, points d'eau, lieux de dépôt, etc., les redevances et taxes d'exploitation des emprunts, l'aménagement et la suppression de toutes les installations provisoires et la remise en état des emprunts, lieux de dépôt et pistes en fin de chantier, et plus généralement la remise en état des abords du chantier ;
- * la suppression de toutes les installations provisoires, l'enlèvement des matériaux en excédent et la remise en état des lieux, y compris la réparation des préjudices causés à la section de route hors projet sur laquelle ont circulé les camions et engins de chantier ;
- * les frais relatifs au respect de l'environnement naturel et humain tels que définis dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Cahier des Clauses Techniques Particulières ; à titre d'exemple arrosage pour supprimer la poussière en agglomération et sur les déviations, insonorisation des engins, précautions vis à vis du rejet des lubrifiants usés, sujétions d'ouverture et d'exploitation des carrières et des emprunts, tous les frais inhérents au maintien de la circulation routière jusqu'à la réception provisoire,

comprenant notamment les frais d'aménagement et d'entretien des déviations (dont notamment l'apport et la mise en œuvre des graveleux latéritiques et des ouvrages d'assainissement), la mise en place et le maintien d'une signalisation temporaire réglementaire et adéquate, le cas échéant les frais de rémunération de l'autorité chargée de la police de la route ;

- * les sujétions de travaux près des réseaux, de sauvegarde des réseaux existants et de déplacement des réseaux ;
- * tous les frais d'installations de chantier, d'amortissement et d'entretien du matériel et outillage, de gardiennage,
- * tous les frais d'acheminement et de repli des matières et outillage,
- * les frais relatifs à la mise à disposition de l'Administration des prestations que le Cocontractant lui doit, dans le cadre des dispositions prévues à cet effet dans le marché,
- * toutes les charges relatives à l'entretien pendant le délai de garantie conformément aux dispositions du CCAP,
- * les faux frais et les coûts des sujétions de parfaite exécution et de fabrication permettant d'obtenir les qualités définies par le cahier des charges,
- * l'ensemble des frais généraux, notamment les coûts de frais de chantier, de frais d'Agence, de siège, de brevets, des assurances contractuelles, des frais de cautions et frais financiers ;
- * les aléas et les bénéfices.

Article 2 : Définition des prix unitaires - Montants HT en lettres et en chiffres

No d'ordre	DESIGNATION	U	PU en chiffres
000	TRAVAUX PREPARATOIRES		
0.01	Études complémentaires et projet d'exécution. Il s'agira de la production des documents ci-après : - Le projet d'exécution tel que prévu dans le marché ; - Le relevé et l'évaluation de toutes dégradations ; - Le système qualité et gestion environnementale. Le Forfait à : F CFA	FF	
0.02	INSTALLATION DE CHANTIER Ce prix rémunère au Forfait : - La Construction d'une baraque de chantier avec bureaux et magasin ; - L'Installation d'un panneau de chantier ; - La signalisation de chantier et la sécurisation du site ; - L'Amené et le repli du matériel. Le Forfait à : F CFA	FF	
100	TERRASSEMENTS COMPLEMENTAIRES DES FONDATIONS		
101	TERRASSEMENTS COMPLEMENTAIRES		
	Cette série de prix rémunère en m3 dans les conditions prévues au CCTP : - La fourniture des remblais de bonne qualité ; - Les déblais ; - Le compactage ;		
101.01	Fouilles en puits pour regards Mètre cube à : F CFA	m3	
101.02	Fouilles en rigoles pour regards Mètre cube à F CFA	m3	
101.04	Remblai dans les fouilles Mètre cube à F CFA	m3	
102	FONDATIONS		
102.01	Béton armé pour dallage dosé à 350 Kg/m3 Ce prix rémunère au Mètre Cube dans les conditions prévues au contrat. Il comprend : - La fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; - La confection du béton ; - Le coulage du béton ; - Le coffrage, le ferrailage, et toutes sujétions. Le Mètre Cube (m3) à : F CFA	m3	
102.02	Sable sous dallage de 5 cm Ce prix est rémunéré au Mètre Cube dans les conditions prévues au contrat. Le Mètre Cube (m3) à : F CFA	m3	

102.03	Film polyane Ce prix est rémunéré au Mètre Carré dans les conditions prévues au contrat de la mise en œuvre du film polyane pour les fondations. Le Mètre Carré (m2) à : F CFA	m2	
102.04	Fourreaux pour connexion au réseau concessionnaire. Ce prix rémunère à l'Unité dans les conditions prévues au contrat. Il comprend Le branchement aux réseaux ENEO, CAMWATER et CAMTEL. L'Unité (U) à : F CFA	U	
200	MAÇONNERIE ET ELEVATIONS		
201	Elévation en agglos creux de 15x20x40 pour séparation des combles Ce prix rémunère au Mètre Carré dans les conditions prévues au contrat, l'exécution des murs en agglomérés. Il comprend : - La fourniture des matériaux servant à la confection du mortier de pose la fourniture des agglomérés ; - La confection du mortier de pose l'élévation des murs ; et toutes sujétions. Le Mètre Carré (m2) à : F CFA	m2	
202	Elévation en agglos creux de 10x20x40 pour séparation des combles Ce prix rémunère au Mètre Carré dans les conditions prévues au contrat, l'exécution des murs en agglomérés. Il comprend : - La fourniture des matériaux servant à la confection du mortier de pose la fourniture des agglomérés ; - La confection du mortier de pose l'élévation des murs ; et toutes sujétions. Le Mètre Carré (m2) à : F CFA	m2	
204	Béton armé pour linteaux dosé à 350Kg/m3 Ce prix rémunère au Mètre Cube la fourniture et la mise en œuvre du béton armé pour linteaux dosé à 350 kg lm3 et toutes sujétions de coffrage, des essais nécessaires et d'emploi d'adjuvants. Le Mètre Linéaire (ml) à F CFA		
205	Béton armé pour paillasse dosé à 350 Kg/m3 Ce prix rémunère au Mètre Cube la fourniture et la mise en œuvre du béton armé pour paillasse dosé à 350 kg lm3 et toutes sujétions de coffrage, des essais nécessaires et d'emploi d'adjuvants. Le Mètre Cube (m3) à : F CFA	m3	
206	Plancher à corps creux Ce prix rémunère au Mètre Carré les matériaux nécessaires aux coffrages des poteaux, des linteaux, chainages hauts et retombés de poutre. Le Mètre Carré (m2) à :F CFA	m2	
207	Coffrages ordinaires Ce prix rémunère au Mètre Carré les matériaux nécessaires aux coffrages des poteaux, des linteaux, chainages hauts et retombés de poutre. Le Mètre Carré (m2) à :F CFA	m2	

208	Enduits sur murs intérieurs	m2	
	Ce prix rémunère au Mètre Carré dans les conditions prévues au contrat, l'exécution des enduits intérieurs verticaux. Il comprend la confection du mortier pour enduits ; l'exécution en trois couches selon les règles de l'art ; et toutes sujétions. Le Mètre Carré (m2) à :F CFA		
209	Enduits sur murs extérieurs	m2	
	Ce prix rémunère au Mètre Carré dans les conditions prévues au contrat, l'exécution des enduits extérieurs verticaux. Il comprend la confection du mortier pour enduits ; l'exécution en trois couches selon les règles de l'art ; et toutes sujétions. Le Mètre Carré (m2) à :F CFA		
210	Enduits sous plancher	m2	500 4
	Ce prix rémunère au Mètre Carré dans les conditions prévues au contrat, l'exécution des enduits sous plancher. Il comprend : - La confection du mortier pour enduits ; - L'exécution en trois couches selon les règles de l'art et toutes sujétions. Le Mètre Carré (m2) à :F CFA		
211	Chape lisse et bouchardée	m2	
	Ce prix rémunère au Mètre Carré les travaux relatifs à la réalisation d'un mètre carré de chape bouchardée aux sols. Il tient compte : - Du nettoyage des sols et sujétions nécessaires pour permettre l'adhésion parfaite de la chape bouchardée ; - De la fourniture des matériaux devant entrer dans la constitution du lait de ciment dosé à 400 kg/m3. Les prix de chape bouchardée comprendront implicitement toutes les sujétions d'exécution. Le Mètre Carré (m2) à :F CFA		
212	Claustras pour cage d'escalier	m2	
	Ce prix rémunère au Mètre Carré la réalisation de la cage d'escalier en claustras. Il comprend : - Les fournitures de matériaux ; - Le moulage des claustras ; - Le jointoiement des claustras. Le Mètre Carré (m2) à :F CFA		
213	Démolition du réseau d'évacuation existant des salles d'eaux et cuisines RDC pour transformation en réseau séparatif.	ml	
	Ce prix rémunère au Mètre Linéaire la démolition du réseau d'évacuation existant des salles d'eau et cuisine RDC pour transformation en réseau séparatif. Le Mètre Linéaire (ml) à :F CFA		
215	Démolition des ouvrages en maçonnerie.	m2	

	Ce prix rémunère au Mètre Carré la démolition de tous les ouvrages en maçonnerie suivant les conditions prévues au CCTP du marché. Le Mètre Carré (m2) à :F CFA		
300	CHARPENTE - COUVERTURE ET FAUX PLAFOND		
301	Fermes en bois de 3x15x500 y compris traitement aux fongicides Ce prix rémunère au Mètre Cube la fourniture d'une ferme en bois de dimension 3X15x50 y compris traitement aux fongicides conformément au CCTP. Le Mètre Cube (m3) à :F CFA	m3	
302	Pannes en bois de 8x8x500 y compris traitement aux fongicides Ce prix rémunère au Mètre Cube la fourniture de pannes en bois de dimension 8X8x500 y compris traitement au fongicide. Le Mètre Cube (m3) à :F CFA	m3	
303	Couverture en tôles bac ALU 6/10è Ce prix rémunère au Mètre Carré la fourniture et la pose de tôle bac ALU 6/10è conformément au CCTP. Le Mètre Carré (m2) à :F CFA	m2	
304	Planches de rive protégée à la tôle 5/10è Ce prix rémunère au Mètre Linéaire la fourniture et la fixation des planches de rives assorties à la tôle 5/10è conformément au CCTP. Le Mètre Linéaire (ml) à :F CFA	ml	
305	Gouttières en Alu zinc y compris tous les accessoires de fixation Ce prix rémunère au Mètre Linéaire la fourniture et la fixation de descentes d'eaux de pluie suivant les conditions prévues dans le CCTP du marché. Le Mètre Linéaire (ml) à :F CFA	ml	
306	Descentes des eaux pluviales y compris les supports de fixation Ce prix rémunère au Mètre Linéaire la fourniture et la fixation de descentes d'eaux de pluie, conformément au CCTP. Le Mètre Linéaire (ml) à :F CFA	ml	
307	Faux plafond en contreplaqué de 5mm et solivage y compris traitement du bois aux fongicides Ce prix rémunère au Mètre Carré la fourniture et la fixation de faux plafond entre contreplaqué de 5 mm y compris solivage et traitement de bois, conformément au CCTP. Le Mètre Carré (m2) à : F CFA	m2	
308	Faux plafond aux dessus des salles de bains et WC Ce prix rémunère au Mètre Carré la fourniture et la fixation de faux plafond au-dessus des salles de bain et WC, conformément au CCTP. Le Mètre Carré (m2) à : F CFA	m2	
309	Plafonnage en tôle lisse sur le débord extérieur de la toiture	m2	

	Ce prix rémunère au Mètre Carré la fourniture et la pose du plafonnage en tôle lisse sur le débord extérieur de la toiture de faux plafond. Le Mètre Carré (m2) à :F CFA		
310	Fourniture et pose d'une d'accès au toit échelle Ce prix rémunère à l'Unité la fourniture et la fixation d'une échelle d'accès au toit. L'Unité (U) à :F CFA	U	
311	Fourniture et pose d'une ouverture accès à la toiture y compris battant métallique de 60 x 60 Ce prix rémunère à l'Unité la fourniture et la pose d'une ouverture accès à la toiture y compris battant métallique de direction 60x60, conformément au CCTP. L'Unité (U) à :F CFA	U	
312	Fourniture et pose de platines Ce prix rémunère à l'Unité la fourniture et la pose des platines. L'Unité (U) à :F CFA	U	
313	Réalisation des becquets y compris toutes sujétions Ce prix rémunère à l'Unité la fourniture et la pose des platines. L'Unité (U) à :F CFA	U	
400	MENUISERIES BOIS - MENUISERIES METALLIQUES - VITRERIE		
401	MENUISERIE BOIS		
401.02	- de 0.80 x 2,15 pleine avec imposte de 70 X 30 L'Unité (U) à :F CFA	U	
401.03	- de 0.90 x 2,15 Pleine L'Unité (U) à :F CFA	U	
401.04	- de 1.00 x 2,15 Pleine avec imposte de 100 X 70 L'Unité (U) à :F CFA	U	
401.06	Fourniture et pose des serrures de type vachette premier choix Ce prix rémunère à l'Unité la fourniture et la pose des serrures de type vachette y compris tous les accessoires suivant les conditions du CCTP. L'Unité (U) à :F CFA	U	
401.07	Fourniture et pose des cadres de fenêtres complètes en bois. Cette série de prix rémunère à l'Unité la fourniture et la pose des cadres de fenêtres en bois suivant les dimensions ci-dessous : Cadres en bois de 0,60 X 0,60 L'Unité (U) à :F CFA	U	
401.08	Cadres en bois de 0,80 X 1,10 L'Unité (U) à :F CFA	U	
401.11	Cadres en bois de 1,80 X 1,10 L'Unité (U) à :F CFA	U	
401.12	Cadres en bois de 2,00 X 1,10 L'Unité (U) à :F CFA	U	
401.19	Démolition des cadres en bois et raccords de maçonneries	U	

	Ce prix rémunère à l'Unité la démolition des cadres de fenêtres en bois jugés inutilisables conjointement par la Maitrise d'œuvre et l'Ingénieur du Marché. Les raccords de maçonneries consécutifs à cette démolition sont rémunérés par le même prix et appliqué à l'unité de cadre démolit. L'Unité (U) à :F CFA		
401.20	Fourniture et pose des placards Cette série de prix rémunère au Mètre Carré la fourniture et la pose des placards ci-après : Fourniture et pose des placards pour chambres Le Mètre Carré (m2) à :F CFA	m ²	
401.21	Fourniture et pose de placards sous paillasses de cuisines Le Mètre Carré (m2) à :F CFA	m ²	
401.22	Fourniture et pose de placards pour gaines techniques Le Mètre Carré (m2) à :F CFA	m ²	
402	MENUISERIE METALLIQUE		
402.01	Cette série de prix rémunère au mètre linéaire ou au mètre carré, la fourniture, la pose et la fixation de garde-corps pour escalier et grilles antivols en tube métallique, conformément au CCTP Garde-corps pour escaliers en tube métallique Le Mètre Linéaire (ml) à :F CFA	ml	
402.02	Grilles antivols en tube métallique Le Mètre Carré (m2) à :F CFA	m ²	
402.03	Garde-corps pour balcon, Terrasse & Buanderie en tube métallique Le Mètre Carré (m2) à :F CFA	m ²	
402.04	Grilles antivols en tube métallique pour imposte porte séjour 100 X 0,50 Le Mètre Carré (m2) à :F CFA	m ²	
402.05	Grilles antivols en tube métallique pour imposte porte terrasse 0,9 X 0,50 Le Mètre Carré (m2) à :F CFA	m ²	
402.06	Grilles antivols en tube métallique pour imposte mur séjour 0,8 X 0,45 Le Mètre Carré (m2) à :F CFA	m ²	
402.07	Démolition et évacuation à la décharge des gardes corps existants Le Mètre Linéaire (ml) à :F CFA	ml	
402.08	Grilles anti vols pour portes d'accès aux logements Le Mètre Carré (m2) à :F CFA	m ²	
402.09	Raccords de maçonnerie au droit des gardes corps retirés Le Mètre Linéaire (ml) à :F CFA	ml	
403	VITRERIE		
403.01	Paires de châssis naco 9 lames Cette série de prix rémunère à l'Unité, la fourniture et la pose des châssis et lames naco suivants les spécifications ci-après : L'Unité (U) à :F CFA	U	
403.02	Paires de châssis naco 4 lames L'Unité (U) à :F CFA	U	

403.03	Paires de chassis naco 6 lames L'Unité (U) à :F CFA	U	
403.04	Paires de chassis naco 7 lames L'Unité (U) à :F CFA	U	
403.05	Paires de chassis naco 8 lames pour le séjour L'Unité (U) à :F CFA	U	
403.06	Lames Naco de 0,50 L'Unité (U) à : F CFA	U	
403.08	Lames Naco de 0,80 L'Unité (U) à :F CFA	U	
403.09	Lames Naco de 0,40 (imposte séjour) L'Unité (U) à :F CFA	U	
403.10	Lames Naco de 0,60 L'Unité (U) à : F CFA	U	
500	ELECTRICITE		
501	Prise de terre		
501.01	Cette série de prix rémunère à l'unité ou au mètre linéaire, la fourniture et l'installation électriques ci-après, y compris toutes sujétions, conformément au CCTP.Fourniture et pose y compris toutes sujétions Piquet de terre en cuivre écroui de 2 m L'Unité (U) à :F CFA	U	35 000
501.02	Câble de cuivre nu de 29mm2 Le Mètre Linéaire (ml) à :F CFA	ml	5 200
501.03	Morpion L'Unité (U) à :F CFA	U	5 000
501.04	Barrette de coupure L'Unité (U) à :F CFA	U	25 000
502	Fourreaux		
502.03	Gaines annelées Ø20 de Legrand ou similaire Le Rouleau de 100 m à :F CFA	roul	
502.04	Gaines annelées Ø16 de Legrand ou similaire Le Rouleau de 100 m à :F CFA	roul	
502.05	Gaines annelées Ø25 de Legrand ou similaire Le Rouleau de 100 m à :F CFA	roul	
502.06	Gaines annelées Ø32 de Legrand ou similaire Le Rouleau de 100 m à :F CFA	roul	
502.07	Boîtiers ronds de Legrand ou similaire L'Unité (U) à :F CFA	U	
502.08	Boîtes de dérivation 160 X 160 de Legrand ou similaire L'Unité (U) à :F CFA	U	
502.09	Saignées pour fourreaux Le Mètre Linéaire (ml) à :F CFA	ml	
502.10	Raccords d'enduits sur saignées Le Mètre Linéaire (ml) à :F CFA	ml	
503	CABLAGE		

503.01	Cette série de prix rémunère au Rouleau ou en mètre linéaire, la fourniture et la pose des câbles électriques ci-après conformément au CCTP et com ris toute sujétion. Fourniture et pose y compris toutes sujétions Câble TH de 1,5mm ² (100 mètres) Le Rouleau (roul) à :F CFA	roul	
503.02	Câble TH de 2,5mm ² (100 mètres) Le Rouleau (roul) à :F CFA	roul	
503.03	Câble TH de 4mm ² (100 mètres) Le Rouleau (roul) à :F CFA	roul	
503.05	Câble R02V de 3x4 mm ² (100 mètres) Le Rouleau (roul) à :F CFA	roul	
503.06	Câble R02V de 3x6 mm ² Le Mètre Linéaire (ml) à :F CFA	ml	
503.07	Câble R02V UI 000 mm ² Le Mètre Linéaire (ml) à :F CFA	ml	
503.08	Câble coaxial Le Mètre Linéaire (ml) à :F CFA	ml	
503.09	Câble téléphonique Le Mètre Linéaire (ml) à :F CFA	ml	
	COLONNE MONTANTE		
503.10	Cette série de prix rémunère à l'unité, au mètre linéaire, au rouleau ou en boîte, la fourniture et la pose des équipements ci-après conformément au CCTP et compris toute sujétion Câble vert jaune 16 mm ² Le Mètre Linéaire (ml) à :CFA	ml	
503.11	Câble pré assemblé en alu de 4 x 70 mm ² Le Mètre Linéaire (ml) à :F CFA	ml	
503.12	Pied de colonne complet de 4 x 95 mm ² L'Unité (U) à :F CFA	U	
503.13	Distributeur complet d'étage de 4 x 95 mm ² L'Unité (U) à :F CFA	U	
503.14	Chemin de câble de 30 x 10 yc accessoires de fixation Le Mètre Linéaire (ml) à :F CFA	ml	
503.15	Commet pied de colonne L'Unité (U) à :F CFA	U	
503.16	Fusible à couteau 400 A 500 V L'Unité (U) à :F CFA	U	
503.17	Fusible neutre à couteau T2 L'Unité (U) à :F CFA	U	
503.18	Capelin type 2218 L'Unité (U) à :F CFA	U	
503.19	Cartouche fusible type 22158 100A L'Unité (U) à :F CFA	U	
503.21	Collier COLSON en boîte de 100 L'Unité (U) à :F CFA	U	
503.26	Cheville de 12 La Boîte (boite) à :F CFA	boite	
503.27	Vis TF 10/12 La Boîte (boite) à :F CFA	boite	
503.30	Vis TF 6/40	boite	

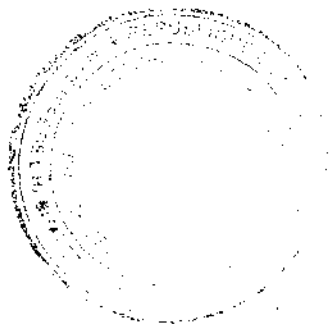
	La Boîte (boite) à :F CFA		
504	APPAREILS ET APPAREILLAGES		
	Cette série de prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose de matériels électriques ci-après conformément au CCTP et y compris toute sujétion		
504.01	Fourniture et pose y compris toutes sujétions - Bloc autonome de sécurité L'Unité (U) à :F CFA	U	
504.02	- Points lumineux L'Unité (U) à :F CFA	U	
504.03	- Hublots étanches L'Unité (U) à :F CFA	U	
504.04	Appiques sanitaires L'Unité (U) à :F CFA	U	
504.05	Interrupteur Simple allumage encastré L'Unité (U) à :F CFA	U	
504.06	- Interrupteur va et vient encastré L'Unité (U) à :F CFA	U	
504.07	- Interrupteur double va et vient encastré L'Unité (U) à :F CFA	U	
504.08	- Interrupteur bouton poussoir encastré L'Unité (U) à :F CFA	U	
504.09	Prise de courant 2P + T encastrée 16A L'Unité (U) à :F CFA	U	
504.11	Prise de courant 2P+T encastrée étanche 16 A L'Unité (U) à :F CFA	U	
504.12	Prise de télévision encastrée L'Unité (U) à :F CFA	U	
504.13	Prise de téléphone L'Unité (U) à :F CFA	U	
504.14	Plastron plein L'Unité (U) à :F CFA	U	
504.15	- Sonnerie deux tons L'Unité (U) à :F CFA	U	
504.16	Télerupteur 16 A bipolaires L'Unité (U) à :F CFA	U	
504.17	Minuterie L'Unité (U) à :F CFA	U	
504.19	Interphone individuel L'Unité (U) à :F CFA	U	
504.20	Dismatic 20A L'Unité (U) à :F CFA	U	
505	PROTECTION		
	Cette série de prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose de matériels ci-après conformément au CCTP et y compris toute sujétion.		
	Fourniture et pose y compris toutes sujétions en remplacement de l'existant qui est de très mauvaise qualité		
505.02	Coffret électrique encastré 48 modules de LEGRAND L'Unité (U) à : F CFA	U	
505.04	Disjoncteur DX6000 ; IP + N courbe C, IOA ; 220V de LEGRAND ou similaire L'Unité (U) à :F CFA	U	

505.05	Disjoncteur DX6000 ; IP + N courbe C, 16A ; 220V de LEGRAND ou similaire L'Unité (U) à :F CFA	U	
505.06	Disjoncteur DX6000 ; IP + N courbe C, 20A ; 220V de LEGRAND ou similaire L'Unité (U) à :F CFA	U	
505.07	Disjoncteur DX6000 ; IP + N courbe C, 32A ; 220V de LEGRAND ou similaire L'Unité (U) à :F CFA	U	
505.08	Disjoncteur DX6000 ; IP + N courbe C, 25A ; 220V de LEGRAND ou similaire L'Unité (U) à :F CFA	U	
505.09	Disjoncteur différentiel mono bloc DX6000, 300 mA ; 400V Tri+neutre 16A de Legrand ou similaire L'Unité (U) à :F CFA	U	
505.10	Disjoncteur magnéto thermique tétrapolaire DX6000 ; 32A ; 400V de Legrand ou similaire L'Unité (U) à :F CFA	U	
505.11	Parafoudre modulaire PH15 L'Unité (U) à :F CFA	U	
505.12	Disjoncteur tétra C60H25A L'Unité (U) à :F CFA	U	
600	PLOMBERIE ET SANITAIRE		
601	RESEAU D'ALIMENTATION EAU FROIDE		
	Ce de prix rémunère en mètre linéaire ou à l'unité la fourniture et la pose de matériels de plomberie ci-après, conformément au CCTP et compris toute sujétion.		
	Fourniture et pose y compris toutes sujétions		
	Canalisations de colonne montantes EF en tuyaux PVC pression y compris : saignées, coudes, tés, colliers, supports et toutes sujétions de raccordement.		
601.03	- Ø50 Le Mètre Linéaire (ml) à : F CFA	ml	
601.04	- Ø63 Le Mètre Linéaire (ml) à :F CFA	ml	
	Canalisations EF en tuyaux compression y compris : saignées, coudes, tés, colliers, supports et toutes sujétions de raccordement		
601.05	- Ø20 Le Mètre Linéaire (ml) à :F CFA	ml	
601.06	- Ø16 Le Mètre Linéaire (ml) à :F CFA	ml	
	Robinet d'arrêt des colonnes montantes et des appareils sanitaires.		
601.08	- DN 63 L'Unité (U) à :F CFA	U	
601.09	- DN 20 L'Unité (U) à :F CFA	U	
601.10	Dispositifs de non-retour DN 63 L'Unité (U) à :F CFA	U	
601.11	Dispositif Anti Bélier DN 15	U	

	L'Unité (U) à :F CFA		
	Canalisations d'alimentation EF en tuyaux PVC pression y compris : coudes, tés, saignées, colliers, supports et toutes sujétions de raccordement.		
	Cette série de prix rémunère en mètre linéaire ou l'unité la fourniture et la pose de matériels de plomberie ci- après, y compris toute sujétion de raccordement aux réseaux d'évacuations des eaux vannes / eaux usées et relative aux canalisations EV-EU en tuyaux PVC.		
601.12	- Ø25 Le Mètre Linéaire (ml) à :F CFA	ml	
601.13	Vannes d'arrêt pour salles d'eau et cuisine L'Unité (U) à :F CFA	U	
602	RESEAUX EVACUATIONS EAUX VANNES EAUX USEES		
	Cette série de prix rémunère en mètre linéaire ou l'unité la fourniture et la pose de matériels de plomberie ci- après, y compris toute sujétion de raccordement aux réseaux d'évacuations des eaux vannes / eaux usées et relative aux canalisations EV-EU en tuyaux PVC		
	Fourniture et pose y compris toutes sujétions		
602.05	- Ø100 Le Mètre Linéaire (ml) à :F CFA	ml	
602.06	- Ø110 Le Mètre Linéaire (ml) à :F CFA	ml	
602.07	- Ø125 Le Mètre Linéaire (ml) à :F CFA	ml	
602.08	Regards de 0,70x0,70 en EV - EU en pied d'immeuble L'Unité (U) à :F CFA	U	
602.09	Réceptacle d'eaux pluviales : réalisation en pied descente d'eau pluviale d'un regard de 50 x50 x40 rempli de gravier 15/25 L'Unité (U) à :F CFA	U	
602.10	Regards collecteur EU-EV L'Unité (U) à :F CFA	U	
603	APPAREILS SANITAIRES		
603.01	WC complet y compris raccordement sur attente EV – EF Cette série de prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose d'appareils sanitaires ci- après et y compris toutes sujétions de raccordement conformément au CCTP Fourniture et pose y compris toutes sujétions L'Unité (U) à :F CFA	U	
603.02	- Lavabo complet de 60x48 y compris raccordement sur attente EF-EU L'Unité (U) à :F CFA	U	
603.03	Colonne de douche y compris raccordement sur attente EF-EV L'Unité (U) à :F CFA	U	
603.04	Évier complet à un bac de 100x60 y compris raccordement sur attente EF-EU L'Unité (U) à :F CFA	U	
603.05	Mécanisme d'évacuation pour Bac à laver complet de 100x50 y compris raccordement sur attente EF-EU L'Unité (U) à :F CFA	U	

603.06	Bac à laver complet de 100x50 L'Unité (U) à :F CFA	U	
603.07	Vannes d'arrêt pour toilettes et cuisine L'Unité (U) à :F CFA	U	
604	ACCESSOIRES SANITAIRES		
	Cette série de prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose d'accessoires sanitaires ci- après et y compris toutes sujétions de raccordement conformément au CCTP		
	Fourniture et pose y compris toutes sujétions		
604.01	- Porte-balai et balai hygiénique L'Unité (U) à :F CFA	U	
604.02	- Porte-savon L'Unité (U) à :F CFA	U	
604.03	- Miroir de 0,40x0,60 y compris jambes de fixations L'Unité (U) à :F CFA	U	
604.04	- Porte-papier hygiénique L'Unité (U) à :F CFA	U	
604.05	- Porte-serviette à deux branches fixes L'Unité (U) àF CFA	U	
604 06	- Siphon de sol de 15x15 DN 50 y compris raccordement au réseau EU L'Unité (U) à :F CFA	U	
604 07	- Robinet de puisage DN15 y compris raccordement sur attente EF L'Unité (U) à :F CFA	U	
604 08	- Tablette de lavabo L'Unité (U) à :F CFA	U	
700	REVETEMENT SOLS ET MURS		
701	Cette série de prix rémunère au mètre carré, la fourniture et la pose des carreaux ci-après et conformément au CCTP y compris toute sujétion. Carreaux en grès cérame 5x5 aux sols des toilettes, WC Le Mètre Carré (m2) àF CFA	m ²	
702	Carreaux faïence 15x15 murs des toilettes, WC et à 45 cm au-dessus de la paillasse de cuisine. Le Mètre Carré (m2) àF CFA	m ²	
704	Etanchéité des toilettes Le Mètre carré (m2) àF CFA	ml	
	800 : PEINTURE		
801	Cette série de prix rémunère au mètre carre la fourniture et la mise en œuvre de la peinture ci-après conformément au CCT y compris toutes sujétions. Peinture vinylique en 2 couches sur murs extérieurs toutes sujétions comprises Le Mètre Carré (m2) àF CFA	m ²	
802	Traitement des surfaces extérieures pour peinture Le Mètre Carré (m2) àF CFA	m ²	
803	Peinture vinylique en 2 couches sur mur intérieurs, plafond et faux plafond toutes sujétions comprises Le Mètre Carré (m2) à :F CFA	m ²	

804	Peinture glycérophtalique sur menuiserie métalliques toute sujétion comprise Le Mètre Carré (m2) àF CFA	m ²	
805	Peinture glycérophtalique sur menuiserie bois toute sujétion comprise Le Mètre Carré (m2) àF CFA	m ²	
806	Peinture glycérophtalique sur 1,50 m dans la cage d'escalier y compris toutes sujétions Le Mètre Carré (m2) àF CFA	m ²	
807	Peinture glycérophtalique sur le soubassement à une hauteur de 1 m autour du bâtiment Le Mètre Carré (m2) àF CFA	m ²	
808	Peinture glycérophtalique sur soubassement intérieur à une hauteur de 15cm y compris toutes sujétions Le Mètre Carré (m2) àF CFA	m ²	



PIECES N° 7 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET ESTIMATIF (D.Q.E)

IMMEUBLE GD						
Num	Désignation	Unité	PU	Quantités	Montant	
	000 : TRAVAUX PREPARATOIRES					
0,01	Études complémentaires et projet d'exécution.	FF		1		
0,02	Installation de chantier	FF		1		
	SOUS TOTAL 000					
	100 : TERRASSEMENTS COMPLEMENTAIRES - FONDATIONS					
101	101: TERRASSEMENTS COMPLEMENTAIRES					
101,01	Fouilles en puits pour regards et assainissement extérieur	m³		17,54		
101,02	Fouilles en rigoles pour regards	m³		135,22		
101,04	Rembai dans les fouilles	m³		122		
	Sous total 101					
102	102: FONDATIONS					
102,01	Béton armé pour dallage dosé à 350 Kg/m³	m³		75		
102,02	Sable sous dallage de 5 cm	m³		31		
102,03	Film polyane	m²		494		
102,04	Fourreaux pour connexion au réseau concessionnaire	U		3		
	Sous total 102					
	SOUS TOTAL 100					
	200 : MAÇONNERIE ET ELEVATIONS					
201	Élévation en agglos creux de 15x20x40 pour+ reprise des agglos de bardage et pignon, séparation des combles	m²		1350		

202	Elévation en agglos creux de 10x20x40 pour séparation placards dans les chambres et cuisines	m ²	95	
204	Béton armé pour poutres, poteaux, escaliers, voiles, appuis haut et bas fenetre, pignon, linteaux dosé à 350Kg/m3	m3	150,7	
205	Béton armé pour paillasses dosé à 350 Kg/m3	m3	4	
206	plancher à corps creux	m ²	740	
207	Coffrages ordinaires	m2	215	
208	Enduits sur murs intérieurs	m2	6540	
209	Enduits sur murs extérieurs	m2	2045	
210	Enduits sous plancher	m2	1458	
211	Chape lisse et bouchardée	m2	2000	
212	Clastras pour cage d'escalier	m2	8	
213	Démolition du réseau d'évacuation existant des salles deaux et cuisines RDC pour transformation en réseau séparatif	ml	254	
215	Démolition d'ouvrages en maçonnerie	m2	51,07	
	SOUS TOTAL 200			
	300 : CHARPENTE - COUVERTURE - FAUX PLAFOND			
301	Fermes en bois de 3x15x500 y compris traitement aux fongicides	m3	23	
302	Pannes en bois de 8x8x500 y compris traitement aux fongicides	m3	6	
303	Couverture en tôles bac ALU 6/10è	m2	615	
304	Planches de rive protégée à la tôle 5/10è	ml	135	
305	Gouttières en Alu zinc y compris tous les accessoires de fixation	ml	86	
306	Descentes des eaux pluviales y compris les supports de fixation	ml	153	
307	Faux plafond en contre plaqué de 5mm et solivage y compris traitement du bois aux fongicides	m ²	498	

308	Faux plafond aux dessus des salles de bains et WC	m²		102	
309	Plafonnage en tôle lisse sur le débord extérieur de la toiture	m²		93	
310	Fourniture et pose d'une échelle d'accès au toit	U		4	
311	Fourniture et pose d'une ouverture accès à la toiture y compris battant métallique de 60 x 60	U		3	
312	Fourniture et pose de platines	U		5	
313	Réalisation des becquets y compris toutes sujétions			13	
	SOUS TOTAL 300				
	400 : MENUISERIE BOIS - MENUISERIE METALLIQUE - VITRERIE				
401	401: MENUISERIE BOIS				
	Fourniture et pose portes complètes y compris couvre joint				
401,02	- de 0.80 x 2,15 pleine avec imposte de 70 X 30	U		90	
401,03	- de 0.90 x 2,15 Pleine	U		150	
401,04	- de 1.00 x 2,15 Pleine avec imposte de 100 X 70	U		70	
401,06	Fourniture et pose des serrures de type vachette premier choix	U		267	
	Fourniture et pose des cadres de fenêtres complètes en bois				
401,07	Cadres en bois de 0,60 X 0,60	U		70	
401,08	Cadres en bois de 1,40 X 1,10	U		85	
401,11	Cadres en bois de 1,80 X 1,10	U		10	
401,12	Cadres en bois de 2,00 X 1,10	U		10	
	Fourniture et pose des fenêtres complètes en ALU				
401,19	Démolition des cadres en bois et raccords de maçonnerie	U		320	
	Fourniture et pose des placards				
401,2	Fourniture et pose des placards pour chambres en bois plein ou lambris	m²		215	
401,21	Fourniture et pose de placards sous paillasses de cuisines en bois plein ou lambris	m²		16	

401,22	Fourniture et pose de placards pour gaine techniques en bois plein ou lambris	m²	15	
	Sous total 401			
402	402: MENUISERIE METALLIQUE			
402,01	Garde-corps pour escaliers en tube métallique	ml	167	
402,02	Grilles antivol en tube métallique	m²	34	
402,03	Garde-corps pour balcon, Terrasse & Buanderie en tube métallique	m²	38	
402,04	Grilles antivol en tube métallique pour imposte porte séjour 100 X 0,50	m²	12	
402,05	Grilles antivol en tube métallique pour imposte porte terrasse 0,9 X 0,50	m²	9	
402,06	Grilles antivol en tube métallique pour imposte mur séjour 0,8 X 0,45	m²	5,4	
402,07	Démolition et évacuation à la décharge des gardes corps existants	ml	67,5	
402,08	Grilles anti vols pour portes d'accès aux logements	m²	10	
402,09	Raccords de maçonnerie au droit des gardes corps retirés	ml	67,5	
	Sous total 402			
403	403: VITRERIE			
403,01	Paires de châssis naco 9 lames	U	45	
403,02	Paires de châssis naco 4 lames	U	70	
403,03	Paires de châssis naco 6 lames	U	20	
403,04	Paires de châssis naco 7 lames	U	120	
403,05	Paires de châssis naco 8 lames pour le séjour	U	60	
403,06	Lames Naco de 0,50	U	580	
403,08	Lames Naco de 0,80	U	0	
403,09	Lames Naco de 0,40 (imposte séjour)	U	652	
403,1	Lames Naco de 0,60	U	12	
	Sous total 403			
	SOUS TOTAL 400			

500 : ELECTRICITE (COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES)						
501	501: Prise de terre					
	Fourniture et pose y compris toutes sujétions					
501,01	Piquet de terre en cuivre écroui de 2 m	U			15	
501,02	Câble de cuivre nu de 29mm ²	ml			205	
501,03	Morpion	U			15	
501,04	Barrette de coupure	U			1	
	Sous total 501					
502	502: Fourreaux					
	Fourniture et pose y compris toutes sujétions					
502,03	Gaines annelées Ø20 de Legrand ou similaire	roul			103	
502,04	Gaines annelées Ø16 de Legrand ou similaire	roul			178	
502,05	Gaines annelées Ø25 de Legrand ou similaire	roul			130	
502,06	Gaines annelées Ø32 de Legrand ou similaire	roul			60	
502,07	Boitiers ronds de Legrand ou similaire	U			2065	
502,08	Boîtes de dérivation 160 X 160 de Legrand ou similaire	U			200	
502,09	Saignées pour fourreaux	ml			757,8	
502,1	Raccords d'enduits sur saignées	ml			857,8	
	Sous total 502					
503	503: Câblage					
	Fourniture et pose y compris toutes sujétions					
503,01	Câble TH de 1,5mm ² (100 mètres)	roul			452	
503,02	Câble TH de 2,5mm ² (100 mètres)	roul			560	
503,03	Câble TH de 4mm ² (100 mètres)	roul			156	
503,05	Câble R02V de 3x4 mm ² (100 mètres)	roul			86,7	

503,06	Câble R02V de 3x6 mm2	ml	88	
503,07	Câble R02V UI 000 5x10 mm2	ml	550	
503,08	câble coaxial	ml	400	
503,09	câble téléphonique	ml	1200	
	Colonne montante			
503,1	Câble vert jaune 16 mm2	ml	170	
503,11	Câble pré assemblé en alu de 4 x 70 mm2	ml	150	
503,12	Pied de colonne complet de 4 x 95 mm 2	U	2	
503,13	Distributeur complet d'étage de 4 x 95 mm2	U	5	
503,14	Chemin de câble de 30 x 10 yc accessoires de fixation	ml	79	
503,15	Comet pied de colonne	U	1	
503,16	Fusible à couteau 400 A 500 V	U	12	
503,17	Fusible neutre à couteau T2	U	8	
503,18	Capelin type 2218	U	30	
503,19	Cartouche fusible type 22158 100A	U	44	
503,21	Collier colson en boîte de 100	U	18	
503,26	Cheville de 12	boîte	8	
503,27	vis TF 10/12	boîte	8	
503,3	vis TF 6/40	boîte	12	
	Sous total Colonne montante 503			
504	504: Appareils et Appareillages			
	Fourniture et pose y compris toutes sujétions			
504,01	- Bloc autonome de sécurité	U	12	
504,02	- Points lumineux	U	300	
504,03	- Hublots étanches	U	56	
504,04	Appliques sanitaires	U	60	

504,05	Interrupteur Simple allumage encastré	U	86	
504,06	- Interrupteur va et vient encastré	U	100	
504,07	Interrupteur double va et vient encastré	U	360	
504,08	- Interrupteur bouton poussoir encastré	U	195	
504,09	Prise de courant 2P + T encastrée 16A	U	442	
504,11	Prise de courant 2P+T encastrée étanche 16 A	U	20	
504,12	Prise de télévision encastrée	U	60	
504,13	Prise de téléphone	U	30	
504,14	Plastron plein	U	40	
504,15	- Sonnerie deux tons	U	30	
504,16	Télérupteur 16 A bipolaires	U	30	
504,17	Minuterie	U	4	
504,19	Interphone individuel	U	30	
504,2	Dismatic 20A	U	145	
	Sous total 504			
505	505: Protection			
Fourniture et pose y compris toutes sujétions en remplacement de l'existant qui est de très mauvaise qualité				
505,02	Coffret électrique encastré 48 modules de LEGRAND	U	21	
505,04	Disjoncteur DX6000; IP + N courbe C, 10A; 220V de LEGRAND ou similaire	U	100	
505,05	Disjoncteur DX6000; IP + N courbe C, 16A; 220V de LEGRAND ou similaire	U	100	
505,06	Disjoncteur DX6000; IP + N courbe C, 20A; 220V de LEGRAND ou similaire	U	100	
505,07	Disjoncteur DX6000; IP + N courbe C, 32A; 220V de LEGRAND ou similaire	U	30	
505,08	Disjoncteur DX6000; IP + N courbe C, 25A; 220V de LEGRAND ou similaire	U	60	

505,09	Disjoncteur différentiel mono bloc DX6000, 300 mA; 400V Tri+neutre 16A de Legrand ou similaire	U	15
505,1	Disjoncteur magnéto thermique tétrapolaire DX6000, 32 A; 400V de Legrand ou similaire	U	15
505,11	Parafoudre modulaire PH15	U	18
505,12	Disjoncteur tétra C60H25A	U	20
	Sous total 505		
	Sous total 500		
	600 : PLOMBERIE ET SANITAIRE		
601	601: Réseau d'alimentation eau froide		
	fourniture et pose y compris toutes sujétions		
	Canalisations de colonne montantes EF en tuyaux PVC pression y compris: saignées, coudes, tés, colliers, supports et toutes sujétions de raccordement		
601,03	- Ø50	ml	12
601,04	- Ø63	ml	582
	Canalisations EF en tuyaux compression y compris: saignées, coudes, tés, colliers, supports et toutes sujétions de raccordement		
601,05	- Ø20	ml	502
601,06	- Ø16	ml	266
	Robinets d'arrêt des colonnes montantes et des appareils sanitaires		
601,08	- DN 63	U	1
601,09	- DN 20	U	20
601,1	Dispositifs de non-retour DN 63	U	1
601,11	Dispositif Anti Bélier DN 15	U	1
	Canalisations d'alimentation EF en tuyaux PVC pression y compris: coudes, tés, saignées, colliers, supports et toutes sujétions de raccordement		
601,12	- Ø25	ml	595,65

601,13	Vannes d'arrêt pour salles d'eau et cuisine	U	180	
	Sous total 601			
602	602: Réseaux évacuations eaux vannes /eaux usées			
	fourniture et pose y compris toutes sujétions			
	Canalisations EV - EU en tuyaux PVC y compris: coudes, tés, saignées, tampons de dégorgement, colliers, supports et toutes sujétions de raccordement aux regards			
602,05	- Ø100	ml	461	
602,06	- Ø110	ml	213,3	
602,07	- Ø125	ml	270	
602,08	Regards de 0,70x0,70 en EV - EU en pied d'immeuble	U	11	
602,09	Réceptacle d'eaux pluviales: réalisation en pied descente d'eau pluviale d'un regard de 50 x50 x40 rempli de gravier 15/25	U	12	
602,1	Regards collecteur EU-EV	U	1	
	Sous total 602			
603	603:Appareils sanitaires			
	Fourniture et pose y compris toutes sujétions			
603,01	- WC complet y compris raccordement sur attente EV - EF	U	60	
603,02	- Lavabo complet de 60x48 y compris raccordement sur attente EF-EU	U	60	
603,03	Colonne de douche y compris raccordement sur attente EF-EV	U	60	
603,04	Évier complet à un bac de 100x60 y compris raccordement sur attente EF- EU	U	20	
603,05	mécanisme d'évacuation pour Bac à laver complet de 100x50 y compris raccordement sur attente EF-EU	U	20	
603,06	Bac à laver complet de 100x50	U	20	
603,07	Vannes d'arrêt pour toilettes et cuisine	U	200	
	Sous total 603			

604	604: Accessoires sanitaires				
	Fourniture et pose y compris toutes sujétions				
604,01	- Porte-balai et balai hygiénique	U		40	
604,02	- Porte-savon	U		60	
604,03	- Miroir de 0,40x0,60 y compris jambes de fixations	U		60	
604,04	- Porte-papier hygiénique	U		60	
604,05	- Porte-serviette à deux branches fixes	U		60	
604,06	- Siphon de sol de 15x15 DN 50 y compris raccordement au réseau EU	U		20	
604,07	- Robinet de puisage DN15 y compris raccordement sur attente EF	U		60	
604,08	- Tablette de lavabo	U			
	Sous total 604				
	SOUS TOTAL 600				
	700 : REVETEMENT SOLS ET MURS				
701	Carreaux en grès cérame 5x5 aux sols des toilettes, WC	m2		201	
702	Carreaux faïence 15x15 murs des toilettes, WC et à 45 cm au-dessus de la pailasse de cuisine	m2		686	
704	Etanchéité des toilettes	m2		86	
	SOUS TOTAL 700				
	800 : PEINTURE				
801	Peinture vinylique en 2 couches sur murs extérieurs toutes sujétions comprises	m²		2101	
802	Traitement des surfaces extérieures pour peinture (Etanchéité, Ragréage, dressage au panticcoat ou similaire...)	m²		7070	
803	Peinture vinylique en 2 couches sur mur intérieurs, plafond et faux plafond toutes sujétions comprises	m²		6308	
804	Peinture glycérophthalique sur menuiserie métalliques toute sujétion	m²		176,65	

	comprise			
805	Peinture glycérophthalique sur menuiserie bois toute sujétion comprise	m²		590,7
806	Peinture glycérophthalique sur 1,50 m dans la cage d'escalier y compris toutes sujétions	m²		254
807	Peinture glycérophthalique sur le soubassement à une hauteur de 1 m autour du bâtiment	m²		198
808	Peinture glycérophthalique sur soubassement intérieur à une hauteur de 15cm y compris toutes sujétions	m²		108
	SOUS TOTAL 800			
MONTANT HT				
RECAPITULATIF				
N°	DESIGNATION			
0	TRAVAUX PREPARATOIRES			
100	TERRASSEMENTS COMPLEMENTAIRES - FONDATIONS			
200	MAÇONNERIE ET ELEVATIONS			
300	CHARPENTE - COUVERTURE - FAUX PLAFOND			
400	MENUISERIE BOIS - MENUISERIE METALLIQUE - VITRERIE			
500	ELECTRICITE (COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES)			
600	PLOMBERIE ET SANITAIRE			
700	REVETEMENT SOLS ET MURS			
800	PEINTURE			
Total HT				
TVA (19.25%)				
AIR (2.2%)				
TOTAL TTC				
NET A PERCEVOIR				

PIECE N° 8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX (S.D.P)

SOUS-DETAIL DE PRIX				
DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
	CATEGORIE	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
MAIN D'ŒUVRE				
TOTAL A				
MATÉRIEL ET ENGINS	TYPE	Taux Journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL B				
MATÉRIAUX ET DIVERS				
TOTAL C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C			
E	Frais généraux de chantier	%	= Dx%	
F	Frais généraux de siège	%	= Dx%	
G	COUT DE REVIENT	-	= D+E+F	
H	Risques et Bénéfices	%	GX%	
P	PRIX DE VENTE HORS TAXES		= G+H	
V	PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES		= P/Quantité	

PIECE N° 9: MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

MARCHE N°/M/MINH DU/CMPM/2026 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT N°/AONO/MINH DU/CIPM/2026 DU
POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE GD SUR LE SITE DES
LOGEMENTS SOCIAUX A MBANGA- BAKOKO/ DOUALA (EN PROCEDURE D'URGENCE).

TITULAIRE :

LIEU D'EXECUTION :

DELAI D'EXECUTION :

MONTANT DE LA LETTRE-
COMMANDE :

Hors Taxes : en chiffres (en lettres)
Taxes sur la Valeur Ajoutée : en chiffres (en lettres)
Toutes Taxes Comprises : en chiffres (en lettres)

FINANCEMENT :

BIP MINH DU EXERCICE 2026 ET SUIVANTS

IMPUTATION :

SOUSCRIT LE
APPROUVE LE
NOTIFIE LE
ENREGISTRE LE

ENTRE,

LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, représentée par le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain
dénommé ci-après « **Autorité Contractante** »

D'une part

ET

L'Entreprise

Représentée par _____ ci-après dénommé

Le Cocontractant

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

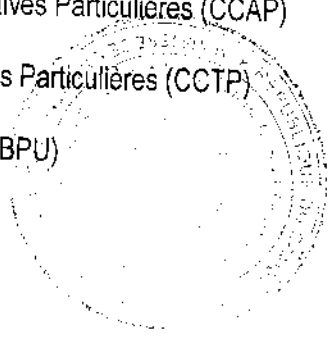
SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Estimatif (DE)



Page -----et dernière DE LA LETTRE-COMMANDE N°/M/MINH DU/CMPM/2025
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°/AONO/MINH DU/CIPM/2026 DU

POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE GD SUR LE SITE DES
LOGEMENTS SOCIAUX A MBANGA- BAKOKO/ DOUALA (EN PROCEDURE D'URGENCE).

MONTANTS :

HTVA	
TVA	
AIR	
TTC	
NET A MANDATER	

LUE ET APPROUVEE PAR LE COCONTRACTANT

Yaoundé, le.....

Signée par Madame le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain,
Autorité Contractante

Yaoundé, le.....

ENREGISTREMENT

**PIECE N° 10: MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES
SOUSSIONNAIRES**

TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner	151
Annexe n° 2: Modèle de soumission	152
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission	154
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif	156
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage	158
Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)	159
Annexe n° 7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique	161
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning	162
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser	165
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées	166
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser	167
Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat	170
Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail	171
Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel	172
Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site	173

ANNEXE N° 1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) Dont le siège social est à Inscrite au registre du commerce de Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° À

..... [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises.

[En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°

..... Ouvert au nom de Auprès de la banque

..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

(9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;
Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par
l'organisme financier

À, le

[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le
[signature de la banque]

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes).] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à, le

[signature de l'organisme financier]

Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que nom et adresse du fournisseur ou du prestataire],

ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, adresse organisme financier], représentée par noms des signataires], et
ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à....., le

[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXEN°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité

: Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les ~~et~~ montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ²														Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain ³	Total	
Personnel																			
1			[Siège]																
			[Terr.]																
2																			
n																			
														Total partiel					
														Total					

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : (Représentant habilité)

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

² Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

³ Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

ANNEXEN°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

**ANNEXE N°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES
D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

ANNEXEN°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste : Nom du Candidat :
.....
..... Nom de l'employé : Profession :
.....
..... Diplômes :
.....
..... Date de naissance :
..... Nombre d'années d'emploi
par le Candidat : Nationalité : Affiliation à
des associations/groupements professionnels :
.....
.....
Attributions spécifiques :
.....
.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
 - Attestation de disponibilité
-
-

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....

.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....

.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....

..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

.....

Nom du représentant habilité :

.....

ANNEXEN°12 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ;
	durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

ANNEXEN°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,
- b) Plan de travail, et
- c) Organisation et personnel

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

ANNEXEN°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXEN°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à _____, le _____

Le soumissionnaire
(Nom, prénom, signature et cachet)

PIECE N° 11 : CHARTE D'INTEGRITE

CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » S'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

**PIECE N° 12 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES
CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES**

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

**PIECE N° 13 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES
PREALABLES**

Les études préalables sont jointes en annexe

**PIECE N° 14 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES DE 1^{ER} ORDRE AGREES PAR LE
MINISTERE EN CHARGE DES FINANCES ET AUTORISES A EMETTRE LES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

- 1- Afriland First Bank (FIRST BANK) BP 11 834 Yaoundé ;
- 2- Banque Atlantique (BACM) BP 29333 Yaoundé;
- 3- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes entreprises (BC-PME) BP 12962 Yaoundé ;
- 4- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) BP 600 Yaoundé ;
- 5- Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) BP 1925 Yaoundé ;
- 6- Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun) BP 4593 Yaoundé ;
- 7- Citibank Cameroun (CITIGROUP) BP 4571 Yaoundé;
- 8- Commercial Bank-Cameroun (CBC) BP 4004 Yaoundé;
- 9- Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA BANK) BP 30388 Yaoundé;
- 10- Ecobank Cameroun (ECOBANK) BP 582 Yaoundé ;
- 11- National Financial Credit Bank(NFC-BANK) BP 6578 Yaoundé;
- 12- Société Commerciale de Banques au Cameroun (SCB Cameroun) BP 300 Yaoundé ;
- 13- Société Générale Cameroun (SGC) BP 4042 Yaoundé ;
- 14- Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1784 Yaoundé ;
- 15- Union Bank of Cameroun (UBC) BP 15 569 Yaoundé;
- 16- United Bank for Africa (UBA) BP 2088 Yaoundé.

COMPAGNIES D'ASSURANCES AGRÉÉES:

- 17- Activa Assurances, BP 12970 Yaoundé;
- 18- Arca Assurances S.A BP 1531 Yaoundé;
- 19- Atlantique Assurances S.A BP 2933 Yaoundé;
- 20- Beneficial General Insurance S.A BP 2328 Yaoundé;
- 21- Chanas Assurances S.A BP 109 Yaoundé;
- 22- CPA SA BP 54 Yaoundé ;
- 23- NSIA Assurances S.A BP 2759 Yaoundé ;
- 24- Pro Assur S.A BP 59 63 Yaoundé ;
- 25- SAAR SA BP 1011 Yaoundé;
- 26- Saham Assurances SA BP 11315 Yaoundé;
- 27- Zénithe Insurance SA BP 1540 Yaoundé.

PIECE N° 15 : LISTE DES LABORATOIRES GEOTECHNIQUES AGREES

La liste ci-après désigne les laboratoires géotechniques agréés par le Ministre des Travaux Publics :

N°	Nom du laboratoire :	Catégorie	Groupes d'essai
0	Laboratoire national du Génie Civil (Labogénie) BP 349 Yaoundé Tél : 22 33 33 06/ Fax : 22 30 24 55	Laboratoire de référence	Tout type d'essais
1	BAMBUIY ENGINEERING SERVICES AND TECHNIQUES (Best) BP : 120 Bamenda – Tél. : 33 36 23 21 Fax : 33 36 38 48	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
2	BHYGRAPH GEOTECHNIQUE S.A BP : 4 475 Yaoundé – Tél. :22 12 84 13 75 92 81 66	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
3	Bureau de Recherches, d'Etudes et de Contrôles Géotechniques (BRECG) BP : 7 889 Yaoundé – Tél. :22 22 08 21 99 97 05 74	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
4	Bureau d'Investigations Géotechniques (BIG) BP : 4 475 – Tél. :22 12 84 13 Yaoundé 75 92 81 66	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
5	INFRA- SOL BP : 3 256 – Tél. :22 23 85 54 Yaoundé 99 68 87 40	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art
6	GEOFOR S.A BP: 1 883 – Tél. : 33 43 96 18 Yaoundé 99 94 82 28	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
7	GEOLAB SARL BP : 15 168 – Tél. :22 10 20 96 Yaoundé 672 17 10 76	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art
8	LE COMPETING BP : 4 475 – Tél. :22 21 59 88 Yaoundé 75 92 81 66 99 50 11 77	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
9	SOIL AND WATER INVESTIGATIONS BP : 5 640 – Tél. : 22 21 32 46 Yaoundé 77 70 75 01	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
10	Sol Solution Afrique Centrale BP : 5 983 – Tél. :33 01 96 23 Yaoundé 77 77 73 09	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.

			Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
11	BISMOS CAMEROUN Sarl BP: 1 995 – Tél. : 22 14 40 85 Yaoundé : 99 94 65 10	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
12	Centre d'Etude et de Contrôle Géotechniques (CECG) BP : 7 859 Yaoundé – Tél. : 222 25 72 43 / 699 51 72 75 / 699 51 86 29 Email : cecg_yiba@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats, à l'exception des essais DEVAL et LOS ANGELES Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
13	GEO WATER ENGINEERING (GWE) BP: 4 865 Yaoundé – Tél. : 233 01 54 93 / 696 60 64 04 / 699 75 93 38 Email : geowateng@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats, à l'exception des essais DEVAL et LOS ANGELES Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
15	A-Z CONSULTING BP: 33 626 Yaoundé – Tél. : 242 19 49 37/ 677 63 38 61	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes
16	Bureau expertise Technique et Géotechnique BP: 6 429 Yaoundé – Tél. : 233 01 47 17/ 677 71 67 37	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
17	Consulting Géotech studies and Planning (C.G.S.P.) SARL BP: 20 298 Yaoundé – Tél. : 694 708 564/ 690 716 810	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes
18	PRO CIVIL SOLID SARL BP: 15 732 Yaoundé – Tél. : 677 075 119/ 666 317 221	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
19	Soil and Concrete Laboratry (S.C.L) SARL BP: 5 419 Yaoundé – Tél. : 699 909 449	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques

LISTE DES LABORATOIRES DE GENIE CIVIL SUSPENDUS AU CAMEROUN

N°	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essai
1	Laboratoire d'Etude et Contrôle des Travaux Publics du Cameroun (LETP) BP: 8 583 Yaoundé – Tél. : 677 82 95 38 / 696 69 45 49 Email : emmanueloue@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes
2	FONDASOL CAMEROUN BP: 4277 Rue Dragage Yaoundé – Tél. : 698 030 198		

PIECE N° 16 : PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE



LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 100.000 FCFA à payable sur la plateforme <https://www.services-publics.cm> ;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;

- Aller dans l'onglet «*Enregistrement des soumissionnaires*», puis la rubrique «*Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

